



ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

197^{ème} session du Synode

Mercredi 11 juin 2025

Le Louverain

Chemin des Crotêts, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane

Conseil synodal

Aux député-e-s, invité-e-s au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteur-e-s, diacres et permanent-e-s
laïques

Neuchâtel, mai 2025

Chères députées, chers députés,
Chers amies et amis,

Il y a exactement dix ans, le 3 juin 2015, le Synode de l'EREN, réuni en session à Vaumarcus, débattait d'un nouveau tableau des postes. Ce tableau, entré progressivement en fonction, tenait compte des réalités financières de notre Église.

Lors de cette même session, le Synode réalisait que l'EREN ne pourrait plus continuer à absorber des diminutions de postes en les répercutant mécaniquement dans le calcul des postes paroissiaux. Il devenait urgent de repenser notre modèle pour éviter l'asphyxie progressive de notre Église, étouffée par ses propres structures.

Le Synode adoptait alors la résolution 172-K :

« Le Synode charge le Conseil synodal d'entreprendre une réflexion fondamentale avec les différentes instances de l'EREN (Synode, paroisses, services cantonaux) sur la vision de l'Église et ses missions pour 2023, servant de base pour l'établissement du tableau des postes 2020-2024. »

Ainsi naissait la réflexion autour d'EREN2023. Il aura fallu une décennie pour que le Conseil synodal puisse enfin présenter au Synode le fruit concret d'un long travail de maturation.

Entre 2016 et 2020, EREN2023 était en phase de gestation. Une commission s'est réunie pour élaborer des modèles de gouvernance et de répartition des ressources et des missions. Elle a équilibré la dimension presbytérale de notre Église avec sa dynamique synodale, posant ainsi les premières pierres du processus EREN2023, lancé officiellement en 2020.

Et nous voilà, dix ans plus tard, de retour en Synode pour voter un nouveau tableau des postes. Le valider sera une chose. Le mettre en œuvre en sera une autre. L'EREN entamera à nouveau un processus d'adaptation à une nouvelle organisation, dont elle aura pourtant approuvé chaque étape. Et, quand un certain équilibre semblera atteint, il nous faudra peut-être tout revoir... car le monde aura, entre-temps, continué de changer.

Le Conseil synodal nourrit toutefois un espoir : que le tableau des postes 2025 offre davantage de souplesse que le précédent, et qu'il permette à notre Église une évolution plus organique. La création de la sphère interparoissiale est pensée pour évoluer et respirer à son propre rythme. Quant aux secteurs cantonaux au service direct des paroisses, ils pourraient – si le Synode en décide ainsi – offrir un bel espace de soutien aux projets porteurs de sens dans le champ « Église et Société ».

C'est ensemble, à travers les liens tissés entre nos paroisses et par les projets que nous porterons, que l'EREN pourra continuer de faire plus que le strict nécessaire.

Cette 197^{ème} session du Synode sera un peu particulière. En dérogation à l'ordre du jour statuaire, sa première partie sera consacrée au tableau des postes 2025, et aux deux rapports qui conditionnent encore son adoption finale : le rapport mission spécifique « Église et Société » II, ainsi que le rapport sur l'avenir des communautés de langue allemande.

La seconde partie abordera les points statutaires (comptes, bilan 2024 et rapport d'activité), puis un rapport important concernant la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés et le transfert de sa mission au sein du pôle communication de l'Office protestant des médias de la CER. Ce rapport est le fruit d'un intense dialogue entre les quatre Églises membres de la Sàrl. Et fait remarquable, voire inédit : ces quatre Églises présentent un rapport identique devant leurs Synodes respectifs.

La session se conclura, sauf motion éventuelle, par un rapport relatif à la répartition salariale des membres du Conseil synodal en cas de vacance de poste.

Un dernier mot sur le rapport d'information concernant l'avenir du secteur bénévolat : bien qu'il n'appelle pas de vote, il apporte plusieurs éléments utiles à la compréhension d'ensemble du rapport mission spécifique « Église et Société » II.

Le Conseil synodal vous recommande donc chaleureusement la lecture de l'ensemble de ces documents. Ils sont nombreux, certes, mais leur contenu est essentiel. Puissent-ils même vous passionner !

Nous nous réjouissons de vivre avec vous cette 197^{ème} session du Synode de l'EREN, placée bien sûr sous la conduite de l'Esprit-Saint, portée par nos prières, guidée par notre foi.

Dans cette attente, et au nom du Conseil synodal, je vous adresse mes amicales et fraternelles salutations en Christ.

Président du Conseil synodal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Bourquin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves Bourquin

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

197^{ème} session du Synode

Mercredi 11 juin 2025 au Louverain

Table des matières

Ordre du jour.....	p. 7
Invité-e-s à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Avenir des communautés d'intérêt de langue allemande ...	p. 10
Rapport n°2 du Conseil synodal : Mission spécifique « Église et Société » II.....	p. 14
Rapport n°3 du Conseil synodal : Tableau des postes 2025	p. 25
Rapport n°4 du Conseil synodal : Comptes de résultat et bilan 2024.....	p. 43
Rapport n°5 du Conseil synodal : Rapport d'activité 2024	p. 44
Rapport n°6 du Conseil synodal : Intégration de la mission de la Sàrl CER Media Réformés au sein de l'Office protestant des médias (CER) et dissolution de la Sàrl.....	p. 45
Rapport n°7 du Conseil synodal : Répartition salariale des conseillères et conseillers synodaux en cas de poste vacant.....	p. 75
Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Avenir du secteur cantonal bénévolat.....	p. 77
Dates à retenir	p. 83

Merci de tenir compte des délais suivants (détails voir p.9) :

Inscription au REPAS DE MIDI : **jeudi 29 mai à 12h**
par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch

Délai pour envoyer les QUESTIONS : **mercredi 28 mai à 12h**
par mail au président du Synode :
yves-daniel@cochand.ch

Délai pour déposer les AMENDEMENTS : **jeudi 5 juin à 8h**
par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch

Ordre du jour
197^{ème} Synode du 11 juin 2025
Le Louverain

07h45	Café et croissants
08h15	Début de la session
11h15	Culte présidé par la députation de La BARC
12h15	Repas
13h30	Reprise de la session
18h00	Fin de la session

1. Validations d'élections complémentaires de député-e-s et de suppléant-e-s
2. Informations du Conseil synodal
3. Rapport n°1 du Conseil synodal : Avenir des communautés d'intérêt de langue allemande
4. Rapport n°2 du Conseil synodal : Mission spécifique « Église et Société » II
5. Rapport n°3 du Conseil synodal : Tableau des postes 2025
6. Élections complémentaires
7. Commission de consécration
8. Rapport n°4 du Conseil synodal : Compte de résultat et bilan 2024 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen des comptes 2024
9. Rapport n°5 du Conseil synodal : Rapport d'activité 2024 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du rapport d'activité
10. Rapport n°6 du Conseil synodal : Intégration de la mission de la Sàrl CER Media Réformés au sein de l'Office protestant des médias (CER) et dissolution de la Sàrl
11. Rapport n°7 du Conseil synodal : Répartition salariale des conseillères et conseillers synodaux en cas de poste vacant
12. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Avenir du secteur cantonal bénévolat
13. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
14. Questions des député-e-s (à transmettre, par mail, au président du Synode jusqu'au mercredi 28 mai 2025, yves-daniel@cochand.ch)

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITÉ-E-S A LA SESSION

Conseil d'État

Conseil communal de Val-de-Ruz

Église évangélique réformée de Suisse

Conférence des Églises romandes

Conseil du Synode jurassien

Église réformée de Fribourg

Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique-chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES DÉPUTÉ-E-S

Député-e-s :	- Les député-e-s sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. - Les député-e-s qui arrivent en cours de session doivent de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote. - Les député-e-s qui partent en cours de session doivent avertir le président du Synode et le secrétariat pour une question de nombre de voix pour les votes. - Nous remercions les député-e-s d'aider la rédactrice du procès-verbal en se présentant et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance.
Carte de présence :	A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum CHF 120.-). Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.
Empêchements :	En cas d'empêchement, les député-e-s voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
Carte de vote :	Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les cartes levées. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
Délai pour déposer les amendements :	Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au jeudi 5 juin à 8h , par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch .
Délai pour envoyer les questions :	Le délai pour envoyer les questions est fixé au mercredi 28 mai à midi par mail au président du Synode : yves-daniel@cochand.ch .
Repas de midi :	Le repas est servi sur place. Une participation d'un montant de CHF 20.- est demandée aux député-e-s et aux auditeurs et auditrices. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch jusqu'au jeudi 29 mai à midi au plus tard.
Invité-e-s :	Les invité-e-s ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.
Suppléant-e-s et auditeurs, auditrices :	La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléant-e-s, auditeurs et auditrices.

Avenir des communautés d'intérêt de langue allemande

En bref :

En juin 2010, le Synode votait la dissolution de la paroisse de langue allemande, sous réserve de la décision de l'assemblée générale de l'Église, compte tenu de l'évolution sociologique du nombre de membres de l'EREN, plus spécifiquement des personnes de langue allemande. Parallèlement, il validait la création de deux communautés d'intérêt de langue allemande, sous la responsabilité des paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Une convention définissant les engagements réciproques était signée en mai 2011.

La poursuite de l'érosion du nombre de membres de ces communautés et la baisse d'actes ecclésiastiques spécifiquement en langue allemande impliquent une réponse nouvelle vis-à-vis des besoins spécifiques de personnes de langue allemande de notre Église dans le cadre du processus EREN2023.

1. Contexte sociologique et historique

On trouve des traces du travail pastoral auprès des personnes de langue allemande dès le 17^{ème} siècle à Neuchâtel et dès le milieu du 19^{ème} à La Chaux-de-Fonds qui dispose d'un temple allemand depuis 1853. Dès 1943, les trois grandes villes du canton comptent chacune une paroisse de langue allemande. En 1966, l'EREN dispose des paroisses de langue allemande du Locle, de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et de la communauté de langue allemande qui correspond à un service accompli dans les autres régions. Le 5 décembre 1990, le Synode décide de regrouper ces quatre entités en deux paroisses de langue allemande: "Neuchâtel, le Vignoble et le Val-de-Travers" et "La Chaux-de-Fonds le Locle et le Val-de-Ruz". Ces deux paroisses ont fusionné lors du passage de 52 à 12 paroisses en 2003.

En juin 2010, le Synode vote la dissolution de la paroisse de langue allemande, sous réserve de la décision de l'assemblée générale de l'Église, compte tenu de l'évolution sociologique du nombre de membres de l'EREN, plus spécifiquement des personnes de langue allemande. Parallèlement, il validait la création de deux communautés d'intérêt de langue allemande, sous la responsabilité des paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. En mai 2011, une convention est signée et engage ainsi :

Le Conseil synodal à :

- mettre à la disposition des paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds le quota de poste spécifique, selon le tableau des postes arrêté par le Synode,
- mettre à la disposition des deux paroisses francophones les locaux nécessaires à ces activités, locaux qui font partie des actifs laissés par la paroisse de langue allemande,
- couvrir les frais liés aux activités de langue allemande selon un budget déterminé chaque année pour l'année suivante en fonction de la demande.

Les paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds à :

- désigner un ministre comme référent de l'activité en langue allemande,
- assurer les activités décrites dans la convention et à en assumer la responsabilité à l'instar des autres activités paroissiales,
- confier à un Conseil de communauté locale de langue allemande les tâches d'organisation des activités en langue allemande.

2. Situation actuelle globale

Selon la convention, cette dernière pouvait être modifiée, en lien avec le nombre de paroissien-ne-s fréquentant les activités, l'utilisation des locaux, l'intégration dans les paroisses francophones et les coûts de fonctionnement.

Si une partie souhaite mettre fin à la convention, les parties s'entendent pour fixer un échéancier de manière à ce que la convention prenne fin après que le Synode se sera prononcé, sur la base d'un rapport du Conseil synodal, sur les suites qui seront données quant à la mission auprès des personnes de langue allemande.

Dans le cadre du processus EREN2023, fort du constat que les communautés d'intérêt de langue allemande étaient prioritairement portées par les ministres et que les Conseils paroissiaux des paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds n'assumaient plus la responsabilité finale des activités, le Conseil synodal a contacté les ministres de langue allemande et quelques paroissiens (2 pour Neuchâtel, 1 pour La Chaux-de-Fonds), sur propositions de ministres en mars 2024 pour connaître les activités offertes et évoquer les pistes d'avenir. En janvier 2025, par l'envoi d'un questionnaire aux ministres, une actualisation des activités a été effectuée.

Depuis 2011, les activités et offres en langue allemande sont en constante diminution, ainsi que le nombre de participant-e-s aux activités offertes. Les frais d'entretien des bâtiments et salariaux sont stables.

3. Vie spirituelle

Selon les informations des ministres et des membres des deux communautés d'intérêt en mars 2024 et janvier 2025, les activités actuelles représentent un 15% d'EPT et sont :

- Célébrations : 1 culte mensuel à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds pour 7 à 10 participant-e-s. Ces célébrations ont lieu à la chapelle allemande à La Chaux-de-Fonds et dans l'immeuble des Poudrières 21 à Neuchâtel.
- Services funèbres : 9 célébrations pour l'ensemble du canton.
- Mariages : 1 mariage en langue allemande tous les 2 ans, 2 mariages bilingues par année.
- Visites : 1 visite hebdomadaire.
- Spécificités locales : À La Chaux-de-Fonds, il n'y a plus d'activités spécifiques, car les personnes sont majoritairement intégrées dans la paroisse. À Neuchâtel, 4 à 8 activités spécifiques sont proposées par an.

4. Situation financière et immobilière

La réserve dissolution paroisse de langue allemande créée en 2011 d'un montant de CHF 500'000.- est épuisée. Cette réserve permettait le paiement du salaire ministériel à 25% et des charges des bâtiments. Aucun entretien des bâtiments n'a été effectué durant toutes ces années.

En 2011, la mise à disposition de locaux spécifiques aux activités en langue allemande faisait sens, locaux qui faisaient partie des actifs laissés par la paroisse de langue allemande.

La baisse d'activités spécifiques a pour conséquence une sous occupation des locaux des bâtiments de Doubs 107-109 à La Chaux-de-Fonds et Poudrières 21 à Neuchâtel. Ces derniers ne sont pas utilisés par les paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds pour d'autres activités.

Vu cette sous occupation et les futurs frais d'entretien et de rénovation, le Conseil synodal souhaite que l'avenir de ces bâtiments fasse partie de la politique immobilière globale de l'EREN (maintien, rénovation ou vente).

5. Quel avenir ?

La diminution régulière des neuchâtelois-e-s se reconnaissant réformé-e-s, la baisse du soutien financier des membres de l'EREN et le faible soutien des personnes morales, par le biais des contributions ecclésiastiques volontaires impliquent une adaptation du nombre de poste dans le cadre du processus EREN2023.

La question du maintien des communautés d'intérêt de langue allemande et d'activités spécifiques en allemand se pose dans ce contexte défavorable pour l'EREN.

Pour le Conseil synodal, le maintien d'un équivalent de poste à 25%, ainsi que de locaux spécifiques aux activités ne se justifient plus. Alors qu'une offre d'accompagnement spirituel et culturel aux paroissiens de langue allemande doit être étudiée.

Considérant le besoin de vivre sa spiritualité dans sa langue maternelle, les propositions ci-dessous ressortent des divers échanges et se veulent une réponse à ce besoin :

- Célébrations : La faible participation incite à la suppression de cultes mensuels, bien que quelques personnes ne soient pas intégrées dans une autre structure paroissiale. Une période d'accompagnement est nécessaire avant la suppression de ces célébrations régulières, ainsi qu'une réflexion du maintien de cultes en langue allemande durant les périodes pascales et de Noël.

- Services funèbres : L'accompagnement du deuil est un moment d'intense questionnement sur le sens de la vie. Il est important de le vivre dans sa propre langue. Le maintien d'une offre « services funèbres » est nécessaire.

- Mariages : Les 2/3 des Suisses sont de langue alémanique, il est judicieux qu'une bénédiction de mariage puisse être proposée dans cette langue, tant pour les mariés que pour les participants à la célébration.

Le besoin de vivre sa spiritualité dans sa langue maternelle est important. Cependant, ces besoins évoluent dans un contexte rapide de changement de société. Une analyse sur les besoins actuels et futurs doit être effectuée, sous la responsabilité du Conseil synodal, par un dialogue constructif comprenant des ministres bilingues et des personnes de langue allemande.

À partir de ces éléments, le Conseil synodal estime qu'un temps de travail équivalent à un 0.15 EPT est nécessaire. Ce temps pouvant être utilisés par divers intervenants.

Nb. La convention tripartite se trouve sur le site internet de l'EREN, avec les documents du Synode (eren.ch/documentation/synode)

6. Résolutions

1. Le Synode valide l'abrogation de la convention tripartite du 25 mai 2011 relative à la poursuite d'activités paroissiales destinées aux personnes réformées de langue allemande dans le canton de Neuchâtel.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de planifier la fin de cette convention, au 31 décembre 2025, avec les ministres concernés.
3. Le Synode supprime les dotations spécifiques attribuées aux paroisses de Neuchâtel (0,15 EPT) et La Chaux-de-Fonds (0,1 EPT) en faveur des communautés réformées de langue allemande et les libère de leur responsabilité envers elles, à l'exception éventuellement de tâches de coordination.
4. Le Synode crée un poste de 0,15 EPT dans le tableau des secteurs cantonaux pour maintenir une offre en langue allemande sur l'ensemble du canton.
5. Le Synode décide que les bâtiments faisant partie des actifs laissés par la paroisse de langue allemande en 2011 sont intégrés dans la politique immobilière globale de l'EREN (maintien, rénovation ou vente).
6. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport d'information, en juin 2026, des activités offertes aux personnes de langue allemande à l'issue de l'analyse des besoins.

Mission spécifique « Église et Société » II

En bref :

Le présent rapport fait suite à celui présenté au Synode 196 de décembre 2024. Il vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la mission "Église et Société" au sein de l'EREN. Il entend définir un cadre cohérent permettant aux paroisses et aux services de proposer des projets portés hors de leur mission ordinaire en bénéficiant de ressources adaptées. Tout en garantissant la liberté d'initiative locale, il vise à favoriser une organisation efficace par la coordination du service InfoCom de l'EREN.

1. Introduction

Ce rapport fait suite à celui présenté lors de la session du Synode du 11 décembre 2024 et examiné en détail lors de la séance de relevée du 29 janvier 2025. Il en constitue à la fois un complément et un amendement, tenant compte des débats synodaux et de la décision prise, à savoir son renvoi au Conseil synodal pour modifications et précisions.

Dans cette nouvelle introduction, le Conseil synodal tient avant tout à rappeler la portée fondamentale de la mission *Église et Société* et à souligner qu'elle se trouve au cœur de la vocation de notre Église.

L'EREN est une Église *au service de tous les habitants du pays de Neuchâtel par la proclamation de l'Évangile et par la diaconie* (Const. Art. 4). Elle est *appelée à travailler au bien de tout le peuple et à annoncer, au près et au loin, la bonne nouvelle du Royaume de Dieu, source inépuisable de justice, d'amour et d'espérance éternelle* (Const., extrait du préambule). Reconnue comme *institution d'intérêt public* par la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, ses relations avec l'État sont régies par un concordat (Const. Art. 2). De plus, *l'Église affirme que la souveraineté de Dieu en Jésus-Christ s'exerce non seulement sur la vie individuelle et privée, mais aussi sur la vie culturelle, sociale, économique et politique* (Const. Art. 10).

Cette vision traduit une ecclésiologie *multitudiniste*, où l'Église, loin d'être une communauté refermée sur elle-même, se veut une actrice engagée dans la société et au service de l'intérêt public. Son action s'étend ainsi tant aux individus qu'à la collectivité dans son ensemble.

Dans cette perspective, un dialogue constant entre l'EREN et la société est une nécessité. Il garantit que l'annonce de l'Évangile – Bonne Nouvelle de Jésus-Christ – demeure pertinente et en prise avec les réalités contemporaines.

Les principes constitutionnels de l'EREN imposent donc que chaque action de l'Église témoigne de cette vocation multitudiniste. En ce sens, toute activité de l'EREN peut relever, d'une manière ou d'une autre, de la mission *Église et Société*.

Il convient de rappeler que nos membres sont libres d'entrer ou de quitter notre Église. Ils s'engagent à contribuer à sa vie, à sa mission et à son financement en toute liberté, sans obligation de confession de foi ni contrainte extérieure. La proclamation de l'Évangile, à laquelle l'EREN s'est engagée devant Dieu, ne relève en aucun cas du prosélytisme.

L'interaction entre l'Église et la société constitue ainsi une mission transversale, portée à la fois par les paroisses et par l'Église cantonale.

Au niveau paroissial, cette mission s'exprime notamment à travers les célébrations et les actes ecclésiastiques, qui rassemblent une assemblée diverse, reflet de la population (cf. art. 134a RG). Elle se traduit également par la participation active aux dynamiques locales : fêtes de village, kermesses, collaborations avec les milieux culturels et politiques, ainsi qu'avec les artisans, vignerons et agriculteurs. Bien que cette dimension ne soit pas explicitement mentionnée dans les statuts (cf. néanmoins Annexe II RG art. 25), elle s'inscrit naturellement dans leur esprit, comme en témoigne l'article 38 de la Constitution : *La paroisse accomplit sur le terrain local la mission de l'Église*. Ce lien *Église et Société* fait donc pleinement partie des responsabilités paroissiales.

Au niveau cantonal, le siège de l'EREN porte cette mission à une échelle plus large, notamment à travers les aumôneries, les commémorations et les relations avec les milieux politiques et culturels. Il le fait dans l'esprit de l'article 10 de la Constitution, qui rappelle l'engagement de l'Église dans la vie publique.

Si l'EREN venait à perdre cette dimension multitudiniste – c'est-à-dire son lien avec la société –, elle se dénaturerait. Elle se rapprocherait alors d'une Église libre ou évangélique, reposant sur une adhésion volontaire et une confession de foi explicite. Or, l'EREN incarne une vision ouverte et institutionnelle du christianisme, où la foi se vit dans une dynamique communautaire large, sans exigence d'affiliation confessionnelle stricte. Ce positionnement est inhérent à son identité *réformée*, un adjectif qui ne renvoie pas uniquement à la transformation de l'Église, mais aussi à une volonté de réforme de la société elle-même.

La mission *Église et Société* constitue ainsi un véritable réseau de sens irriguant l'ensemble de notre Église. Toutefois, pour être pleinement efficace, elle doit trouver des modalités d'expression claires et concrètes. Ce rapport, tirant les leçons des débats synodaux, propose une approche légèrement réajustée par rapport à la version précédente.

2. Analyse des discussions et décisions du 196^e Synode concernant « Église et Société »

Lors du 196^e Synode, tenu les 11 décembre 2024 et 29 janvier 2025 (séance de relevée), le Conseil synodal a présenté un rapport intitulé "Mission spécifique Église et Société", qui a été débattu en session.

Le rapport soumis au Synode comportait les résolutions suivantes :

1. Le Synode décide d'attribuer au Conseil synodal une latitude de 1,5 EPT pour la mission « Église et Société » dès la validation du tableau des postes 2025. Ces postes sont inscrits au tableau des postes des secteurs cantonaux. (*Résolution amendée en séance par le Conseil synodal : ...au tableau des postes paroissiaux et interparoissiaux.*)
2. Le Synode décide d'inclure, dès 2026, une ligne budgétaire de CHF 20'000.- destinée aux projets et au fonctionnement de la mission « Église et Société ».

Les discussions ont révélé que le Conseil synodal n'avait sans doute pas apporté suffisamment de précisions dans ses propositions et dans les arguments qui les soutenaient. Dès l'entrée en matière, l'assemblée synodale s'est montrée partagée, oscillant entre perplexité et opposition marquée.

L'entrée en matière a finalement été votée après que le Conseil synodal a précisé qu'il considérait ce vote comme déterminant pour la suite du dossier et l'établissement du tableau des postes. En cas de refus d'entrée en matière, le Conseil synodal aurait considéré le dossier comme clos. Il a donc suggéré que le Synode accepte l'entrée en matière, puis, s'il le jugeait nécessaire, renvoie le rapport pour complément. Cette proposition a été suivie.

À l'issue de la session de relevée, le Conseil synodal a dégagé les constats suivants :

- L'ensemble du Synode reconnaît l'importance de disposer d'un cadre pour la mission « Église et Société ». L'acceptation de l'entrée en matière, quasi unanime, en atteste.
- Lors du débat de détail, environ la moitié des membres du Synode souhaitait poursuivre la discussion sur les résolutions proposées, tandis que l'autre moitié préférait renvoyer le rapport pour qu'une nouvelle version soit présentée en juin 2025. Cette dernière option a été retenue à la suite d'un vote serré, tranché par le président du Synode en raison d'une égalité des voix.
- Parmi les partisans du renvoi, les motivations étaient diverses :
 - Certain-e-s député-e-s adhéraient globalement au rapport, mais souhaitaient des clarifications sur les critères et les modalités d'attribution des 1,5 EPT destinés à soutenir les projets « Église et Société ».
 - D'autres député-e-s, en revanche, étaient opposé-e-s à la proposition du Conseil synodal, estimant que l'affectation des postes proposée risquait de fragiliser les paroisses en raison de la répartition des pourcentages de postes dans le futur tableau. Ils considéraient que ces EPT devaient être alloués directement aux paroisses plutôt qu'au Conseil synodal.

L'analyse objective des débats met en évidence la répartition suivante des positions au sein du Synode :

- **50 % des membres** étaient favorables au rapport dans ses grandes lignes, à condition d'ajuster certaines résolutions.
- **25 %** adhéraient à la vision du Conseil synodal, mais souhaitaient un rapport complémentaire avant toute décision sur les critères et le mode d'attribution des EPT.
- **25 %** étaient défavorables à la proposition du Conseil synodal.

Malgré le renvoi du rapport, il apparaît qu'environ trois quarts des membres du Synode reconnaissent la nécessité de donner au Conseil synodal une marge de manœuvre pour la mission « Église et Société ».

Face à ces éléments, le Conseil synodal aurait pu choisir de représenter les mêmes résolutions en apportant uniquement des précisions sur les critères et modalités d'attribution des postes. Toutefois, il a préféré reprendre l'ensemble des options en les pondérant, afin de mieux répondre aux préoccupations exprimées et d'assurer une plus grande adhésion synodale au projet.

3. Orientation du Conseil synodal concernant la mission spécifique « Église et Société »

Dans la discussion synodale de janvier 2025, une demande de clarification a été exprimée concernant l'objectif du rapport et la vision du Conseil synodal.

Pour le Conseil synodal, le rapport « mission spécifique Église et Société » et son présent complément ont pour objet de définir les moyens que l'EREN veut se donner pour accomplir cette mission « spécifique ».

L'EREN, par son Synode, pourrait donner des moyens à trois instances :

1. Aux paroisses
2. Au Conseil synodal
3. À un service général de l'administration centrale pour la gestion des projets

A. Moyens attribués aux paroisses

Dans la vision du Conseil synodal, la mission « Église et Société » locale courante doit être assumée par les paroisses dans la desserte ordinaire. Ce rapport propose une résolution à ce sujet afin que le Synode se positionne sur cette vision.

1. Le Synode établit que la mission Église et Société sur le plan local est une responsabilité inhérente à chaque paroisse, dans l'esprit de la Constitution de l'EREN et de l'art. 25 des statuts paroissiaux.

Par cette résolution, s'il l'accepte, le Synode affirmerait clairement que chaque paroisse de l'EREN a, dans sa mission fondamentale, la responsabilité de promouvoir une Église multitudiniste en dialogue avec la société et ses dynamiques associatives et communautaires.

La paroisse est en lien avec :

- Les autorités communales de son territoire.
Des rencontres régulières sont organisées.
- Les associations et sociétés locales de son territoire.
Elle est au nombre des sociétés locales et collabore avec elles.
- Les acteur-trice-s culturel-le-s de son territoire.
Elle promeut les liens entre le culturel, le cultuel et le théologique. Elle est actrice culturelle elle-même.
- Les artisans, agriculteurs, vignerons, etc. de son territoire.
Elle établit des partenariats et les privilégie lorsqu'elle a des besoins spécifiques.
- Les entreprises sises sur son territoire.
Elle établit des partenariats et fait appel à elles lors de projet pour de l'appel de fonds. Elle propose ses services ou des prestations en contrepartie.
- Les habitant-e-s des agglomérations de son territoire
Elle participe aux manifestations des villes et villages. Elle est actrice du dynamisme local. Elle est elle-même organisatrice de manifestations.

Cette mission est tout aussi importante que la célébration, la formation, l'édification de la vie spirituelle.

Historiquement, même encore dans les années 1980 (date d'établissement de la dernière Constitution de l'EREN), il était inutile et hors de propos de distinguer au sein de la mission des paroisses une sphère « Église et Société », tant il était ancré que l'Église réformée était actrice incontournable de la vie publique.

Les temps ayant changé (démarcation nette entre les sphères privée et publique, durcissement de la laïcité, etc.), il est sans doute profitable de distinguer une mission spécifique « Église et Société », au sein de la mission globale de paroisses, actant de ce fait l'esprit multitudiniste de l'EREN.

Valider cette résolution, montrerait avec détermination qu'il est du devoir de chaque paroisse d'honorer l'esprit multitudiniste de l'EREN et de réserver une part de ses ressources (postes, bénévoles, finances, etc.) aux liens avec la société.

Le Conseil synodal ne se prononce pas sur la question de l'augmentation spécifique de la dotation paroissiale pour la mission « Église et Société », comme cela a été suggéré par certain-e-s député-e-s lors du 196^e Synode.

Une telle demande pourrait toutefois être envisagée par le Synode. Le Conseil synodal estime que cette question ne doit pas être tranchée dans le cadre du présent rapport, mais plutôt dans le contexte du rapport sur le tableau des postes 2025, présenté lors de ce même Synode. L'ordre du jour de la session prévoit d'ailleurs que le présent rapport soit traité en amont de la validation du tableau des postes 2025 pour permettre les modifications ad hoc sur le tableau.

En l'absence de validation formelle du nombre global d'EPT attribués aux paroisses (hors services interparoissiaux), et tenant compte de la dépendance directe de ces EPT vis-à-vis des capacités financières de l'EREN, si le Synode juge que l'attribution actuelle ne suffit pas à couvrir l'ensemble des missions paroissiales, y compris la mission « Église et Société », il pourra décider, en tenant compte des réalités financières de notre Église, d'ajuster le nombre d'EPT alloués aux paroisses.

Cela étant, le Conseil synodal réaffirme que, selon lui, la mission courante des liens « Église et Société » au niveau local doit demeurer une composante intégrée à la mission ordinaire de chaque paroisse.

Maintenant, il se pourrait que sur le territoire d'une paroisse, un événement « sociétal » important ait lieu dont la portée et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre dépassent ce qui est considéré être « dans la mission ordinaire » de la paroisse. Comme cela dépasserait son cadre courant et que le rayonnement dépasserait de la sphère paroissiale, il faudrait qu'elle puisse obtenir de l'aide (financière et/ou en EPT) pour assurer sa mise en œuvre.

Cette aide extraordinaire doit pouvoir lui être fournie sur la base d'une décision du Synode qui mettrait à disposition pour ce type d'événement des EPT et une ligne budgétaire. La demande de ces EPT se ferait auprès du Conseil synodal sur la base d'un dossier étayé. Le Conseil prendrait ensuite la décision d'attribution en dialogue avec la paroisse ou toute autre instance concernée.

C'est pourquoi, le Conseil synodal propose aussi au Synode la résolution suivante :

2. Le Synode accorde au Conseil synodal une latitude de 1,5 EPT pour les projets « Église et Société » qui ne peuvent être pris en charge par les ressources courantes des paroisses et dont l'impact dépasse le cadre paroissial. Ces postes sont inscrits au tableau des postes 2025 des secteurs cantonaux, avec la précision qu'ils ne nécessitent pas forcément d'être repourvus.

Le Conseil synodal affirme qu'il a besoin que le Synode attribue une marge de manœuvre pour la mise en place de projets « Église et Société » dépassant la mission ordinaire d'une paroisse et la sphère de celle-ci par son rayonnement, que ceux-ci émanent d'une paroisse, d'un service interparoissial, d'un secteur cantonal (Terre Nouvelle ou couple, enfance, familles), voire suggérés par le Conseil synodal lui-même.

Cette latitude permettra au Conseil synodal la souplesse nécessaire pour apporter des forces professionnelles rapidement afin de soutenir de tels projets.

« La Chaux-de-Fonds, ville culturelle suisse en 2027 » entrerait parfaitement dans ce type de projet. Mais, il serait tout aussi envisageable que ces EPT soit mis à disposition pour des manifestations ou événements plus modestes, voire complètement hors de la sphère culturelle, comme par exemple une aumônerie spécifique ou une commission pour le réaménagement d'un temple, un festival pour les jeunes, etc. Les exemples peuvent être nombreux, tant que l'Église est en dialogue avec la société, qui est le critère fondamental (cf rapport « mission spécifique Église et Société » de décembre 2024).

Selon l'interpellation de quelques député-e-s, le Conseil synodal précise ici les critères d'attributions de ces EPT.

1. Une paroisse (ou même plusieurs), un service ou secteur interparoissial voire cantonal (par son organe gouvernant) interpelle le Conseil synodal concernant un projet « Église et Société » nécessitant des ressources extraordinaires.
2. L'organe proposant motive le projet devant le Conseil synodal au moyen d'une fiche de projet.
3. Le Conseil synodal décide s'il entre en matière, selon les critères suivants :
 - Validation de la pertinence du projet.
 - Validation de son aspect extraordinaire, donc hors des ressources ordinaires de l'organe qui le promeut.
 - Validation de la plus-value pour l'EREN.
 - Validation de la faisabilité.
 - Validation du cadre du projet et du budget.
 - Disponibilité en EPT.
 - Validation du cadre de collaboration avec l'organe proposant le projet.
4. Le Conseil synodal établit, d'entente avec l'organe proposant, les ressources qu'il peut mettre à disposition.
5. Le Conseil synodal et l'organe proposant mandatent la ou les personnes chargées du projet.

Le Conseil synodal n'octroiera pas l'entier des EPT à disposition pour un seul projet. Il n'attribuera en principe pas plus d'un 0,5 EPT par projet, surtout si le projet court sur la durée. Les EPT attribués sous cette rubrique n'excéderont en principe pas trois ans, ensuite si le projet se poursuit et devient pérenne, il devra trouver un autre cadre de financement (à l'interne de l'EREN ou à l'externe de l'EREN). Il peut être envisagé une dotation plus grande si le projet est déterminé dans le temps, un événement unique, par exemple.

Bien entendu, l'attribution des EPT à disposition du Conseil synodal ne pourra se faire que par mandat ou contrat à durée maximale. À chaque demande, un dialogue sera engagé avec l'organe porteur du projet afin d'évaluer non seulement l'attribution de ressources, mais aussi l'intégration du projet dans la mission ordinaire de la paroisse ou du service concerné.

Le Conseil synodal propose d'inscrire ces postes dans le tableau des secteurs cantonaux, aux côtés de ceux dédiés à la coordination de Terre Nouvelle et de la sphère couple, enfance et familles. Ce choix reflète sa volonté de les mettre à disposition de l'ensemble des terrains de l'Église – paroisses, services interparoissiaux, services et secteurs cantonaux, ainsi que du Conseil synodal – car ils servent avant tout la mission de l'Église et non son seul fonctionnement. Un « secteur cantonal » se distingue par une gestion centralisée confiée au Conseil synodal, visant à coordonner une mission dont chaque paroisse porte la responsabilité. C'est dans cette logique que s'inscrit la mission « Église et Société ».

Demeure à clarifier le cadre financier. C'est pourquoi, le Conseil synodal fait encore cette proposition de résolution :

3. Le Synode décide de porter au budget, dès 2026, une base de CHF 20'000.- pour les projets et le fonctionnement de la mission « Église et Société ».

Cette résolution est presque identique à celle déjà proposée dans le rapport de décembre 2024. Il est impératif que le poste « Église et Société » soit doté d'une ligne budgétaire.

Le Conseil synodal propose CHF 20'000.-, ce qui lui paraît raisonnable pour commencer. Cette ligne pourra être réévaluée à chaque budget et se verrait augmenter en cas de projets planifiés de grande envergure.

Cette ligne budgétaire est valable pour tout projet de portée cantonale. Elle ne concerne évidemment pas la mission courante « Église et Société » des paroisses. Ces dernières sont responsables de tous les budgets de leurs missions.

Avec ces trois résolutions, le Synode doterait le Conseil synodal d'une latitude et d'une autonomie nécessaires dont pourrait bénéficier l'ensemble des paroisses, services et secteurs cantonaux de l'EREN.

B. Moyens attribués au Conseil synodal

Dans certains cas, surtout dans les projets d'envergure cantonale, le Conseil synodal doit pouvoir être l'organe proposant d'un projet « Église et Société ». Est entendu par projet d'envergure cantonale, tout projet qui devrait mobiliser l'entier des paroisses. Bien sûr, certains de ces projets pourraient se concentrer sur le territoire d'une seule, en l'occurrence plus probablement les paroisses ayant une ville sur leur territoire.

C'est pourquoi, le Conseil synodal souhaite proposer au Synode la résolution suivante :

4. Le Synode décide que tout projet « Église et Société » d'envergure cantonale relève de la compétence du Conseil synodal. Celui-ci peut, si accord, déléguer tout ou partie de sa conduite à une paroisse et lui attribuer, dans un cadre défini, les ressources nécessaires, incluant un budget dédié et une dotation supplémentaire, afin d'en garantir la réalisation.

Cette proposition de résolution fait corolaire à la résolution 1, mais sur le plan cantonal.

C'est une résolution de principe. Il y a des manifestations ou « des temps » (jubilées, par exemple) qui dépassent ce qui est dévolu à la mission d'une ou plusieurs paroisses, mais concernent toute l'Église dans son unité.

La commémoration des 500 ans de la Réformation en 2017 illustre parfaitement ce type de manifestations. D'autres projets « Église et Société » pourraient entrer également dans cette catégorie comme par exemple la participation à une commission étatique, par exemple d'éthique, ou un projet particulier de valorisation des métiers d'Église au sein de la société. Ce ne sont que des exemples.

Il paraît logique que le Conseil synodal puisse également bénéficier d'un pourcentage des 1,5 EPT et du budget alloué à « Église et Société » (résolutions 2 et 3) pour réaliser des projets d'envergure cantonale. Cela devrait être la règle de principe. Toutefois, étant donné que l'objectif principal de ces EPT et de la ligne budgétaire associée est de soutenir prioritairement les paroisses, les services interparoissiaux et les secteurs cantonaux, cela implique que le Conseil synodal ait également la possibilité d'inscrire, pour des événements ou projets cantonaux exceptionnels, des montants spécifiques au budget afin de les mener à bien, en

dehors des 1,5 EPT définis dans le tableau des postes. Ces propositions apparaîtront dans le budget de l'EREN après une analyse détaillée des ressources nécessaires par le Conseil synodal.

La seconde partie de la résolution donne au Conseil synodal la possibilité de mandater une paroisse pour qu'elle assume la conduite d'un projet d'envergure cantonale, en particulier s'il a lieu sur son territoire, en lui attribuant les ressources nécessaires à sa réalisation.

Par cette quatrième résolution, le Conseil synodal montre également sa volonté d'être un partenaire proactif pour les paroisses en ce qui concerne la dimension « Église et Société » et les projets qui sont en lien. Si les paroisses sont force de proposition, le Conseil synodal souhaite l'être également, mais dans la sphère unique des projets d'envergure cantonale.

C. Gestion des projets « Église et Société » au niveau cantonal

Les enjeux soulevés dans ce sous-chapitre ont été identifiés dans une analyse récente de nos services et n'apparaissaient pas dans le rapport précédent de décembre 2024. Ils donnent lieu à deux propositions de résolutions.

Depuis le départ en 2017 de la dernière titulaire du poste « Église et Société » (cf. rapport « Mission spécifique Église et Société », Synode 196), qui disposait de 0,5 EPT pour cette mission, aucun service de l'EREN n'a assuré jusqu'ici, de manière officielle, la coordination des événements cantonaux, qu'ils soient ordinaires ou exceptionnels. Ce vide structurel a entraîné très naturellement un transfert informel de cette responsabilité au sein du service InfoCom et levée de fonds qui a les compétences pour le faire.

L'absence d'une structure claire a mis en évidence la nécessité d'une coordination centralisée pour l'organisation des événements cantonaux ou d'envergure cantonale. C'est dans ce cadre que le Conseil synodal propose aujourd'hui au Synode d'établir formellement le service InfoCom et levée de fonds comme organe de coordination de l'événementiel à portée cantonal, avec la dotation nécessaire pour remplir cette mission.

Après analyse auprès du service concerné, le Conseil synodal propose une dotation supplémentaire de 0,1 EPT, initial et à évaluer, pour l'intégration officielle de cette mission au sein du service.

Cette dotation permettra également de suivre et d'aider à la coordination de projets « Église et Société » portés par les paroisses, les services interparoissiaux ou les secteurs cantonaux, au sens de la résolution 2.

C'est pourquoi, le Conseil synodal soumet au Synode la résolution suivante :

5. Le Synode attribue un supplément de 0,1 EPT, initial et à évaluer, au tableau des postes des services généraux et administration centrale afin de renforcer la coordination de la communication et de l'organisation des événements de portée cantonale, en cohérence avec la mission « Église et Société ». Cette dotation est attribuée au service InfoCom et levée de fond qui assurera cette nouvelle mission.

Le Conseil synodal propose une seconde résolution. Cette résolution concerne l'ancien secteur du cantonal du « bénévolat » (cf. rapport d'information « avenir du secteur bénévolat ») et particulièrement sa zone commune avec « Église et Société ».

Tout projet fait en Église nécessite des bénévoles. Les bénévoles se trouvent au sein des paroisses et des services interparoissiaux et cantonaux de l'EREN. Lors d'événements

d'envergure cantonale, la coordination des bénévoles a toujours été assumée par un service ou un secteur cantonal de l'EREN.

Pour le Conseil synodal, les missions de promotion, de recrutement et de reconnaissance du bénévolat doivent être confiées au service InfoCom de l'EREN qui a tous les outils pour coordonner cette nouvelle mission, y compris pour de la promotion en ligne.

Après analyse préalable, le Conseil synodal estime que cette mission peut être effectuée avec un 0,1 EPT initial et à évaluer.

C'est pourquoi, un peu en marge de la question centrale « Église et Société » de ce rapport mais totalement connexe au sujet, le Conseil synodal propose au Synode de voter une dernière résolution :

6. Le Synode attribue un supplément de 0,1 EPT, initial et à évaluer, au tableau des postes des services généraux et administration centrale pour la promotion, le recrutement et la reconnaissance du bénévolat à l'échelle cantonale. Cette dotation est attribuée au service InfoCom et levée de fond qui assurera cette nouvelle mission.

En y intégrant ces deux rôles, l'EREN positionnerait le service InfoCom comme interlocuteur de référence pour toutes les manifestations d'envergure cantonale et des bénévoles qu'elles requièrent.

Il deviendrait un instrument-clé pour la visibilité de l'Église, en assurant une synergie efficace avec « l'extérieur » (la Société). Il serait en mesure de coordonner tous les aspects nécessaires à la mise en œuvre d'un projet ou d'un événement :

Responsables de service : 1,2 EPT

- Responsabilité des missions du service : InfoCom (50%), InfoCom Web (30%), levée de fonds (20%), Église et Société (10%) et bénévolat (10%)
- Stratégie de communication : web, médias, affiches, flyers
- Gestion du site web de l'EREN (et des sites connexes)
- Liens avec les Médias et l'Office protestant des médias (CER)
- Création et production de supports analogiques et/ou multimédias, à but promotionnel et/ou didactique
- Identité visuelle et image institutionnelle de l'EREN (logos, charte graphique, signalétique)
- Coordination événementielle et logistique des projets Églises et Société et/ou de portée cantonale
- Valorisation et gestion du bénévolat au niveau cantonal

Chargé de levée de fonds : 0,4 EPT

- Levée de fonds auprès de partenaires externes
- Suivi et fidélisation des contributeur-trice-s

NB : Ce secteur opérationnel est subventionné à hauteur de CHF 60'000.- annuels par une fondation zurichoise. Cette somme couvre approximativement le salaire de la personne chargée de la levée de fonds (0,4 EPT) et les frais relatifs à la levée de fonds.

Cette dynamique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et l'impact des initiatives menées par l'Église.

Notons enfin que la suppression du poste de responsable du bénévolat doté à 0,5 EPT, ainsi que du 0,1 EPT confié à la modération de la plateforme R&D a permis une baisse de 0,6 EPT sur la desserte cantonale de l'EREN, ce qui permet au Conseil synodal de proposer l'attribution du 0,2 EPT pour les missions Église et Société et bénévolat au sein du service InfoCom, sans

aucune augmentation de la desserte globale (cf. le rapport « avenir du secteur bénévolat » de la présente session, le rapport « mission spécifique Église et Société » et le rapport d'information « dissolution de la plateforme Recherche et Développement » du Synode 196 de décembre 2024).

4. Conclusion

Le Conseil synodal espère que les éléments complémentaires apportés par ce rapport aideront le Synode à définir une ligne juste, à la hauteur de l'importance de la mission « Église et Société » pour notre Église.

Il estime que les résolutions proposées dessinent un mode de fonctionnement cohérent, clarifiant les rôles de chacun.

Il est évident que ce rapport ne remet aucunement en cause la possibilité pour une, deux ou trois paroisses d'organiser un événement « Église et Société », seules ou ensemble, tant qu'elles le font avec leurs propres ressources. Il en va de même pour les services interparoissiaux.

Le Conseil synodal voit toutefois une opportunité claire pour les paroisses et les autres services de l'Église de soumettre des demandes et de présenter des dossiers pour des projets « Église et Société » dépassant le cadre de leur ressources ordinaires. Ceux-ci pourraient alors bénéficier d'ETP et/ou d'un budget supplémentaire en complément de leur desserte ordinaire.

Cette approche permettrait d'être à la fois réactif aux opportunités offertes par la société pour interagir avec elle, tout en restant financièrement raisonnable.

Il reviendra à chaque paroisse ou service de proposer une organisation adaptée : en interne, par une augmentation temporaire du taux d'emploi d'un ministre ; en externe, par le mandat d'un-e chef-fe de projet ; ou encore sous une forme mixte, combinant décharges et remplacements éventuels.

Chaque projet étant unique, il nécessitera des solutions spécifiques. C'est pourquoi le Conseil synodal insiste sur la nécessité que le service InfoCom prenne en charge le pilotage des projets « Église et Société » d'envergure cantonale et aide les paroisses ou autres services à coordonner les leurs. Ce service jouera un rôle clé dans la coordination et l'organisation des initiatives, en lien avec les autres services généraux de l'EREN, notamment le secrétariat général et les RH.

Avec ce second rapport, qui corrige et complète celui présenté au Synode de décembre 2024, le Conseil synodal estime avoir tracé un cadre cohérent pour la mise en œuvre de la mission « Église et Société » au sein de l'EREN, en précisant les moyens disponibles, le champ d'action et les responsabilités. Il appartient désormais à chaque organe de l'EREN, Conseil synodal compris, d'être attentif aux opportunités offertes par la société et de les saisir en présentant des projets.

En guise de mot de la fin, reprenons quelques lignes du Vade-Mecum *Passons en mode évangélisation* (2016) :

« Une tentation de notre Église est de vouloir créer l'occasion. Cela demande beaucoup d'investissement et l'impact n'est pas toujours à la hauteur des espérances. L'Église a intérêt à sauter sur les occasions déjà existantes que lui offre la société : profiter d'une fête de village ou d'un événement culturel augmente la fréquentation sans effort et réduit le poids de la communication. L'occasion n'est pas que spatiale, elle est aussi temporelle : profiter d'une commémoration, d'une date importante, d'un anniversaire, d'un deuil, d'une naissance, etc.,

augmente l'impact d'une activité et son intérêt public. L'Église doit être sans cesse à l'écoute de ces occasions et surtout ne pas manquer celles où elle est attendue [...]. »

Le Conseil synodal recommande au Synode d'adopter les résolutions ci-dessous.

5. Résolutions

1. Le Synode établit que la mission « Église et Société » sur le plan local est une responsabilité inhérente à chaque paroisse, dans l'esprit de la Constitution de l'EREN et de l'art. 25 des statuts paroissiaux.
2. Le Synode accorde au Conseil synodal une latitude de 1,5 EPT pour les projets « Église et Société » qui ne peuvent être pris en charge par les ressources courantes des paroisses et dont l'impact dépasse le cadre paroissial. Ces postes sont inscrits au tableau des postes 2025 des secteurs cantonaux, avec la précision qu'ils ne nécessitent pas forcément d'être repourvus.
3. Le Synode décide de porter au budget, dès 2026, une base de CHF 20'000.- pour les projets et le fonctionnement de la mission « Église et Société ».
4. Le Synode décide que tout projet « Église et Société » d'envergure cantonale relève de la compétence du Conseil synodal. Celui-ci peut, si accord, déléguer tout ou partie de sa conduite à une paroisse et lui attribuer, dans un cadre défini, les ressources nécessaires, incluant un budget dédié et une dotation supplémentaire, afin d'en garantir la réalisation.
5. Le Synode attribue un supplément de 0,1 EPT, initial et à évaluer, au tableau des postes des services généraux et administration centrale afin de renforcer la coordination de la communication et de l'organisation des événements de portée cantonale, en cohérence avec la mission « Église et Société ». Cette dotation est attribuée au service InfoCom et levée de fond qui assurera cette nouvelle mission.
6. Le Synode attribue un supplément de 0,1 EPT, initial et à évaluer, au tableau des postes des services généraux et administration centrale pour la promotion, le recrutement et la reconnaissance du bénévolat à l'échelle cantonale. Cette dotation est attribuée au service InfoCom et levée de fond qui assurera cette nouvelle mission.

Tableau des postes 2025

En bref :

Le présent rapport soumet au Synode la proposition de validation du tableau des postes 2025. Il en présente une lecture détaillée, partie par partie, en mettant en lumière les principales évolutions par rapport au tableau en vigueur depuis 2016. Il expose également la stratégie du Conseil synodal pour accompagner la transition, notamment à travers l'action de son service des ressources humaines, afin de gérer de manière responsable les effets du passage d'un modèle à l'autre.

1. Introduction

Le Conseil synodal présente au Synode le tableau des postes 2025. Ce tableau résulte d'un grand nombre de décisions prises par le Synode depuis l'entrée de l'EREN dans le processus EREN2023.

La première projection du tableau des postes paroissiaux a été réalisée en décembre 2022 dans un rapport d'information venant compléter le rapport décisionnel *Le processus EREN2023 dans les paroisses*.

Depuis cette date, à chaque Synode, le Conseil synodal a soumis des rapports détaillant des éléments concrets qui ont contribué à la construction de ce tableau. Ce dernier est une représentation de la manière dont l'EREN entend accomplir sa mission : témoigner en paroles et en actes de l'Évangile de Jésus-Christ.

La diminution des ressources financières issues de la contribution ecclésiastique est une contrainte subie qui oblige l'EREN à repenser son organisation.

Si le changement résulte souvent d'une nécessité, la manière dont une institution le conduit est déterminante. Le Conseil synodal a choisi de séquencer ce changement.

Chaque domaine a fait l'objet d'un ou plusieurs rapports, mais ce sont les résolutions ci-dessous, prises au Synode de juin 2023, qui fondent le tableau présenté aujourd'hui.

RESOLUTION 192-A

Le Synode valide une redéfinition du tableau des postes paroissiaux en trois niveaux : missions paroissiales communautaires de base, missions interparoissiales institutionnalisées et missions spécifiques.

RESOLUTION 192-C

Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier les nouveaux critères de répartition des postes ministériels pour assurer la mission paroissiale de proximité et de les soumettre idéalement au Synode de juin 2024.

RESOLUTION 192-G

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un nouveau tableau des postes, basé sur les ressources financières et la politique immobilière de l'EREN. Ce tableau sera présenté au Synode de décembre 2024 et entrera en fonction en août 2025.

La validation du tableau des postes 2025 marque un point charnière du processus EREN2023. L'EREN entre désormais dans la phase de mise en place.

Cette transition peut générer une certaine anxiété, et le Conseil synodal en est conscient. La réorganisation demande finesse, écoute, souplesse et un temps ajusté. C'est l'intelligence collective de l'Église, sa confiance et son élan qui seront les moteurs principaux de cette mise en œuvre.

Le nouveau service RH, validé en décembre 2024, a pour mission l'accompagnement pratique des ministres et des paroisses durant cette phase de changement.

Malgré la réduction du nombre d'EPT prévue par le tableau, le Conseil synodal s'est engagé à ne pas procéder à des licenciements économiques.

La souplesse offerte par le nouveau tableau des postes, grâce notamment à l'introduction d'un niveau interparoissial, permet aux équipes de s'investir ensemble autour de tâches communes. La diminution des EPT disponibles pour les paroisses doit encourager ces dernières à créer des synergies et à renforcer les liens interparoissiaux.

La manière dont l'EREN déploie sa mission doit être pensée autrement. Cela permettra aux membres de l'Église de s'identifier plus librement à l'EREN, selon leurs lieux d'habitation, d'engagement et d'intérêt, plutôt qu'à une paroisse définie.

Ce nouveau modèle repose sur de nouvelles bases solides, permettant une évolution dynamique et flexible. L'EREN et son tableau des postes s'éloignent ainsi d'un modèle linéaire et arithmétique basé uniquement sur la division des ressources entre les territoires paroissiaux.

L'EREN a défini de nouveaux champs d'action, appelés à évoluer indépendamment, à se consolider, à rechercher des financements et à se promouvoir efficacement pour assurer sa mission.

2. Le tableau des postes de terrain

Tous les postes de terrains sont rémunérés selon la grille ministérielle (grille salariale A).

I. Les postes paroissiaux

Paroisse	EPT	Limites
Paroisse de Neuchâtel	2,3	Commune de : Neuchâtel uniquement localités de Neuchâtel et Chaumont (<i>avec les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard, Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset détachées de la paroisse Val-de-Ruz</i>)
Paroisse de L'Entre-Deux-Lacs	2,0	Communes de : Laténa (Saint-Blaise, Hauterive, La Tène (Marin-Epagnier, Thielle-Wavre) Enges), Cornaux, Cressier, Le Landeron, Lignières
Paroisse de La Côte	0,8	Commune de Neuchâtel : uniquement localités de Peseux et Corcelles-Cormondrèche
Paroisse de La BARC	1	Communes de : Milvignes, Rochefort, Brot-Dessous (<i>sans le Cernil rattaché à la paroisse des Hautes Joux, avec Champ-du-Moulin-Dessous détaché de la paroisse du Joran</i>)
Paroisse du Joran	1,9	Communes de : Boudry, La Grande-Béroche (Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Vaumarcus, Montalchez, Fresens, Bevaix), Cortailod (<i>sans Champ-du-Moulin-Dessous qui est rattaché à la paroisse de La BARC</i>)
Paroisse du Val-de-Travers	1,6	Communes de : Val-de-Travers, Les Verrières, La Côte-aux-Fées (<i>avec le territoire vaudois de la Nouvelle Censièrre ; diminué de Combe-Varin, des Emposieux, de Combe-Pellaton et de la ferme des Pomeys qui sont rattachées à la paroisse des Hautes Joux</i>)

Paroisse Val-de-Ruz	1,75	Communes de : Val-de-Ruz et commune de Neuchâtel (localité de Valangin uniquement) sans le Mont Dar (rattaché à la paroisse La Chaux-de-Fonds), sans les habitations de Chaumont Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées, Chaumont de Bosset, Pré- Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard et Chaumont-Signal (rattachées à la paroisse réformée de Neuchâtel), sans la ferme sise aux Convers (rattachée à la paroisse La Chaux-de-Fonds)
Paroisse des Hautes Joux	1,45	Communes de : Le Locle (Le Locle, Les Brenets), La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, Les Ponts-de-Martel, Brot-Plamboz (Avec Le Cernil sis sur Rochefort, Combe-Varin, Les Pomeys, Les Emposieux et Combe-Pellaton sis sur Val-de-Travers)
Paroisse La Chaux-de-Fonds	2,95	Communes de : La Chaux-de-Fonds Les Planchettes, La Sagne (avec La Ferme Des Convers et Le Mont-Dar détachés de la Paroisse Val-de- Ruz)
Total	15,75	

Le Conseil synodal propose au Synode de valider une dotation globale de 15,75 postes pour le nouveau tableau des postes paroissiaux.

Comme la nouvelle structure du tableau des postes 2025 diffère profondément de celle de 2016, seule une vision d'ensemble permet d'apprécier les économies réalisées par la réorganisation de l'Église.

Notons tout d'abord que l'équité globale entre les paroisses est respectée dans le nouveau tableau des postes 2025.

Les deux schémas ci-dessous montrent que la répartition des EPT entre les neuf paroisses reste équilibrée et juste. Bien qu'un unique critère de répartition ait été décidé au Synode de juin 2024, la répartition en pourcentage demeure sensiblement identique à celle du tableau précédent.

RESOLUTION 195-S

En vue de l'établissement du futur tableau des postes qui sera présenté en juin 2025, le Synode valide le critère suivant :

- *Tant que les paroisses ne seront pas d'ampleur homogène, le pourcentage global d'EPT accordé à la mission paroissiale de base sera réparti entre les paroisses selon le seul critère du nombre de membres.*

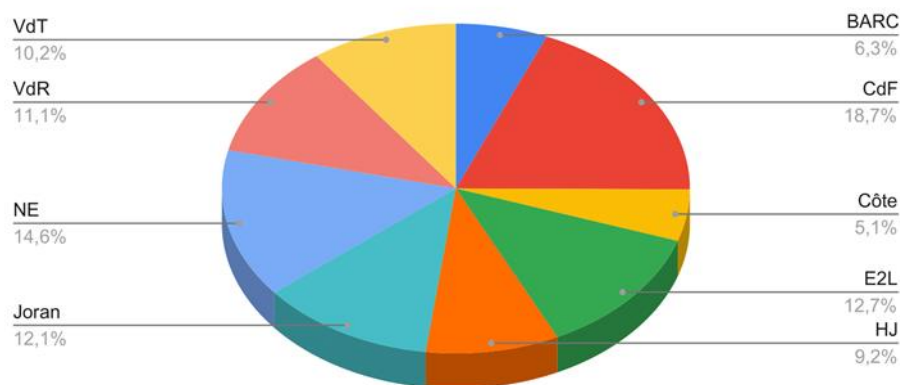


Tableau des postes 2016

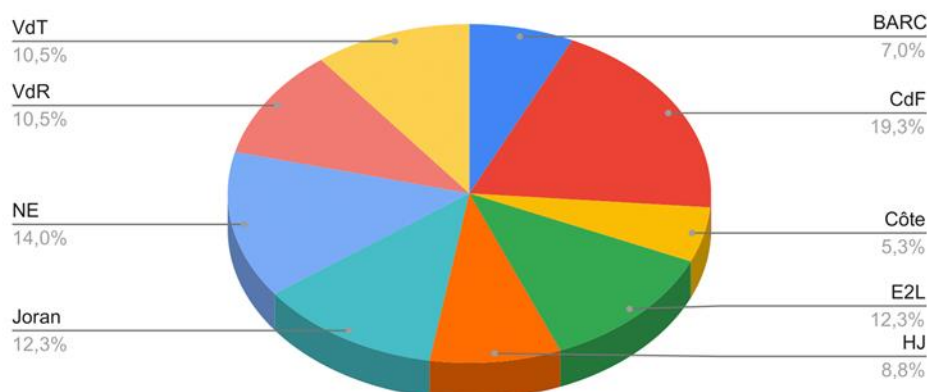


Tableau des postes 2025

L'actuel tableau des postes, en vigueur depuis 2016, comprend 28,75 EPT pour la mission dédiée aux paroisses. À première vue, la réduction semble drastique, avec 13 postes en moins.

Cependant, la majeure partie de cette diminution provient de la réorganisation des missions de l'Église opérée par le processus EREN2023 :

1. Le catéchisme des préadolescents et adolescents est repris par le SIAJ.

Selon l'étude réalisée par la pasteur Diane Friedli en 2022, mandatée par le Conseil synodal, les paroisses consacrent actuellement 4,85 EPT au catéchisme de l'adolescence et de la préadolescence. Avec la prise en charge intégrale de cette mission par le SIAJ, c'est 4,85 EPT (sur l'ensemble du tableau) que les paroisses n'auront plus à assumer. La diminution nette n'est donc pas de 13 postes mais descend déjà à 8,15 EPT (13 EPT moins 4,85 EPT).

Les 4 EPT du SIAJ comprennent également les missions d'aumônerie des écoles (0,5 EPT) et de formation des jeunes (0,5 EPT), jusqu'ici gérées sur le plan cantonal. Cela signifie que la réorganisation interparoissiale du SIAJ permet de faire en 3 EPT ce que les paroisses faisaient en 4,85 EPT.

2. Les services funèbres et l'accompagnement du deuil sont repris par le SIAD.

Avec le modèle du SIAD, les services funèbres et l'accompagnement du deuil sont désormais assurés au niveau interparoissial, ce qui retire cette charge des missions assumées par les paroisses. Celles-ci n'ont donc plus à assurer ces célébrations dans leur desserte locale. On estime qu'environ 3 EPT étaient auparavant consacrés aux services funèbres du canton, bien que ce chiffre n'ait jamais fait l'objet d'une analyse précise. Le Synode a validé l'attribution de 2,5 EPT pour le fonctionnement du SIAD. Par conséquent, en retirant encore ces 2,5 EPT du total des postes paroissiaux, la diminution effective des EPT paroissiaux passe à 5,65 (8,15 EPT moins 2,5 EPT). Il est toutefois probable que l'économie générée par cette réorganisation soit plus significative encore.

NB : On observe que tant pour le SIAJ que pour le SIAD, non seulement les EPT prévus pour ces deux services doivent être décomptés de la desserte paroissiale, mais que leur organisation au niveau interparoissial permet une augmentation de l'efficacité. En bref, l'EREN fait la même mission – a priori sans déperdition de qualité – avec moins d'EPT.

3. Aide aux paroisses

Le tableau des postes 2016 comprenait un 0,25 EPT pour de l'aide aux paroisses. Le tableau des postes 2025, retrouve une rubrique similaire dans le tableau des postes interparoissiaux.

En effet, 1 EPT est attribué pour apporter un soutien aux paroisses et favoriser des synergies avec les services cantonaux de l'EREN. Ce poste doit également être déduit, ramenant la diminution globale à 4,65 EPT (5,65 EPT moins 1 EPT).

4. Église et Société

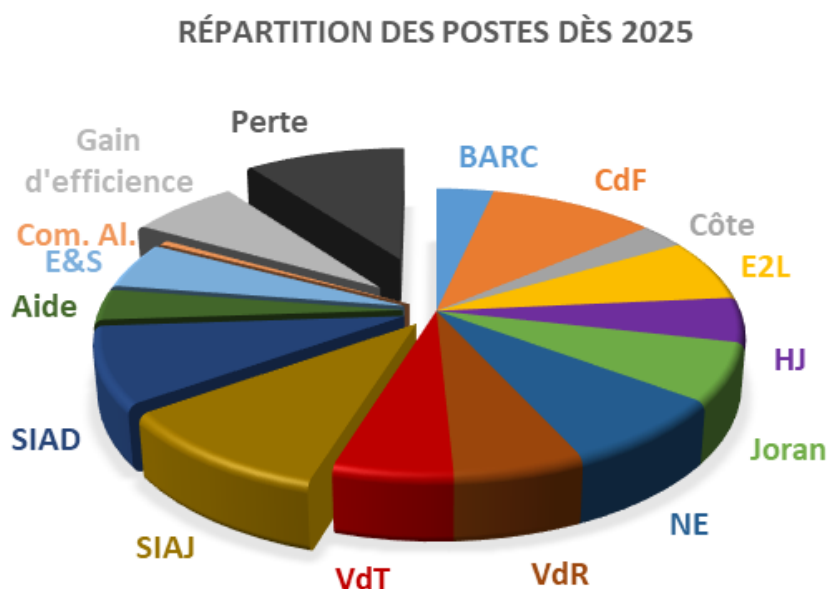
Si les résolutions du rapport *Mission spécifique "Église et Société" II* sont adoptées, les paroisses auront accès à des EPT disponibles pour leurs projets. Cela réduit encore la diminution réelle à 3,15 EPT (4,65 EPT moins 1,5 EPT) et cela offre de la souplesse dans la dynamique d'ensemble.

5. Communauté de langue allemande

Notons enfin que dans le tableau des postes 2016, 0,25 EPT étaient compris en faveur de la communauté de langue allemande. Ces EPT étaient intégrés aux dotations des paroisses de Neuchâtel (15%) et de la Chaux-de-Fonds (10%). Le rapport *Avenir des communautés d'intérêt de langue allemande*, présenté dans ce même Synode, propose que 0,15 EPT soient conservé pour l'instant dans le tableau des secteurs cantonaux. Cela signifie que l'intégralité de ce poste n'est plus à la charge des paroisses, 0,25 EPT doivent donc être décomptés, faisant passer la diminution de 3,15 EPT à 2,9 EPT.

En résumé, par la réorganisation de l'Église telle que l'a menée le Conseil synodal dans le cadre du processus EREN2023, la perte effective d'EPT pour les paroisses de l'EREN est au maximum de 2,9 EPT sur l'ensemble, soit une réduction d'environ 10% par rapport au tableau 2016. Le Conseil synodal estime que la réorganisation a permis l'économie d'environ 2 EPT rien que par l'augmentation de l'efficacité des services SIAJ et SIAD et le redimensionnement des forces attribuées à la communauté de langue allemande.

BARC	1
Chaux-de-Fonds	2,95
Côte	0,8
Entre-2-Lacs	2
Hautes-Joux	1,45
Joran	1,9
Neuchâtel	2,3
Val-de-Ruz	1,75
Val-de-Travers	1,6
SIAJ	3*
SIAD	2,5
Aide paroisses	1
Eglise et Société	1,5
Com. Allemande	0,15
Gain d'efficacité	1,95**
Perte effective	2,9
Total	28,75



* Pour le SIAJ, 3 EPT (et non 4) ont été pris en compte, par le fait que les missions d'aumônerie des écoles et de formation des jeunes ne faisaient pas partie de la mission des paroisses dans le tableau des postes 2016.

** Le gain d'efficacité comprend la différence entre les 3 EPT du SIAJ et les 4,85 EPT que les paroisses mettaient à disposition des catéchismes de l'adolescence et de la préadolescence (analyse menée par Diane Friedli en 2022), ainsi que la diminution de 0,1 EPT pour la communauté de langue allemande. Ce chiffre devrait être augmentée par le gain d'efficacité émanant du SIAD, mais aucune analyse ne nous permet de le chiffrer. On peut l'estimer à 0,5 EPT ; ce qui viendrait encore réduire la perte effective.

Dans son rapport de décembre 2022 *EREN2023 dans les paroisses*, le Conseil synodal avait listé les missions restant sous la responsabilité des paroisses. Certaines adaptations ont été nécessaires, notamment en ce qui concerne les cultes ordinaires, puisque la proposition d'un service interparoissial des cultes a été rejetée par le Synode au profit d'un système d'échange de chaires.

Les paroisses, par leurs organes de gouvernance, conservent donc les responsabilités suivantes :

- Gouvernance paroissiale selon les statuts.
- Entretien du tissu communautaire et accompagnement des paroissien-ne-s engagé-e-s.
- Diaconie de proximité.
- Dynamisation de la vie de l'Église, via des activités, groupes, manifestations et projets.
- Organisation et célébration des cultes ordinaires, ainsi que participation aux échanges de chaires.
- Célébration des grands cultes paroissiaux et des fêtes.
- Célébration des services funèbres à la demande et bénédiction de mariages.
- Église et Société sur leur territoire, lien avec la population, les sociétés locales et les instances politiques.
- Offres pour les enfants et les familles.
- Relais des actions des œuvres d'entraide de Terre Nouvelle.
- Œcuménisme local.
- Développement des liens interparoissiaux et coordination entre Conseils paroissiaux.

Ces éléments entreront dans la révision des statuts « types » des paroisses que le Conseil synodal s'est engagé à faire. Il travaillera à la modification des statuts dès la validation du tableau des postes 2025.

Le Conseil synodal estime que la diminution des EPT peut être absorbée par une meilleure coopération interparoissiale. Aujourd'hui, l'EREN est revenue, *mutatis mutandis*, au niveau d'avant le processus EREN2003, où certaines paroisses ne disposaient plus d'un poste pastoral entier.

Si l'EREN veut préserver le travail en équipe, la collaboration interparoissiale n'est plus une option, mais une nécessité.

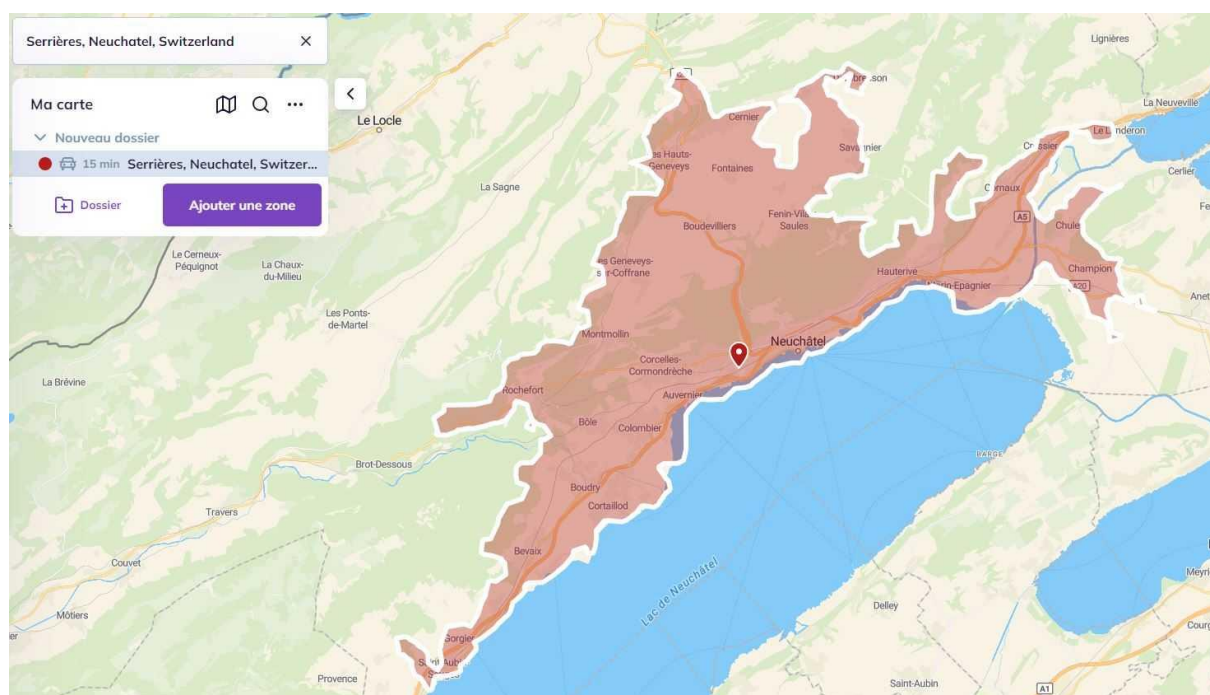
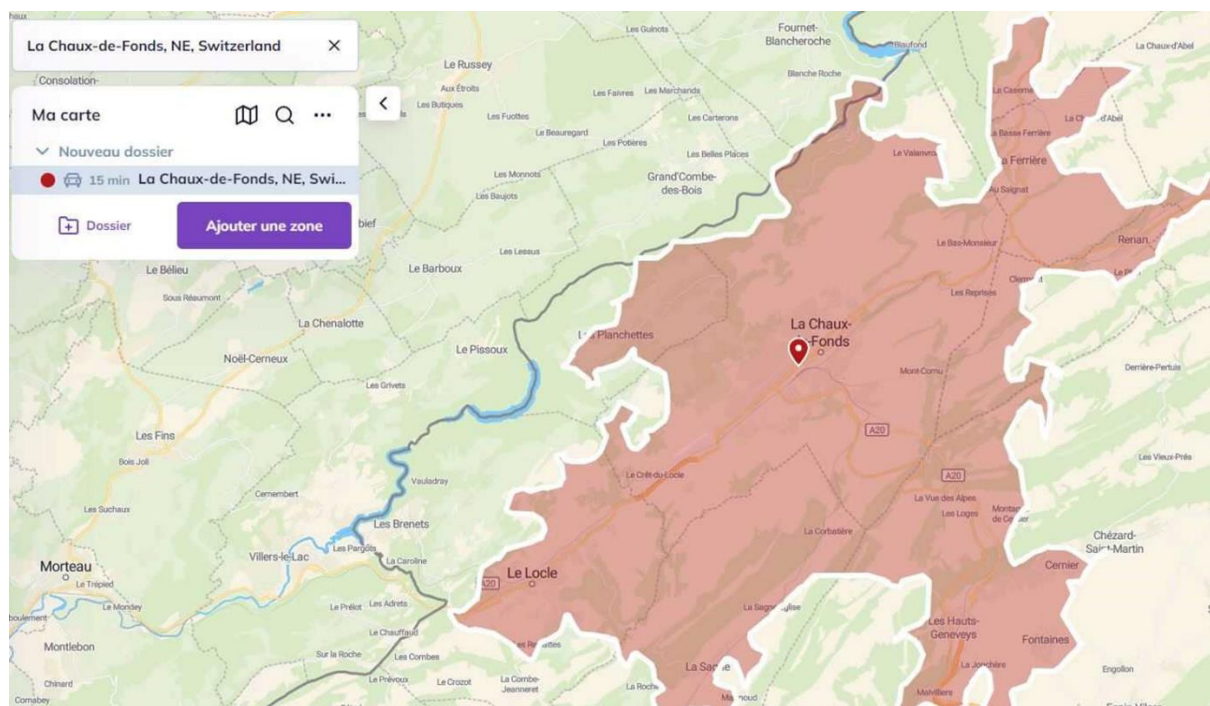
À ce jour, contrairement aux projections de décembre 2022, aucune fusion paroissiale n'a abouti. Les frontières paroissiales restent donc inchangées. Dans ce contexte, les paroisses doivent renforcer les collaborations avec leurs voisines et mutualiser leurs activités.

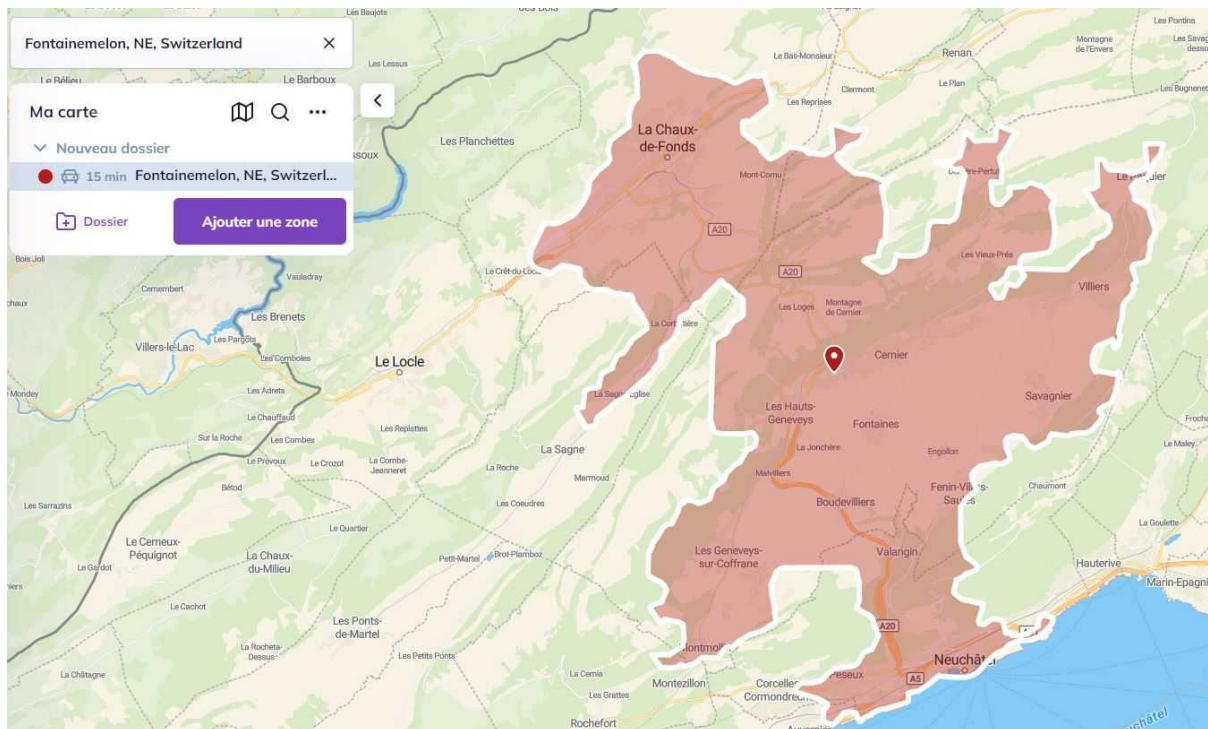
Le Conseil synodal rappelle que le tableau des paroisses est la structure dont l'EREN s'est dotée pour organiser et gérer les postes ministériels, les activités et les bâtiments (maisons de paroisse, temples, etc.). Toutefois, la vie ecclésiale ne doit pas être confinée dans ces juridictions territoriales ou déterminée par elles.

Dans ce sens, une paroisse ne devrait plus voir sa frontière géographique comme un marqueur identitaire. En revanche, un lieu phare de son territoire peut jouer ce rôle.

Selon le Conseil synodal, les paroisses gagneraient dans leur communication à valoriser toutes les activités portées par l'EREN, notamment les cultes, accessibles en 15 à 20 minutes en voiture, en vélo ou en transports publics. Une telle approche insufflerait une dynamique nouvelle et encouragerait l'amitié interparoissiale.

Les exemples de schémas isochrones ci-dessous illustrent qu'une activité localisée dans une paroisse peut en réalité toucher un public bien au-delà de ses frontières. On peut raisonnablement supposer – comme c'est déjà le cas aujourd'hui – que les personnes intéressées sont prêtes à se déplacer quelques minutes pour y participer. Les temps de trajet (ici 15 min. en voiture) constituent donc un critère essentiel pour évaluer le rayon de diffusion potentiel d'une activité.





II. Les postes interparoissiaux

Service interparoissial de l'accompagnement du deuil (SIAD)	2,5	Célébration des services funèbres, accompagnements des familles et des personnes endeuillées. Lien avec les pompes funèbres. Promotion de ce service de l'Eglise auprès de la population. Le SIAD s'organise en trois territoires interparoissiaux sur l'ensemble du canton.
Service interparoissial de l'accompagnement de la jeunesse (SIAJ)	4	Catéchèse de la préadolescence et de l'adolescence. Aumônerie des étudiant-e-s. Formation et accompagnement des jeunes moniteur-trice-s. Organisation de camps, de week-ends et de journées. Le SIAJ s'organise en quatre territoires interparoissiaux sur l'ensemble du canton.
Postes d'aide aux secteurs interparoissiaux	1	Possibilité offerte aux aumôniers des services cantonaux d'avoir une part de leur cahier des charges (10% à 20%) dévolue à de l'aide aux paroisses. Cet EPT n'est attribué qu'en complément d'un cahier des charges de la responsabilité des services cantonaux.
Total :	7,5	

Les postes interparoissiaux ont été précisés dans les rapports suivants :

- Synode de décembre 2023 (194) : Mutualisation de la catéchèse de l'adolescence et le service interparoissial de catéchèse de l'adolescence (SICA)
- Synode de décembre 2023 (194) : Mutualisation des services funèbres et le service interparoissial d'accompagnement du deuil (SIAD)
- Synode de juin 2024 (195) : Rapport complémentaire sur le service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA)
- Synode de juin 2024 (195) : Service interparoissial des cultes ou système d'échanges de chaires

Les résolutions suivantes fondent le tableau des postes interparoissiaux :

SIAD :

RESOLUTION 194-L

Le Synode charge le Conseil synodal de mettre en place en collaboration avec les paroisses le service interparoissial d'accompagnement du deuil pour qu'il soit effectif en janvier 2025.

RESOLUTION 194-N

Le Synode valide l'attribution de 2,5 EPT pris du tableau des postes paroissiaux actuel à la mission du service interparoissial d'accompagnement du deuil. Chaque paroisse perd un pourcentage au profit de l'entité paroissiale correspondante.

SIAJ :

RESOLUTION 194-D

Le Synode décide la création d'un service interparoissial de la catéchèse de l'adolescence (SICA) dont la responsabilité s'étend de la préadolescence au début de l'âge adulte (12 à 20 ans environ). Le SICA veillera à ce que le lien avec la paroisse soit préservé par une personne référente jeunesse.

RESOLUTION 194-F

Le Synode dote le SICA de 3 EPT qui seront soustraits de la desserte paroissiale lors de la constitution du SICA en début d'année 2025.

RESOLUTION 195-C

Le Synode décide d'intégrer la mission de la formation des jeunes au sein du SICA et intègre le poste correspondant (0,5 EPT).

RESOLUTION 195-D

Le Synode décide d'intégrer la mission de l'aumônerie des écoles secondaire II et supérieures au sein du SICA et intègre le poste correspondant (0,5 EPT).

Aide aux secteurs interparoissiaux :

RESOLUTION 195-P

Le Synode valide le principe d'accorder dès août 2025, 1 EPT, en tranches de 0,1 EPT ou 0,2 EPT, aux ministres des services cantonaux et du SIAJ pour des activités de lien au sein des trois régions territoriales, notamment pour des cultes, des tâches spécifiques et des projets de formations d'adultes.

Quelques conclusions

Comme mentionné précédemment, les paroisses consacraient globalement 4,85 EPT à la mission du catéchisme des adolescent-e-s et préadolescent-e-s dans le canton, tandis que les services et secteurs cantonaux assuraient les missions d'aumônerie des étudiants (0,5 EPT) et de formation des jeunes moniteur-trice-s (0,5 EPT).

Ainsi, sous l'ancien système, 5,85 EPT étaient nécessaires pour remplir ces missions. La nouvelle organisation, avec la création du SIAJ, réduit ce besoin à 4 EPT, soit un gain net de 1,85 EPT. Cette réorganisation augmente donc l'efficacité du dispositif, sans compromis apparent ni sur la qualité de l'offre ni sur son accessibilité pour les jeunes. Au contraire, elle permet une meilleure visibilité et une promotion plus ciblée, ce qui pourrait même renforcer l'attractivité du catéchisme.

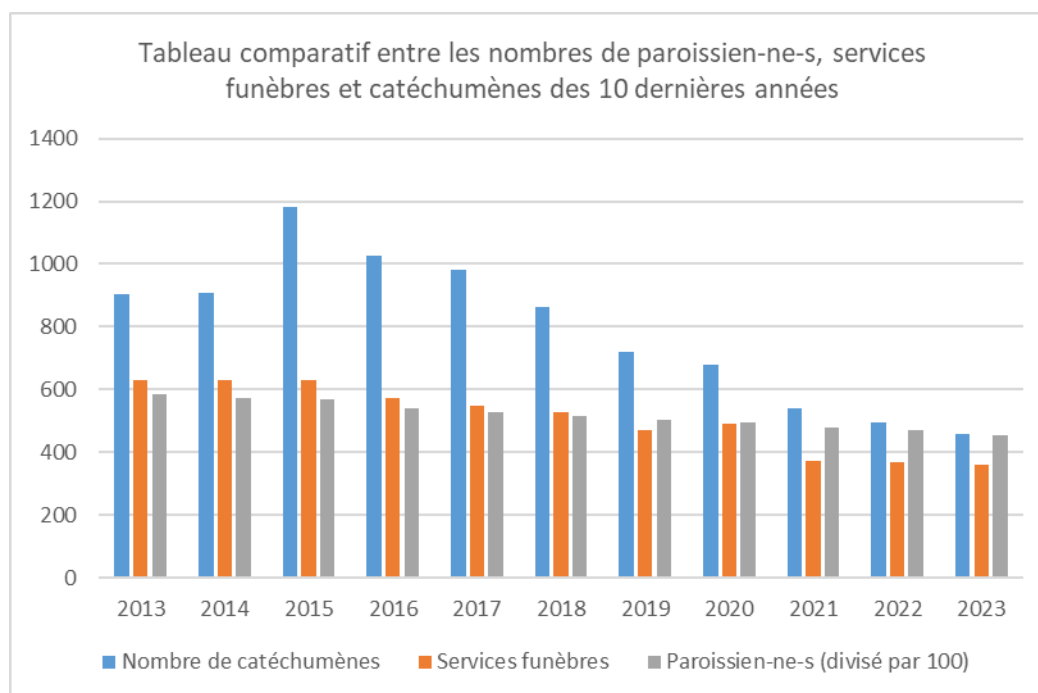
De manière similaire, la création du SIAD optimise la gestion des services funèbres et de l'accompagnement du deuil. En mutualisant cette mission, il devient possible de réduire le nombre de ministres simultanément de « piquet », tout en assurant une meilleure répartition des charges. Cette rationalisation du temps de travail améliore non seulement l'organisation interne, mais garantit également une meilleure disponibilité des ministres pour répondre aux besoins des familles.

Depuis une décennie, le nombre de services funèbres a chuté de près de 50%, passant de 631 en 2013 à 360 en 2023. Cette tendance impose une réflexion sur l'ajustement des ressources : si la demande augmente, il faudra revoir les EPT à la hausse ; inversement, en cas de

diminution continue, une réduction des EPT devrait être envisageable, bien que la réduction d'un service soit toujours plus complexe que son expansion.

Par ailleurs, la dynamique observée pour les services funèbres se retrouve également dans l'évolution du nombre de jeunes inscrits aux catéchismes de l'EREN, qui est passé de 900 à 450 en dix ans.

Le schéma ci-dessous illustre ces évolutions en lien avec la diminution du nombre de membres de l'EREN.



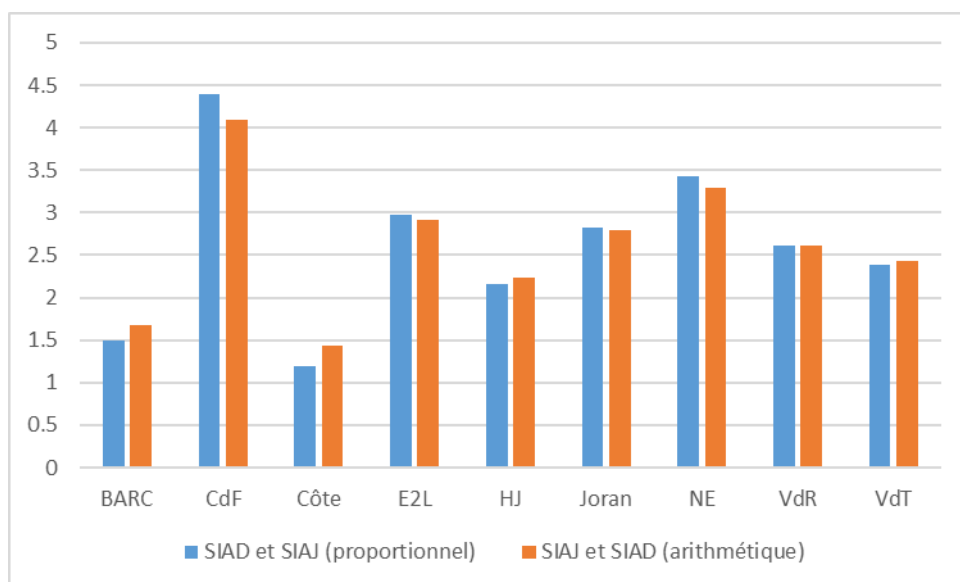
	Nombre de catéchumènes	Services funèbres	Paroissien-ne-s
2013	905	631	58'569
2014	909	631	57'221
2015	1182	630	59'977
2016	1027	572	53'932
2017	980	547	52'807
2018	862	527	51'378
2019	721	469	50'379
2020	677	489	49'278
2021	538	372	47'999
2022	496	368	46'888
2023	458	360	45'384

Si l'on appliquait les critères actuels du tableau des postes – qui répartit les EPT selon une clé pondérée à 70 % en fonction du nombre de paroissiens, 15 % du nombre de catéchumènes et 15 % du nombre de services funèbres – tout en ajustant ces chiffres à la baisse observée ces dix dernières années, la desserte paroissiale devrait logiquement être réduite d'environ 24 %. Cela impliquerait un passage de 28,75 EPT à 21,85 EPT, soit une diminution de 6,9 EPT, à répartir selon cette même clé, incluant les catéchismes de l'adolescence et les services funèbres (comme ce fut le cas jusqu'à maintenant).

Enfin, dans le nouveau système, les petites paroisses bénéficient davantage de la mutualisation que les grandes. En effet, chaque paroisse, quelle que soit sa taille, profite des services du SIAJ et du SIAD de son secteur territorial. Pour les petites paroisses, cela représente un accès à des ressources qu'elles n'auraient pas pu assumer seules sans consacrer une part disproportionnée de leurs EPT. À l'inverse, les grandes paroisses, qui contribuent davantage à la mutualisation, voient leur desserte baisser proportionnellement plus que celle des petites, et tirent donc un avantage moins important de ce mécanisme. Toutefois, ce système repose aussi sur un principe de solidarité. Il reste en revanche équilibré pour les paroisses de taille moyenne, qui bénéficient d'un ajustement plus neutre.

Le tableau ci-dessous illustre cet effet en comparant deux modes de répartition des ressources du SIAJ et du SIAD :

1. Une division proportionnelle au nombre de postes alloués à chaque paroisse (selon le nouveau tableau).
2. Une division arithmétique où les 6,5 EPT sont répartis également entre les 9 paroisses (6,5 EPT divisé par 9 paroisses, soit 0,72 EPT par paroisse).



Le delta entre ces deux approches constitue un indicateur clé :

- Si la colonne bleue (répartition proportionnelle) est supérieure à la colonne rouge (répartition égale), cela signifie que la paroisse – généralement une grande – contribue proportionnellement davantage à la mutualisation.
- Si la colonne rouge dépasse la colonne bleue, cela indique qu'une paroisse – souvent plus petite – bénéficie plus fortement de la mutualisation.
- Pour les paroisses de taille moyenne, la différence entre les deux colonnes est minime, témoignant d'un équilibre entre contribution et bénéfice.

III. Les postes des secteurs cantonaux

Secteur cantonal « Terre Nouvelle »	0,4	Coordination de la mission de Terre Nouvelle sur l'ensemble du territoire cantonal. Aide aux paroisses dans la mise en œuvre des actions annuelles de Terre Nouvelle sur leur territoire.
Secteur cantonal « Couples, enfance et familles »	0,5	Coordination de la mission de la catéchèse de l'enfance sur le plan cantonal, de l'organisation de formations et d'événements pour les familles et les couples. Accompagnement du mariage. Projets ayant trait à l'exclusivité en Église. Dialogue avec les milieux LGBTIQ.

Secteur cantonal « Église et Société »	1,5	Dotation à disposition du Conseil synodal pour des mandats spécifiques en faveur des paroisses, des services interparoissiaux et des secteurs cantonaux pour des projets faisant lien entre l'Église et la Société. Ces EPT sont attribués en CDM et ne doivent pas être nécessairement repourvus.
Communauté de langue allemande	0,15	Possibilité pour les membres germanophones d'EREN de bénéficier de certains services (cultes, services funèbres, visites, etc.) en allemand ou en bilingue.
Total :	2,55	

Les secteurs cantonaux se définissent comme des missions paroissiales que chaque paroisse doit assumer, mais qui nécessitent une coordination à l'échelle du canton. La personne en charge de cette coordination joue un double rôle : elle est à la fois animatrice cantonale et garante de la mise en œuvre de la mission sur l'ensemble du territoire.

Bien que les secteurs cantonaux existaient déjà dans le précédent tableau des postes, ils sont désormais clairement identifiés dans une rubrique spécifique du tableau présenté ici.

Trois changements majeurs sont à noter :

1. La suppression du secteur cantonal « bénévolat » : Cette évolution fait l'objet d'un rapport d'information soumis à ce Synode 197, où figurent les explications détaillées.
2. Les EPT alloués à « Église et Société » apparaissent en rouge dans le tableau : Leur attribution dépend des débats relatifs à la mission spécifique « Église et Société », qui fait l'objet d'un rapport décisionnel également présenté lors de ce Synode 197.
3. De même pour les EPT attribués pour la communauté de langue allemande. Le rapport relatif à l'avenir des communautés de langue allemande, présenté dans ce même Synode 197, détaille ce point.

Enfin, il convient de souligner que ces postes sont entièrement dédiés aux missions des paroisses et constituent donc des postes de terrain, malgré la part de coordination qu'ils impliquent.

IV. Les postes des services cantonaux

Organes	EPT	Champs d'activité
Service cantonal Santé		
Responsabilité	0,6	Coordination des aumôneries RHNe, CNP, Providence, Foyer Handicap et EMS-PMS et liens avec les institutions. Aumôniers des établissements de la santé du canton.
Opérationnel	5,85	
Total :	6,45	
Service cantonal Social		
Responsabilité	0,4	Coordinations des aumôneries asile, institutions sociales, prisons, rue, étudiants, sourds et malentendants. Liens avec les institutions concernées. Aumôniers des terrains concernés.
Opérationnel	2,8	
Total :	3,2	
Postes financés hors quota (EERS)	(0,6)	(Aumônerie dans les centres CFA)
Total :	9,65 (10,25)	

Les services cantonaux n'ont subi aucune modification structurelle depuis les réformes validées lors des synodes de juin et décembre 2021 (187^e et 189^e sessions). Les EPT attribués sont restés identiques à ceux du tableau des postes de 2016. Le Conseil synodal prévoit d'analyser ces services au cours des années 2025 et 2026. Il présentera un rapport à l'issue de cette évaluation.

Quelques considérations :

- **Aumônerie du Centre fédéral pour requérants d'asile de Perreux (CFA)** : L'EREN, en partenariat avec l'Église catholique romaine et le SEM, est chargée de cette mission. Comme il s'agit d'un centre fédéral, la part assumée par l'EREN est en majeure partie financée par l'EERS qui est mandante auprès de l'EREN. C'est pourquoi ce chiffre est entre parenthèse dans le tableau des postes. Il est directement lié à l'existence du centre CFA.
- **Principe d'œcuménisme** : Toutes les aumôneries fonctionnent sur un modèle œcuménique. Dans les institutions hospitalières, cela implique un partenariat étroit sur lequel l'EREN n'a pas un contrôle total. En revanche, dans les EMS du canton, les marges de manœuvre sont plus importantes, rendant nécessaire une réévaluation de ce secteur en priorité.
- **Financement des EMS** : Des discussions régulières ont lieu avec les directions des EMS afin d'obtenir une participation financière accrue de ces institutions. Malgré des avancées concrètes – notamment deux projets pilotes au home de la Sombaille (La Chaux-de-Fonds) et au home Dubied (Couvét) – ces initiatives n'ont pas été reconduites pour des raisons purement financières. Un soutien accru des EMS semble donc difficile à obtenir, bien que cela reste la ligne du Conseil synodal, conformément à la demande du Synode de juin 2011.
- **Rigidité structurelle des services cantonaux** : Contrairement aux autres missions de l'Église, ces services dépendent largement de partenariats avec des instances externes (Églises sœurs, institutions, État). Leur flexibilité est donc plus restreinte.

Les postes de terrains constituent la majeure partie de la desserte de l'EREN avec un total de 35,45 EPT (36,05 EPT avec le poste de l'aumônerie CFA) sur un total de 40,45 EPT (41,05 EPT), hors personnel administratif. 5 EPT sont dévolus à la gouvernance et à l'administration centrale comme démontré ci-dessous.

3. Les postes de gouvernance

Les postes de gouvernance sont rémunérés selon la grille ministériels (grille salariale A) au maximum des hautes-paies.

V. Les postes du Conseil synodal

Organes	EPT	Champs d'activité
Conseil synodal		Gouvernance politique et ecclésiologique de l'Eglise
Président	1	NB : Le-la président-e du Conseil synodal reçoit une indemnité en lien avec sa fonction
Membres	1,2	
Total :	2,2	

La gouvernance de l'EREN est assurée par le Conseil synodal qui jouit de 2,2 EPT pour accomplir cette mission. Seule la présidence du Conseil synodal est à temps plein. Les six membres du Conseil sont défrayés à hauteur d'un 20% pour une charge de travail minimale de 30%.

Sans analyse poussée, le Conseil synodal estime que la situation est tenable uniquement lorsque tous les sièges sont repourvus. Une vacance, même temporaire, entraîne une surcharge de travail que les membres du Conseil, président compris, ne peuvent assumer sans déperdition évidente de la qualité.

La dotation est humble face au travail demandé. Les membres ministres ont du mal à concilier cette fonction avec un engagement sur le terrain de l'Église. De même, pour les membres laïques s'ils exercent une activité professionnelle principale.

À moyen terme, la dotation dévolue à la gouvernance de l'Église devrait être revue, y compris la répartition des EPT entre les membres.

4. Les postes de l'administration

Les postes de l'administration ont leur propre grille salariale.

VI. Les postes de responsables des services généraux

Secrétaire général-e	1	Gestion administrative, financière et logistique de l'administration cantonale, du Conseil synodal et du Synode. Chancellerie de l'Église. Gestion des immeubles de l'EREN en lien avec une gérance. Organisation des locaux du siège de l'Église (Fbg de l'hôpital 24, 2000 Neuchâtel)
Responsable Ressources humaines	0,8	Suivi RH des employé-e-s de l'EREN. Suivi des conditions cadres des bénévoles de l'EREN. Dialogue avec les paroisses et les autres organes de l'EREN concernant les postes, les mises au concours et la desserte. Gestion des remplacements. Établissement des contrats de travail et des conditions générales d'emploi. Dialogue avec l'Assemperen.
Responsable InfoCom, levée de fond, Église et Société	1,2	Stratégie de communication (web, médias, affiches, flyers). Gestion du site web de l'EREN (et des sites connexes). Liens avec les Médias et l'Office protestant des médias (CER). Création et production de supports promotionnel et/ou didactique. Identité visuelle de l'EREN. Levée de fonds auprès de partenaires externes. Suivi et fidélisation des contributeur-trice-s. Coordination événementielle et logistique. Valorisation et gestion du bénévolat.
Total :	2,8	

L'EREN compte actuellement trois services généraux :

1. Le secrétariat général
2. Le service des ressources humaines
3. Le service Information, communication et levée de fonds (InfoCom)

Ces trois services travaillent en synergie et gèrent les demandes nécessaires au fonctionnement de l'EREN cantonale. Ils sont aussi chacun à la disposition des paroisses et des services et secteurs cantonaux pour certaines tâches.

Le service InfoCom pourrait voir sa dotation augmentée si le Synode valide les résolutions en liens, dans le rapport « mission spécifique Église et Société II ». En effet, le service prendrait en charge deux missions supplémentaires : promotion du bénévolat (0,1 EPT) et l'événementiel cantonal et le suivi Église et Société.

La dotation des autres services n'a pas subi de changement, en ce qui concerne les postes de responsable.

En revanche, les trois services bénéficient chacun de personnel administratif chargé de l'opérationnel. Ces postes ne sont pas inscrits au tableau des postes. Ils sont de la responsabilité du Conseil synodal qui présente les charges en lien dans le budget de l'Église.

VII. Les postes du personnel administratif

Organes	EPT	Champs d'activité
1. Secrétariat général	Selon budget	Finances et administration
2. Ressources humaines	Selon budget	Gestionnaire RH
3. InfoCom levée de fonds	Selon budget	Gestion de la levée de fonds

Néanmoins, le Conseil synodal relève que le poste de chargé de la levée de fonds est subventionné totalement par une fondation zurichoise à hauteur de CHF 60'000.-. Cette somme couvre également en partie les frais de fonctionnement.

Le poste de gestionnaire des ressources humaine a, quant à lui, été fixé à 0,8 EPT par le Conseil synodal. Il en a informé le Synode dans le cadre du rapport sur le service du personnel (RH) présenté par le Conseil synodal en décembre 2024.

5. Mise en place du tableau des postes

Le Conseil synodal propose l'entrée en vigueur du nouveau tableau des postes 2025 au 1er août de cette année. Cette date marquera un changement de cadre pour l'ensemble de l'organisation, mais elle ne coïncidera pas immédiatement avec une pleine adéquation entre les postes occupés et la nouvelle structure. Une période de transition sera nécessaire pour accompagner ce passage en tenant compte des réalités humaines, contractuelles et institutionnelles.

Actuellement, les titulaires occupent des postes définis par l'ancien tableau. Le Conseil synodal a clairement exprimé sa volonté de ne procéder à aucun licenciement économique. En conséquence, l'entrée en vigueur du nouveau tableau enclenchera un processus progressif de mise en conformité, et non une réorganisation brutale.

Le service des ressources humaines du Conseil synodal ouvrira un dialogue avec chacune des paroisses se trouvant en situation de surquota – ce sera le cas de la grande majorité. L'objectif sera d'identifier des solutions transitoires réalistes permettant de cheminer, étape par étape, vers un équilibre conforme au tableau 2025.

Cette transition n'est pas une page blanche. Elle a déjà commencé à s'écrire avec :

- La mise au concours des postes interparoissiaux du SIAJ, dès l'automne 2024, qui entraîne déjà des mouvements au sein des ministres.
- L'actuelle mise en œuvre du SIAD qui doit permettre le transfert de certaines parties de cahier des charges sur le plan interparoissial.

Ces premiers ajustements commencent à alléger la desserte de certaines paroisses et contribuent à la fluidité de la transition.

En effet, le Conseil synodal ne souhaite pas que la réorganisation mette en péril certaines paroisses. Il est ouvert à des mesures progressives déterminées dans le temps. Il tient également un tableau prévisionnel des départs à la retraite pour anticiper certaines transitions.

Pour les titulaires de postes, chaque situation individuelle fera l'objet d'un accompagnement spécifique. L'objectif est que chaque permanente et permanent de l'EREN puisse trouver sa place dans la nouvelle organisation. Ces solutions seront définies en dialogue avec les personnes et les instances des lieux d'insertion concernés (paroisses, services, secteurs, etc.).

Pour garantir une certaine marge de manœuvre, le Conseil synodal a choisi de ne pas attribuer immédiatement :

- Les 0,6 EPT disponibles pour le soutien au SIAJ (postes communément appelés « les petits pourcentages du SIAJ »),
- Le 1 EPT destiné à l'aide des secteurs interparoissiaux.

Cette réserve permettra d'ajuster au mieux les situations au fil de la transition sans bloquer le processus.

Comme lors de chaque évolution organisationnelle, les décisions se prendront au cas par cas, avec des critères d'équité. Mais chacune d'entre elles devra s'inscrire résolument dans la dynamique de convergence vers le nouveau cadre. L'équilibre global à atteindre est défini : il guide les choix, même lorsqu'ils doivent s'adapter aux spécificités locales ou humaines.

Le Conseil synodal estime qu'au plus tard à la fin de la législature, l'essentiel des ajustements nécessaires aura pu être réalisé, et que les problématiques liées à la transition auront trouvé des solutions équitables et durables.

Ce processus de transformation exigeait que l'EREN se dote d'un service des ressources humaines compétent et engagé (validé par le Synode en décembre 2024). Ce service sera à l'appui des permanent-e-s et des organes de gouvernance des lieux d'insertion dans la recherche de solutions ajustées et respectueuses.

6. Remarques conclusives

Dans le nouveau tableau 2025, le total des postes de l'EREN (hors personnel administratif) s'élève à 40,45 EPT (ou 41,05 EPT en incluant le poste à 0,6 EPT pour l'aumônerie du CFA).

À titre de comparaison, le tableau des postes de 2016 comptait 45,2 EPT (ou 45,8 EPT avec l'aumônerie du CFA), soit une réduction globale de 4,75 EPT dans le tableau actuel.

Cependant, cette diminution ne peut pas être considérée comme un bénéfice net, car deux facteurs viennent en modifier l'impact financier :

- La réévaluation des postes administratifs : En janvier 2022 (session de relevée du 189^e Synode), le Synode a décidé d'ajuster les grilles salariales des postes administratifs (grilles VI et VII) afin de les aligner sur les conditions salariales médianes du canton pour des fonctions équivalentes. Cette mesure a entraîné une hausse des coûts.
- La flexibilité sur 2,5 EPT : Dans le nouveau tableau des postes, 2,5 EPT ne sont pas obligatoirement repourvus, laissant une marge de manœuvre au Conseil synodal. Ces postes concernent le secteur cantonal "Église et Société" (tableau III) et les aides aux secteurs interparoissiaux (tableau II), ce qui entraîne potentiellement une légère amélioration financière.

Grâce à ces ajustements, la diminution globale devrait permettre une économie annuelle d'environ CHF 600'000.-.

Bien que cette économie contribue à l'assainissement des finances de l'EREN, elle ne suffira pas à elle seule à rétablir l'équilibre budgétaire. Une baisse trop drastique des effectifs risquerait en outre de compromettre l'ensemble de la mission de l'Église.

L'EREN devra donc poursuivre ses efforts pour renforcer la stabilité financière de l'institution. Comme déjà évoqué, c'est avant tout dans le sens et la valorisation de notre action que résident les clés pour tendre à cet équilibre.

7. Résolutions

1. Le Synode valide la structure du tableau des poste 2025 telle que proposée par le Conseil Synodal.

2. Le Synode valide le tableau des postes 2025 et sa dotation. Il l'intègre en annexe I du Règlement général de l'EREN. Le tableau des postes entre en vigueur au 1^{er} août 2025.
3. Le Synode mandate le Conseil synodal de lui proposer une réadaptation globale des chiffres basée sur la capacité financière de l'Église et sur l'évolution du critère déterminant la clé de répartition des postes paroissiaux, lors d'un synode ordinaire au milieu de chaque législature.

I. Les postes paroissiaux

Paroisse	2025	2016
Paroisse réformée de Neuchâtel	2,3	4,0
Paroisse de L'Entre-Deux-Lacs	2,0	3,5
Paroisse de La Côte	0,8	1,5
Paroisse de La BARC	1	2
Paroisse du Joran	1,9	3,5
Paroisse réformée du Val-de-Travers	1,6	3
Paroisse Val-de-Ruz	1,75	3
Paroisse des Hautes Joux	1,45	2,5
Paroisse La Chaux-de-Fonds	2,95	5,5
Aide aux paroisses		0,25
Total :	15,75	28,75

II. Les postes interparoissiaux

	2025
Service interparoissial de l'accompagnement du deuil (SIAD)	2,5
Service interparoissial de l'accompagnement de la jeunesse (SIJ)	4
Postes d'aide aux secteurs interparoissiaux	1
Total :	7,5

III. Les postes des secteurs cantonaux

	2025	2016
Secteur cantonal « Terre Nouvelle »	0,4	0,4
Secteur cantonal « Couples, enfance et familles »	0,5	0,5
Secteur cantonal « Bénévolat »		0,5
Secteur cantonal « Église et Société »	1,5	
Communauté de langue allemande	0,15	
Total :	2,55	

IV. Les postes des services cantonaux

Organes	2025	2016
Service cantonal Santé		
Responsabilité	0,6	0,6
Opérationnel	5,85	5,85
Total :	6,45	6,45
Service cantonal Social		
Responsabilité	0,4	0,4
Opérationnel	2,8	2,8
Total :	3,2	3,2
Postes financés hors quota (EERS)	(0,6)	(0,6)
Total :	9,65 (10,25)	9,65 (10,25)

V. Les postes du Conseil synodal

Organes	2025	2016
Conseil synodal		
Président	1	1
Membres	1,2	1,2
Total :	2,2	2,2

VI. Les postes de responsables des services généraux

	2025	2016
Secrétaire général-e	1	1
Responsable Ressources humaines	0,8	0,8
Responsable InfoCom, levée de fond, Église et Société	1,2	0,8
Plateforme R&D		0,1
Total :	2,8	2,6

Total des postes de l'EREN (hors postes du personnel admin.)	40,45 (41,05)	45,2 (45,8)
---	--------------------------------	------------------------------

VII. Les postes du personnel administratif

Organes	2025	2016
1. Secrétariat général	Selon budget	Selon budget
2. Ressources humaines	Selon budget	Selon budget
3. InfoCom levée de fonds	Selon budget	Selon budget

Compte de résultat et bilan 2024

En bref :

Les comptes 2024 sont présentés pour la 1^{ère} fois selon le plan comptable MCH2. Ce plan comptable permet une meilleure visibilité des avoirs de l'EREN et de différencier le patrimoine administratif, nécessaire à la mission de l'Église, du patrimoine financier, représentant la « richesse » de l'EREN. Cependant et nous tenons à le souligner, cette mutation a demandé un travail extrêmement important tant pour le service de comptabilité que pour la secrétaire générale.

Le déficit d'exploitation de plus de CHF 1'200'000.-, soit une amélioration de CHF 350'000.- par rapport au budget 2024, s'explique principalement par la non repourvue de postes de manière transitoire.

La baisse de la contribution ecclésiastique annuelle d'environ CHF 200'000.- par an se poursuit, malgré les campagnes de sensibilisation interÉglises. Les érosions du nombre de contribuables et de contributeurs, ainsi que le % de contributions payées par rapport au montant total facturé confirment cette baisse.

Le document « Compte de résultat et bilan » présente de manière détaillée la situation financière de l'EREN au 31.12.204.

Le document "Compte de résultat et bilan 2024" se trouve en annexe.

1. Résolution

1. Le Synode accepte le Compte de résultat et le bilan 2024 et en donne décharge au Conseil synodal.

Rapport d'activité 2024

En bref :

Le Conseil synodal présente ici son rapport annuel 2024, tel que le demande l'article 68 du Règlement général. Sa structuration, déjà adoptée pour les rapports 2022 et 2023, semble appréciée du Synode. Elle permet une diffusion tant à l'interne qu'à l'externe de l'EREN.

Le rapport d'activité 2024 se trouve en annexe.

1. Résolution

1. Le Synode valide le rapport d'activité 2024.

Intégration de la mission de la Sàrl CER Media Réformés au sein de l'Office protestant des médias (CER) et dissolution de la Sàrl

En bref :

Le présent rapport marque une étape importante dans la réflexion engagée autour de l'avenir du journal Réformés et de la structure qui le porte, la Sàrl CER Médias Réformés.

Face aux contraintes financières croissantes, à l'évolution des usages médiatiques et à la nécessité d'adapter les moyens aux réalités ecclésiales actuelles, les Églises réformées romandes ont lancé dès 2024 un processus commun de discernement.

À la suite de décisions prises par la Conférence des Églises réformées romandes (CER) en septembre 2024, un groupe de travail a été constitué. Il réunissait des membres des exécutifs des quatre Églises membres de la Sàrl (EREN, EERV, EPG, USBJ), du Conseil de gérance de la Sàrl et du Conseil exécutif de la CER. Cette collaboration a permis de construire le présent rapport commun soumis aux Synodes (ou Consistoire) des Églises concernées.

Un consensus s'est dégagé autour de trois résolutions/décisions communes, portant principalement sur la création d'un nouveau pôle « communication » au sein de l'Office protestant des médias de la CER, sur la dissolution de la Sàrl, et sur l'établissement de l'échéancier et des étapes du processus en concertation avec la Sàrl afin de clarifier les 7 points listés en conclusion de sa partie du rapport. Chaque Église conserve par ailleurs la liberté d'y adjoindre des décisions propres, afin de répondre aux enjeux spécifiques à elle en lien avec cette transition.

Dans un esprit de synodalité et de transparence, le rapport est soumis simultanément à toutes les instances législatives concernées. Chacune pourra ainsi prendre connaissance des positions des autres Églises, dans le but d'assurer une décision partagée et cohérente.

La mission assurée jusqu'ici par Réformés ne serait pas abandonnée : elle serait transférée à la CER, dans une forme plus adaptée aux moyens des Églises et aux usages numériques (réseaux sociaux) actuels.

Le projet maintiendrait aussi une version imprimée sur abonnement, afin de conserver un lien avec les publics attachés au support papier et la visibilité qui y est liée. La communication locale, souvent liée à ce support, relèverait désormais de la responsabilité des Églises.

Les détails du processus et des propositions figurent dans les contributions du présent rapport, dont les chapitres sont signés tour à tour par les exécutifs des quatre Églises (ensemble ou séparément), la CER et la Sàrl ; résultat d'un travail collaboratif entrepris avec la volonté de tracer un chemin commun au niveau romand.

Le Conseil synodal de l'EREN

1. Plan du rapport

0. En bref

(par le Conseil synodal de l'EREN)

1. Plan du rapport

2. Introduction

(par les Conseils exécutifs des quatre Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés)

3. Le pôle « information et communication » de l'OPM

(par le Conseil exécutif de la CER)

4. Analyse du projet par la Sàrl CER Médias Réformés

(par le Conseil de gérance de la Sàrl)

5. Analyse du projet par le Conseil synodal de l'EREN

6. Conclusion

(par les Conseils exécutifs des quatre Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés)

7. Résolutions

Annexes :

- Analyse du projet par le Conseil synodal de l'EERV (Vaud)
- Analyse du projet par le Conseil du Consistoire de l'EPG (Genève)
- Analyse du projet par le Conseil du Synode jurassien (USBJ- Berne et Jura)

2. Introduction

Par les Conseils exécutifs des quatre Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés

Remarque liminaire

Le présent rapport est soumis aux Synodes et Consistoire des quatre Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés, à savoir l'EERV (Vaud), l'EREN (Neuchâtel), l'EPG (Genève) et l'USBJ (Berne-Jura), sur proposition :

- Du Conseil exécutif de la Conférence des Églises romandes (CER)
- Des Exécutifs des quatre Églises concernées citées ci-dessus
- De la Sàrl CER Médias Réformés

Le processus d'élaboration de ce rapport s'est fait en consultation régulière entre toutes les parties prenantes. Chacune s'y exprime. Les chapitres du rapport sont signés par l'organe qui les porte.

Son objet est de permettre aux législatifs des Églises susmentionnées de statuer sur la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés, qui rédige et édite actuellement le journal « Réformés », afin d'intégrer sa mission au sein de l'Office protestant des médias (OPM) de la CER.

Cette dissolution est souhaitée par l'intégralité des Conseils synodaux romands, dans la mesure où un projet corolaire pourra être assumé au sein de la CER.

Concrètement, la dissolution de la Sàrl et l'intégration de sa mission au sein de la CER ne signifierait pas *stricto sensu* la disparition du journal « Réformés », mais entraînerait – il est vrai – des modifications significatives.

Les enjeux du rapport en bref

Bien que la question financière soit un des enjeux importants ayant mené les Églises de la CER à souhaiter un changement de modèle, ce n'est de loin pas le seul.

C'est à chacune des Églises partenaires de la Sàrl CER Médias Réformés de mener une réflexion de fond quant à sa mission information et communication. Il s'agit en effet pour chacune de se positionner quant au contenu de cette mission et aux outils nécessaires pour l'accomplir. Si la Sàrl a été un outil principal pour mener à bien cette mission, l'objectif aujourd'hui est de simplifier les processus en assurant cette même mission par l'intermédiaire de deux lieux :

- au sein de chaque Église cantonale de la CER, de manière indépendante, en fonction de leur mission et ressources propres ;
- au sein de la Conférence des Églises réformées romandes pour permettre une mutualisation au niveau de la Suisse francophone.

À l'heure actuelle, l'édition papier est fortement concurrencée par le numérique. Certes, une large part des fidèles de nos Églises est encore très attachée à la forme d'un journal protestant « papier ». Mais l'édition d'un tel journal engendre une logistique et des coûts importants (papier, encre, acheminement, gestion des adresses, etc.). Il s'agit de trouver une formule satisfaisante pour l'air du temps et adaptée aux finances actuelles de chacune des Églises romandes.

L'Assemblée générale de la CER (composée de délégué-e-s des exécutifs des six Églises romandes et de la Conférence des Églises réformées francophones de Suisse alémanique – CERFSA) propose une formule subtile et responsable pour permettre enfin une réelle mutualisation, au sein des six Églises romandes et de la CERFSA, de la mission assumée actuellement par la Sàrl. Elle conjugue la réalité objective, montrée par des analyses et dictée par l'évolution de la société, avec la spécificité du public de nos Églises et leurs attentes. Elle est également réaliste par rapport aux capacités financières des Églises.

La formule proposée assure la pérennité d'un journal ayant une haute qualité rédactionnelle et éditoriale. Elle permet aux usager-ère-s de bénéficier d'un périodique papier et/ou numérique six fois par an (selon une formule proche du cahier général de *Réformés*).

Elle distribue les coûts de façon responsable, aux bons endroits, en les reportant sur les usager-ère-s par un système d'abonnement à variantes (il est évident qu'un journal papier est plus onéreux qu'un média numérique, l'abonnement le sera également), tout en laissant aux Églises la possibilité de prendre une partie des coûts à leur charge et donc de soutenir leurs abonné-e-s.

Elle dédie un quart de sa mission à des contenus concernant les jeunes entre 16 et 35 ans, en produisant des formats propres aux réseaux sociaux concernés.

La dissolution structurelle de la Sàrl et la reprise de sa mission au sein de la CER permettraient aux Églises romandes et à la CERFSA de n'avoir plus qu'une seule entité pour gérer leur actions communes et/ou mutualisées, ce qui améliore l'efficacité, la réactivité et les synergies.

Actuellement, seules quatre Églises romandes sont membres de la Sàrl CER Médias Réformés. L'EREV (Valais) et l'EREF (Fribourg), étant des Églises bilingues, elles n'ont jamais pu trouver leur place dans la construction présente. En revanche, avec la formule proposée par

la CER, les six Églises seraient partenaires au même titre du périodique romand, et partageraient ses coûts. La CERFSA (Conférence des Églises francophones de Suisse alémanique) pourrait elle aussi en bénéficier.

Reste que la formule CER ne prévoit pas de cahier régional, ni d'agenda mensuel des activités d'une Église ou d'une Région (EERV). Chaque Église membre de la CER s'est engagée à pallier cette perte à l'interne par des moyens adaptés. Aux dires des exécutifs des Églises romandes, nombreuses y ont déjà réfléchi et ont trouvé des solutions ; la période COVID les y ayant obligé. Néanmoins, l'actualité des Églises sera couverte ; ces dernières bénéficieront d'espaces dédiés au sein du journal.

Ainsi, schématiquement, l'objectif est de continuer à proposer une presse de qualité dont chaque édition pourrait avoir les rubriques suivantes :

- Édito
- L'interview/Le portrait
- Le dossier
- L'actu Suisse, Europe, Monde
- Vie des Eglises
- Courriers des lecteurs
- Culture : musique, livres, film, BD

Le journal comporterait 32 pages ; Réformés ayant 25 pages pour le cahier principal et 15 pages pour le cahier régional.

En ce qui concerne le print, le projet validé par les Églises membres de la CER représente en effet une baisse de contenu d'un peu moins d'un quart par numéro et une diminution de 4 numéros par an par rapport à l'actuel journal. Néanmoins, cette baisse résulte d'un choix politique de redimensionnement voulu par les Églises de la CER sur la base d'analyses financières et de lectorat.

Cela a aussi été la condition pour que les deux Églises non-membres de la Sàrl (EREV et EREF) acceptent la création d'un cadre permettant à la CER de reprendre à son compte la mission de la Sàrl. Cela signifie que même si la Sàrl n'est pas dissoute, un redimensionnement de son livrable papier sera de toutes manières à faire.

Mais le projet CER est plus large que le print, il souhaite créer du contenu web et réseaux sociaux. Des synergies ont également été souhaitées avec les autres médias réformés en Suisse alémanique et italienne ainsi qu'en France.

Sur le plan financier, toutes les projections ont été faites sur la base d'une impression estimée à 20'000 exemplaires, pour autant d'abonnements. En cas de succès plus important, un budget différent devra être envisagé tenant compte des coûts fixes et des coûts variables. Ce budget doit viser l'équilibre.

Sur cette base de 20'000 exemplaires, les charges annuelles pour la création d'un pôle « Information et communication » au sein de la CER avec mission d'éditer un périodique bimestriel romand se monteront à CHF 710'000.- environ, détaillées ainsi :

Équipe rédactionnelle (2 EPT) + administratif (1 EPT)	CHF 356'000.-
<i>Impression, envoi (avec aide à la presse),</i>	
<i>graphisme, photos, mise en page</i>	CHF 350'000.-
Total dépenses	CHF 706'000.-

La deuxième ligne (en italique) ne concerne que les coûts d'édition, de mise en page et d'acheminement du journal papier. Ils sont susceptibles de fluctuer selon de nombreuses variantes, notamment le nombre d'abonné-e-s, les coûts du papier, le coût du transport, etc. De même, le poste administratif aura comme mission principale de gérer l'adressage et les abonnements.

C'est pourquoi, l'Assemblée générale de la CER a demandé à ce que les tarifs de l'abonnement pour le périodique en version papier suivent au plus près les coûts réels de productions et couvrent toutes les charges qui y sont liées, y compris administratives. Les tarifs seront donc en principe adaptés annuellement.

Par les abonnements, le secteur « information et communication » de la CER doit viser l'auto-portance financière, sans report de charge sur les Eglises directement, si ce n'est pour garantir les déficits imprévisibles. Voici une projection estimative du prix des abonnements.

Abonnement annuel version imprimée :	CHF 36.–
Prix au numéro :	CHF 6.50
Abonnement annuel version web :	CHF 20.–
Abonnement version imprimée + web :	CHF 40.–
Prix par article en PDF :	CHF 1.–

Les quatre Églises actuellement membres de la Sàrl (donc au bénéfice du journal Réformés) n'auraient plus de charge envers elle en cas de dissolution. Elles pourraient à loisir investir une part du budget qui lui était dévolu pour soutenir les coûts financiers des abonnements de leurs membres, selon la formule qu'elles privilégieront.

De toute manière, l'économie pour chaque Église sera substantielle, sachant que pour 2024 les Églises ont eu les charges suivantes (TVA incluse) en faveur du journal Réformés :

EERV : CHF 800'193.-
EPG : CHF 200'367.-
EREN : CHF 277'991.-
USBJ : CHF 275'535.-

Notons encore, que la dotation de 2 EPT prévue pour l'équipe rédactionnelle permettrait d'intégrer une partie de l'actuelle équipe du journal Réformés au sein du pôle « information et communication » de l'OPM. Actuellement, l'équipe rédactionnelle du journal Réformés est de 3,4 EPT. Les Églises membres de la Sàrl seront très attentives à la situation des personnes engagées, lors du passage d'une structure à l'autre.

Néanmoins, l'attribution de 2 EPT « de départ » (selon la formule de la décision prise en AGCER du 9 septembre 2024) se justifie pour trois raisons :

1. Les synergies qui pourront être faites avec les autres secteurs de l'OPM et avec les autres presses réformées suisses et françaises.
2. La suppression des cahiers régionaux et la diminution générale de volume du livrable papier.
3. Les économies que toutes les Églises doivent réaliser. Ce nombre d'EPT pourrait être revu à la hausse en cas d'auto-portance réelle du pôle InfoCom de la CER et d'un nombre d'abonnements plus important que celui projeté.

3. Le pôle « information et communication » de l'OPM

Par le Conseil exécutif de la CER

Lors de la 58^{ème} Assemblée générale de la CER (AGCER), le 9 septembre 2024, les délégué-e-s des exécutifs des Églises romandes ont pris les décisions suivantes :

1. *L'AGCER accepte l'intégration d'une nouvelle mission au sein de l'Office protestant des médias (OPM), notamment la constitution d'un pôle information et communication.*
2. *L'AGCER accepte le principe du financement d'un périodique papier 6x l'an par abonnement. L'ensemble des coûts générés par le pôle information et communication doit être couvert.*
3. *L'AGCER accepte une dotation de 2 EPT de départ pour l'ensemble du pôle communication (hors administratif) dont environ 0,5 EPT sont consacrés à des produits visant les jeunes entre 16 et 35 ans, sur les réseaux sociaux.*
4. *L'AGCER accepte d'être garante du déficit lorsque, lors d'un exercice, les abonnements ne couvrent pas les charges financières du périodique papier par abonnement. La direction de l'OPM propose sans tarder au CECER les mesures d'assainissement requises.*
5. *Les décisions 1 à 4 du présent rapport seront concrétisées au moment de la dissolution de la Sàrl Réformés ; dissolution qui constitue la raison sine qua non desdites décisions.*

À l'heure actuelle, dans le paysage des Églises de la CER, deux entités gèrent des médias et de l'InfoCom au niveau romand :

1. La Sàrl CER Médias Réformés
2. La CER par son Office protestant des médias (OPM)

Ces deux entités n'ont ni la même forme juridique, ni la même mission, mais possèdent un évident champ commun, celui de l'information, du journalisme et des médias.

La Sàrl CER Médias Réformés

La Sàrl CER Médias Réformés, comme son nom l'indique, est une société à responsabilité limitée dont sont membres quatre des six Églises de la CER : l'EERV, l'EPG, l'EREN et BEJUSO. Sa structure est donc indépendante de la CER proprement dite, malgré son nom. Cette dernière n'a aucune part sociale et ne participe pas à la gestion de la Sàrl.

Néanmoins, la CER a été le lieu décisionnel de sa création. C'est bien au sein de l'AGCER qu'a été exprimée dès 2013 la ferme volonté d'un journal réformé romand et c'est là également que sa forme juridique a été décidée, parmi d'autres alternatives possibles : Fondation de droit public, Fondation ecclésiastique, Société simple, Société anonyme, etc. Les décisions de la 33^{ème} AGCER du 13 juin 2015 et de la 34^{ème} AGCER du 5 décembre 2015 en témoignent :

33^{ème} AGCER du 13 juin 2015

- L'AGCER décide de la création d'un journal des Églises réformées romandes.
- L'AGCER retient le projet présenté par Visage Protestant pour éditer le futur journal des Églises réformées romandes.
- L'AGCER demande au Conseil exécutif de lui soumettre pour ratification en décembre 2015 :
 - la charte rédactionnelle
 - le mandat de prestation
 - le business plan définitif pour les années 2016 et 2017

- la clef de répartition des frais du journal
- le projet des statuts de la future fondation
- la désignation du conseil de la future fondation
- le nom du journal
- la date de parution du 1er numéro

34^{ème} AGCER du 5 décembre 2015

- L'AGCER approuve la forme juridique d'une Sàrl.
- L'AGCER approuve les statuts de la Sàrl « CER Médias Réformés » avec les modifications apportées.
- L'AGCER approuve le nom du journal : « Réformés », journal des Églises réformées romandes.
- L'AGCER approuve la charte rédactionnelle du journal « Réformés » telle que modifiée en séance.
- L'AGCER choisit la version 290x210 coupé franc-bord, avec couverture franc-bord.
- L'AGCER valide une édition de 40 pages (25 pages romandes et 15 pages régionales).
- [...]
- L'AGCER demande à chaque Église partenaire du projet de la faire ratifier par son Synode avant le 20 mars 2016.
- En cas d'accord des quatre Églises partenaires du projet, l'AGCER demande au Conseil exécutif de convoquer l'assemblée constitutive de la Sàrl pour le 25 avril 2016.

Au registre du commerce, le but de la Sàrl est décrit de la manière suivante : *« la société a pour but l'édition et la diffusion de tous médias, notamment sous la forme d'un journal papier, pour le compte des Églises réformées, membres de la Conférence des Églises réformées de Suisse Romande et de proposer des informations et des thèmes de réflexion en particulier de société et traités à la lumière de l'Évangile. Elle assure une information protestante de qualité ainsi que la visibilité de ces Églises auprès de l'ensemble de la population. Elle tient compte de la réalité œcuménique et interreligieuse ; la société agit sans but lucratif. »*

Son livrable principal consiste donc en un journal à tirage papier 10 fois l'an, contenant un cahier général (commun à toutes les éditions) et un cahier régional qui diffère selon ses zones de distribution (14 éditions régionales différentes, dont 11 sur le canton de Vaud). La première distribution du journal a été faite pour le mois de novembre 2016, afin de lancer l'année jubilaire des 500 ans de la Réforme.

À côté de ce produit, la rédaction de Réformés met en ligne ses articles et contributions sur le site commun au journal Réformés et à la CER, reformes.ch.

La Sàrl, parce qu'elle produit un journal, a les contraintes inhérentes à l'édition papier, à savoir précisément le papier et son coût fluctuant, l'encre, des délais rédactionnels stricts, ainsi que les questions logistiques et administratives liées à l'acheminement des exemplaires (adressage et poste).

L'OPM

L'OPM (Office protestant des médias), quant à lui, est un office de la CER. Il dépend donc entièrement de l'association CER, qui est une émanation des Églises réformées romandes et qui a pour but de gérer les tâches communes à toutes les Églises ou mutualisées par celles-ci.

Dans les statuts de la CER (art. 19.b), il est dit : *le département des médias [est] dédié à une présence protestante dans les médias TV, radio, presse, internet.*

NB : L'OPM est un acronyme structurel interne à la CER. À l'externe, l'OPM est plus connu sous le nom de Médias-pro. Dans les statuts de la CER, il est nommé « département des médias ».

Sur la page d'accueil du site medias-pro.ch, l'internaute peut lire : *« L'émergence de Médias-pro est liée à une réorganisation de l'OPM (Office protestant des médias) effectuée en 2008. Médias-pro gère ainsi des compétences techniques et journalistiques réparties entre RTSreligion (radio, TV et multimédia) le site Web reformes.ch ainsi qu'une agence de presse (Protestinfo, Ndlr). Outre l'assistance logistique et la direction nécessaire à la bonne marche de cet organe, un service IT (Information Technologies) est responsable de l'informatique. Médias-pro est un département de la CER, la Conférence des Églises Réformées Romandes. Il est constitué de professionnels des médias qui travaillent en Suisse romande. »*

À la différence de la mission de la Sàrl, l'OPM ne comporte pas actuellement de pôle InfoCom. Pour le dire simplement, il n'est pas dans la mission actuelle de Médias-pro de faire de la communication pour les Églises ni de valoriser ou de relayer leurs activités. Médias-pro est un service à visée journalistique, dont la mission est de couvrir librement et néanmoins loyalement la sphère des Églises protestantes, du christianisme et plus largement du fait religieux. Concrètement, Médias-pro (l'OPM) fait principalement du journalisme et collabore avec des canaux médiatiques déjà existants.

Un nouveau dessin pour l'OPM

Il est un paradoxe intéressant à observer dans la situation actuelle :

La CER, émanation des Églises romandes, gère un département qui ne fait actuellement presque que de l'information sur mode journalistique (des journalistes couvrent librement les « faits » des Églises), alors que la communication des Églises elles-mêmes (leur vie, leurs enjeux, leurs activités, etc.) a été confié à une Sàrl indépendante, dont seules certaines Églises romandes sont membres.

Pour les délégués des Églises de la CER, se référant aux débats des dernières AGCER en 2023 et 2024, ce paradoxe doit être résolu. Au sein du département Médias-pro de la CER, les deux approches doivent coexister :

- d'une part, un pôle d'information et communication romand des Églises et pour les Églises ; gérant le « Magazine » des Églises (web et papier), les articles qui lui sont affiliés et des contenus destinés au public jeune.
- d'autre part, un pôle journalistique libre couvrant avec recul les « faits » des Églises, leur actualité, les questions de société sur les institutions religieuses, le christianisme et les religions en général.

Tout cela en garantissant, structurellement et institutionnellement, la crédibilité journalistique. Ce qui est déjà le cas, vu que le pôle journalistique (RTSreligion et Protestinfo) fait partie intégrante de la CER.

Le nouveau pôle « information et communication » créé au sein de la CER aura exactement le même but que celui de la Sàrl aujourd'hui, à savoir : *l'édition et la diffusion de tous médias, notamment sous la forme d'un journal papier, pour le compte des Églises réformées, membres de la Conférence des Églises réformées de Suisse Romande et de proposer des informations et des thèmes de réflexion en particulier de société et traités à la lumière de l'Évangile. Elle assure une information protestante de qualité ainsi que la visibilité de ces Églises auprès de l'ensemble de la population. Elle tient compte de la réalité œcuménique et interreligieuse.*

De plus, selon les volontés exprimées en AGCER, des synergies doivent être faites entre les secteurs déjà existants de Médias-pro et le secteur InfoCom à créer, d'autant plus que l'éthique protestante ne craint pas et même recherche la transparence, la vérité et l'objectivité des faits.

La présence d'une presse libre au sein de Médias-pro, ni muselée ni assujettie, reste un idéal défendu à l'unanimité par les Églises de la CER, pour autant bien sûr que cette presse elle-même ne s'assujettisse pas à l'impératif de vente et garde une narration impartiale et objective des faits.

Médias-pro met déjà à disposition son expertise dans le traitement journalistique des événements et des manifestations ayant lieu dans les différentes régions. Il garantit du savoir-faire et des produits visant à donner visibilité au protestantisme réformé romand et à ses acteurs.

C'est donc dans ce contexte, et en considérant la globalité des missions de Médias-pro, que les exécutifs des Églises ont commencé à considérer que le modèle d'un journal réformé romand géré par une Sàrl indépendante était devenu inopportun.

La présence de ces deux entités non seulement engendre des coûts de fonctionnement, y compris en temps et en présence, mais elle rend involontairement impossibles des synergies naturelles qui pourraient se produire au sein d'un seul office qui contiendrait les deux pôles.

Récapitulatif du cadre-projet proposé par l'OPM

- Une équipe rédactionnelle de 2 EPT (hors administration).
- Un périodique papier édité 6 fois par an (et non dix fois comme c'est le cas actuellement) sur abonnement, en version papier et/ou en version web.
- Du contenu rédactionnel et journalistique de communication sur l'actualité des Églises et des sujets d'actualité touchant le monde protestant ici et ailleurs, la théologie et la Bible, et destiné pour un quart à un public jeune (16 à 35 ans, sur les réseaux sociaux).
- Les coûts inhérents à la logistique et à l'administration de l'édition papier seront reportés sur les abonnements « version papier ». La version web sera aussi sur abonnement, le pôle communication devant viser l'autofinancement.
- Les Églises peuvent, si elles le souhaitent, compenser le coût des abonnements en les prenant à leur charge, tout ou partie.

Le Conseil exécutif de la CER (CECER) garantit la disponibilité et l'ouverture de l'OPM à reprendre la mission de la Sàrl CER Médias Réformés selon description faite ci-dessus.

Le CECER s'engage également à prendre en considération les remarques formulées dans l'analyse faite par le Conseil de gérance de la Sàrl (voir ci-dessous). Il y veillera lors de la phase de construction du pôle InfoCom de l'OPM.

Quant à l'intégration possible des personnes actuellement employées par la Sàrl au sein du dispositif de l'OPM, le Conseil exécutif de la CER s'engage à considérer cet enjeu important avec ses partenaires (Sàrl et Églises).

4. Analyse du projet par la Sàrl CER Médias Réformés

Par le Conseil de gérance de la Sàrl

Le projet proposé par l'AGCER du 9 septembre 2024 a été discuté avec une délégation des Conseils synodaux dans sa portée stratégique lors de séances qui ont permis d'aborder les aspects de la mission actuelle de la Sàrl confiée en 2016 par les Synodes / Consistoire des quatre Églises composant *CER Médias Réformés Sàrl*.

La mission confiée à la Sàrl par les Synodes / Consistoire est ainsi formulée dans la charte rédactionnelle et dans l'article 4 des statuts :

CHARTRE RÉDACTIONNELLE DE RÉFORMÉS

Ligne rédactionnelle

Les Églises réformées de Suisse romande ont créé le magazine mensuel réformé dont le titre est « **Réformés** ». Il paraît dix fois l'an.

« **Réformés** » est réalisé par des journalistes professionnels, qui acceptent la dimension ecclésiale du journal, dont certains possèdent une formation théologique universitaire.

« **Réformés** » a pour objectif de faire rayonner les valeurs et augmenter la visibilité du protestantisme en contribuant à la mission de l'Église.

« **Réformés** » diffuse une information libre et loyale, ouverte sur le monde et soucieuse des particularités régionales romandes sur les questions religieuses, éthiques et sociales de notre temps.

Les journalistes de « **Réformés** » cherchent sur le terrain une information qui permette de suivre et de comprendre l'évolution des comportements, des croyances et des institutions et proposer des repères qui permettent à chacun de se forger un avis en toute liberté. Les théologiens parmi eux développent des contenus spirituels adaptés à un large lectorat et fournissent des repères théologiques permettant de lutter contre l'analphabétisme et le fondamentalisme religieux.

« **Réformés** » veille à faire connaître la diversité et la pluralité des regards dans un esprit œcuménique.

Mission, devoirs et droits

Le magazine protestant romand « **Réformés** » offre un regard protestant sur le monde contemporain, incluant en particulier les dimensions religieuses et spirituelles.

« **Réformés** » contribue à l'affirmation d'une identité réformée.

« **Réformés** » rend accessible et séduisante la pensée protestante et la théologie.

« **Réformés** » offre une herméneutique ouverte de la Bible et propose des méditations.

« **Réformés** » va au-devant des attentes et des enjeux de notre monde en stimulant la réflexion.

« **Réformés** » entend valoriser des projets qui proposent une société solidaire et plurielle et ainsi permettre une plus grande compréhension entre les humains.

« **Réformés** » s'adresse au lectorat protestant romand ainsi qu'à toute personne intéressée, engagée ou non.

« **Réformés** » se veut attentif au dialogue interreligieux.

« **Réformés** » se décline en deux cahiers distincts. Le premier présente un contenu commun pour l'ensemble du lectorat romand. Le second cahier est propre à chaque région. Il informe sur la vie de l'Église en question ainsi que sur les activités spirituelles, sociales et culturelles inhérentes aux régions.

L'indépendance de la rédaction est une condition essentielle à l'activité de « **Réformés** »; elle s'inscrit toutefois dans une étroite collaboration avec les Églises réformées, dont les

représentants siègent au conseil de gérance.

Les journalistes de « **Réformés** » sont soumis, comme tout journaliste, à la Déclaration des devoirs et droits des journalistes adoptée par Impressum. Ils respectent les règles déontologiques propres aux différents modes de travail journalistique, tels les reportages, enquêtes, interviews, chroniques, commentaire et brèves.

Le rédacteur en chef de « **Réformés** » est si possible une personnalité reconnue appartenant au monde protestant et bénéficiant d'une grande expérience du journalisme. Il a à cœur de maintenir un dialogue régulier avec les Églises réformées. Il veille à ce que les engagements extérieurs de chacun de ses collaborateurs dans les domaines professionnel, politique et ecclésiastique, soient compatibles avec ses activités au sein du magazine réformé romand. Il peut s'adjoindre un comité de rédaction du journal composé d'experts du monde du journalisme, des médias, de la théologie et des Églises réformées.

Publicité

De façon générale, la publicité insérée dans « **Réformés** », texte et image, doit respecter l'intégrité de la personne, sa dignité et sa liberté individuelle. Il est prêté une attention particulière à l'origine, au contenu et à la forme du message publicitaire. Sont exclus notamment les domaines suivants : partis politiques, sectes, racisme, alcool, drogue, tabac, petit crédit, sexe et messageries roses, médiums et voyant, jeux de hasard.

La présente charte a été adoptée par l'assemblée de la CER dans sa séance du 5 décembre 2015. Elle a été ratifiée par :

- le Synode le 25 février 2016
- le Synode de l'EERV le 5 mars 2016
- le Synode de l'EREN le 16 mars 2016
- le Consistoire de l'EPG le 18 mars 2016
- l'assemblée constitutive de CER Médias Réformés Sarl le 25 avril 2016

Toute modification de la présente charte rédactionnelle par l'assemblée des associés de CER Médias Réformés Sarl exige la ratification des associées.

Yverdon, le 25 avril 2016

STATUTS DE « CER MÉDIAS RÉFORMÉS SÀRL »

Article 4. But

La société a pour but l'édition et la diffusion de tous médias, notamment sous la forme d'un journal papier, pour le compte des Églises Réformées, membres de la Conférence des Églises Réformées de Suisse Romande et de proposer des informations et des thèmes de réflexion en particulier de société et traités à la lumière de l'Évangile. Elle assure une information protestante de qualité ainsi que la visibilité de ces Églises auprès de l'ensemble de la population. Elle tient compte de la réalité œcuménique et interreligieuse.

Il en ressort dans les grandes lignes que l'intégration de Réformés dans la structure de l'OPM ne modifie en principe pas la mission de Réformés exprimée dans sa charte et dans les statuts de la Sàrl et qu'ainsi la ligne rédactionnelle du journal Réformés telle qu'on la connaît sera la même à l'avenir.

Cela dit il demeure des éléments à questionner dans la mise en œuvre du projet soumis aux Synodes / Consistoire, à savoir :

- **Public visé :**

Le fait d'adresser le journal Réformés aux seuls abonnés a pour conséquence de :

- réduire considérablement le nombre de destinataires
- ne plus chercher à atteindre tous les protestants par le journal
- modifier l'impact de la diffusion des idées et de la théologie réformée
- diminuer la visibilité du protestantisme et dès lors affaiblir un outil qui contribue à la mission de l'Église.

Toutefois les Synodes / Consistoire devront veiller à atteindre un plus large cercle de protestants par des moyens complémentaires liés à l'OPM. Le Conseil de gérance a proposé un Magazine adressé à tous les protestants deux fois l'an, sans que cette proposition ne soit en définitive retenue. En ne s'adressant principalement qu'à un lectorat proche des Églises, la ligne rédactionnelle pourrait avoir tendance à devenir plus fermée.

Le Conseil de gérance propose de maintenir la publication d'un magazine 2 fois l'an adressé à tous les protestants.

- **La ligne rédactionnelle :**

Selon une étude menée par MIS-Trend pour la CER, le journal actuel s'avère relativement efficace pour toucher un large public. En effet, 27 % des personnes interrogées consultent la version papier du journal, ce taux atteignant 48 % parmi les croyants pratiquants. Ainsi, "Réformés" constitue un outil significatif permettant aux Églises de maintenir un contact avec un vaste public.

Le Conseil de gérance souhaite savoir concrètement comment le projet envisage de maintenir ce contact avec un plus vaste public.

- **Fréquence des parutions et nombre de pages :**

Le nombre prévu de parutions annuelles du journal est limité à 6 numéros de 32 pages. Certes, il réduit les coûts, mais limite sérieusement « la mission de faire rayonner les valeurs et augmenter la visibilité du protestantisme en contribuant à la mission de l'Église », selon la charte Réformées.

Toutefois, si le journal, qui doit s'autofinancer pour ses charges d'édition et de distribution, génère plus de revenus qu'imaginé dans la projection d'env. 20'000 abonnés, les Synodes / Consistoire peuvent prévoir d'augmenter le nombre de pages et les parutions annuelles indiquées dans le projet. Ils peuvent également décider de financer des compléments à l'offre de base de la CER, par exemple en finançant l'édition de deux magazines (Noël et Pâques) distribué à tous les protestants connus de leur Église.

Le Conseil de gérance souhaite que, si le journal génère plus de revenus qu'imaginé dans la projection, le nombre de parutions annuelles soit revu à la hausse.

- **Financement par abonnement :**

Depuis 2020, le Conseil de gérance examine la réduction des coûts du journal pour alléger les finances des Églises de la Sàrl. Le passage à un journal par abonnement, proposé dans le rapport conjoint avec le CECER (Projet InfoCom – étude de faisabilité – Rapport final), a également été approuvé par le Conseil de gérance (cf AGCER du 3 juin 2023).

Toutefois, le nombre d'abonnés potentiels reste incertain, basé uniquement sur une projection du nombre d'abonnés de l'EPG. Le chiffre de 20'000 abonnés pourrait être sous-estimé. Les Églises peuvent envoyer gratuitement le journal à leurs protestants en payant les abonnements, mais cela doit être clarifié. La question de l'autofinancement doit inclure un plan pour gérer les bénéfices éventuels : seront-ils réinvestis dans le journal ou dans l'OPM ? Les Synodes / Consistoire doivent établir un mécanisme pour utiliser les excédents afin d'augmenter le personnel et renforcer le marketing.

Le Conseil de gérance souhaite que les éventuels bénéfices soient impérativement investis dans le print.

○ **Absence de référence à « ma paroisse » :**

Le lecteur actuel peut considérer que Réformés est « son » journal, car il parle de sa paroisse. L'agenda peut certes être remplacé par des moyens autres (journal papier paroissial, régional ou cantonal, mail ou réseaux sociaux), mais dans le cadre de la promotion du journal, il conviendra de soutenir le sentiment d'appartenance des lecteurs.

Le Conseil de gérance souhaite que les Synodes / Consistoire proposent un concept précis, afin de maintenir ce sentiment d'appartenance.

○ **Rédaction du journal :**

Intégrer le journal au sein de l'OPM pose un défi particulier, car la gestion d'un journal requiert des compétences spécifiques dans les processus de fabrication comprenant plusieurs prestataires (graphistes, relecture, imprimerie, adressage par La Poste), ainsi qu'une gestion journalistique, notamment dans le respect de la ligne éditoriale. Le Conseil de gérance rend attentif les Synodes / Consistoire qu'il est nécessaire de bien distinguer les rôles de responsable de l'édition (axé sur la production et la mise en forme des contenus, en s'assurant qu'ils respectent les délais et les standards de qualité) et de rédacteur en chef (pilote stratégique du journal qui supervise l'ensemble des contenus éditoriaux et veille à leur cohérence avec la ligne éditoriale).

Le Conseil de gérance estime qu'il est nécessaire que le poste de rédacteur en chef soit maintenu et soit également membre de la direction de l'OPM.

○ **Équipe actuelle des journalistes :**

Le projet ne dit rien quant à l'avenir des journalistes actuellement employés par la Sàrl. Vu que le nombre de postes du projet ne correspond pas à ceux des journalistes employés à ce jour, il serait question de licenciements. Le Conseil de gérance recommande que cette question soit analysée par les Synodes / Consistoire en veillant à disposer d'une variété de « plumes ». Le Conseil de gérance questionne également la faisabilité de produire 32 pages 6 fois l'an avec une équipe rédactionnelle dotée seulement de 1.5 EPT.

Le Conseil de gérance demande que les Synodes / Consistoire analysent les conséquences d'un potentiel licenciement de personnel.

○ **Réseaux sociaux**

Si les réseaux sociaux font indiscutablement partie du paysage médiatique, force est de constater qu'ils ne véhiculent pas que des informations fiables ou des valeurs en ligne avec celles de nos Églises. Il ne conviendrait pas que les protestants considèrent qu'en publiant des éléments sur ces réseaux, les Églises cautionnent les pratiques et valeurs de ces réseaux.

Le Conseil de gérance souhaite que les Synodes / Consistoire soient attentifs aux choix des réseaux sociaux au travers desquels les Églises souhaitent partager leurs informations.

Si le Conseil de gérance est en principe favorable à l'intégration de l'équipe rédactionnelle dans l'OPM, il souhaite que les points suivants soient clarifiés avant qu'une décision définitive ne soit prise :

1. Comment le nouveau projet compensera-t-il la perte d'audience causée par la réduction à six numéros annuels (sans les deux numéros du Magazine tout public), afin de continuer à toucher les fidèles, les distancés et le grand public ?
2. Quelle seront la vision et la mission d'un média romand ? En quoi pourra-t-il apporter une valeur ajoutée par rapport aux six Églises de la CER, et quelles seront ses spécificités ?
3. Comment la nouvelle entité pourra-t-elle gérer les exigences d'un support imprimé avec seulement 2 EPT, notamment en termes de diversité des auteurs, relecture, graphisme et respect de la ligne éditoriale ?
4. Quel sera le rôle du rédacteur en chef au sein de la nouvelle structure ? Sera-t-il membre de la direction, et dans quelle mesure bénéficiera-t-il d'une indépendance par rapport au directeur de l'OPM ?
5. La référence à « ma paroisse », identifiée comme un atout majeur dans les analyses, est un élément clé du dispositif actuel. Comment ce principe sera-t-il intégré dans le nouveau concept ?
6. Si une communication rétrospective reste envisageable, comment assurer une communication prospective efficace avec une publication imprimée seulement tous les deux mois ?
7. Quel dispositif sera mis en place pour garantir un accompagnement adéquat des employés de la Sàrl avant, pendant et après la transition vers le nouveau projet ?

5. Analyse du projet par l'EREN

Par le Conseil synodal de l'EREN

Position de l'EREN

Du point de vue ecclésiologique, le Conseil synodal de l'EREN considère qu'il est essentiel que les Églises réformées romandes disposent d'un journal (numérique et/ou papier) objectif, neutre, libre et loyal. Ce média doit couvrir l'actualité des Églises, le fait religieux et offrir un regard protestant sur l'actualité nationale et internationale. Il doit être à la fois journalistique et théologique.

En ce sens, le Conseil synodal adhère au projet de la CER, qui permet aux Églises romandes de poursuivre l'édition d'un tel média, bien que sous une forme différente.

Soutien à la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés

Sur le plan structurel, le Conseil synodal de l'EREN soutient la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés pour trois raisons principales :

1. **Raison fonctionnelle** : La dissolution de la Sàrl permettrait aux Églises romandes de n'avoir plus qu'une seule structure commune, la CER, ce qui simplifie la gouvernance et optimise l'organisation, d'autant que la CER possède déjà un département des médias.
2. **Raison financière** : Quelle que soit l'issue du vote de leur Synode respectif, les quatre Églises membres devront revoir drastiquement le budget alloué à l'édition du journal réformé romand. L'intégration d'un pôle communication au sein de MédiaPro, proposée par la CER, permet un redimensionnement financier plus soutenable. Il est intéressant de clore une formule qui certes a fait ses preuves mais qui est devenue inadaptée, pour initier quelque chose de neuf dans une

nouvelle structure. Il ne s'agit donc pas d'un simple transfert mais bien d'un nouveau projet, ce qui est salué du côté de l'Exécutif de l'EREN.

3. **Raison de cohérence** : Le projet développé par la CER d'un journal numérique ou papier, sur abonnement, à raison de six numéros par an, sans cahier régional, semble être la meilleure option pour répondre aux besoins actuels des lecteurs et aux capacités financières des six Églises de la CER et de la CERFSA. L'édition des cahiers régionaux non seulement coûtait très chère, mais demandait une logistique importante. Les Églises doivent pouvoir se charger elles-mêmes de la communication régionale qui les concerne avec les moyens qu'elles jugeront adaptés à leur réalité.

Défis pour l'EREN

Si les Synodes des quatre Églises valident la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés et donc du journal "Réformés" sous sa forme actuelle, deux défis se poseront à l'EREN :

1. **La disparition de l'agenda** : Il sera nécessaire de mettre en place une solution transversale pour assurer une visibilité des événements de l'EREN, tant au niveau paroissial que cantonal. Le Service InfoCom de l'EREN devra développer une alternative permettant d'afficher en un coup d'œil les principales activités de l'EREN sur l'ensemble du canton. Cette transition, selon le Conseil synodal, ne représente pas une difficulté majeure, surtout avec un investissement financier modéré. Des partenariats avec la presse régionale et locale, en plus d'une présence accrue sur Internet, pourraient être envisagés.
2. **Les ajustements financiers concernant les abonnements** : Actuellement, la contribution de l'EREN à la Sàrl est prise en charge pour moitié par les paroisses et pour moitié par la caisse centrale de l'EREN. Les paroisses sollicitent généralement leurs membres une fois par an pour couvrir cette contribution. Or, "Réformés" étant un journal gratuit financé en partie par des dons, son passage à un modèle sur abonnement implique une redéfinition du mécanisme de financement. Il faudra évaluer l'impact de cette transition et envisager, si nécessaire, une participation financière de l'EREN pour atténuer l'effet du changement sur les bénéficiaires.

Ces deux aspects relèvent de la responsabilité interne de l'EREN et ne remettent pas en question son soutien à la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés.

Conclusion

Aujourd'hui, "Réformés" est gratuit pour un grand nombre de bénéficiaires qui ne participent pas directement à son financement. Le passage à un modèle sur abonnement constituera un bon indicateur du réel intérêt des lecteurs à ce média. Le Conseil synodal recommande donc au Synode de voter les trois résolutions proposées par les quatre Églises et de lui donner mandat en propre pour étudier les solutions à apporter aux défis évoqués ci-dessus. C'est pourquoi, il propose encore une résolution supplémentaire :

« Le Synode mandate le Conseil synodal de constituer une commission ayant la charge de proposer un concept de communication interne à l'EREN pour pallier la suppression de l'agenda du cahier régional du journal Réformés et comprenant également une analyse des répercussions financières et institutionnelles générées par l'intégration de la mission de la Sàrl CER Médias Réformés au sein de la CER pour l'EREN. »

Quelques chiffres pour l'EREN

Économiquement, le projet de la CER permettrait à l'EREN de faire des économies, tout en gardant un média réformé de qualité dont elle sera bénéficiaire et usagère.

Coûts pour l'EREN en faveur de la Sàrl « CER Médias Réformés » :

Comptes 2024 (selon les comptes de la Sàrl, TVA incluse) : CHF 277'991.-

Budget 2025 (selon budget de la Sàrl, TVA incluse) : CHF 311'706.-

Cette somme est partagée entre la caisse centrale de l'EREN et les caisses paroissiales.

Projet de pôle communication au sein de l'OPM de la CER :

Montant annuel versé actuellement par la caisse centrale de l'EREN à l'OPM (budget 2024): CHF 104'600.-

Coût total du pôle communication de l'OPM : CHF 710'000.-

Montant annuel prévisible versé par l'EREN à la CER pour le pôle Communication : CHF 0.- (si autoportance totale du pôle communication)

Montant maximal que devrait verser l'EREN à la CER pour le pôle communication (selon la clé actuelle et sans aucune autoportance) : CHF 90'300.-

6. Conclusion

Par les Conseils exécutifs des quatre Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés

Les Conseils exécutifs des quatre Églises invitent donc les Synodes à mesurer les conséquences du maintien de la structure de la Sàrl CER Médias Réformés et à prendre position.

Si cette structure est néanmoins conservée par décision synodale, les exécutifs des quatre Églises membres devront de toutes façons repenser sa mission et ses livrables, notamment le journal. La Sàrl est aussi arrivée à la conclusion qu'une réforme majeure est nécessaire.

En d'autres termes, le maintien structurel de la Sàrl n'engage aucunement la poursuite de la formule actuelle du journal Réformés.

Ainsi, s'appuyant sur les études réalisées (notamment l'étude FTC – Communication relations publiques, présentée à l'AGCER de septembre 2022), sur les débats et décisions des dernières Assemblées générales CER, les Conseils exécutifs des quatre Églises recommandent unanimement de voter les résolutions du présent rapport.

Cette conclusion est aussi l'occasion de rendre hommage au travail colossal accompli par la Sàrl CER Médias Réformés. Que sa dissolution soit décidée ou non, elle a accompli sa mission sans discontinuer, offrant aux protestant-e-s réformés romands mois après mois un journal d'une très grande qualité. L'équipe rédactionnelle et le Conseil de gérance ont mené à bien cette entreprise durant 8 ans, avec une fidélité remarquable, sachant satisfaire à la volonté des Églises sans déroger aux principes de sa charte déontologique.

La Sàrl est née d'un projet proposé principalement par des journalistes et porté par la Fondation Visage protestant (qui gérait le journal EREN-USBJ « la Vie protestante ») devant l'AGCER en avril 2015. Personne n'oublie, qu'en ce temps-là, ce projet a fait l'unanimité car il répondait aux attentes de tous. C'était la réalisation d'un élan d'Évangile, exprimé déjà en mars 2013, dans un beau rapport du CECER au titre prophétique « Vers une unité réformée romande ». C'est encore cet élan qui anime les quatre Églises aujourd'hui.

7. Résolutions

NB : Les trois résolutions suivantes ont été validées par les exécutifs des quatre Églises membre de la Sàrl CER Médias Réformés. Elles ne peuvent être amendées, mais seulement acceptées ou refusées. Toute autre proposition doit faire l'objet d'une résolution supplémentaire et n'engagera que l'EREN.

1. Le Synode valide le transfert de la mission actuellement confiée à la Sàrl CER Médias Réformés au sein d'un pôle « information et communication » créé à cet effet dans l'Office protestant des Médias de la CER sous réserve des décisions des trois autres Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de procéder avec les autres Églises partenaires à la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer au Synode d'hiver 2025 de l'échéancier et des étapes du processus de transfert établis entre la Conférence des Églises romandes et la Sàrl CER Médias Réformés, en concertation avec cette dernière.

Résolution propre à l'EREN :

4. Le Synode mandate le Conseil synodal de constituer une commission ayant la charge de proposer un concept de communication interne à l'EREN pour pallier la suppression de l'agenda du cahier régional du journal Réformés et comprenant également une analyse des répercussions financières et institutionnelles générées par l'intégration de la mission de la Sàrl CER Médias Réformés au sein de la CER pour l'EREN.

Annexes

Annexe I : analyse du projet par l'EERV

Par le Conseil synodal de l'EERV

CER Médias Réformés Sàrl - Rapport du Conseil synodal : analyse du projet par l'EERV

I. Contexte

1. Objectifs du rapport

Le rapport adressé au Synode vaudois sert un double objectif :

- 1) Donner suite aux décisions de l'assemblée générale de la CER du 9 septembre 2024 qui a voté l'intégration d'une nouvelle mission au sein de l'Office protestant des médias (ci-après : OPM) avec l'édition d'un journal au niveau romand, à la condition que les Eglises des cantons de Genève, Berne-Jura, Neuchâtel et Vaud décident de la dissolution de la CER Média Réformés Sàrl. Une telle décision est de la compétence des Synodes - notamment le Synode de l'EERV - qui avaient approuvés le projet de constitution de cette société à responsabilité limitée (Sàrl).
- 2) Donner suite à la motion « Réformés » déposée au Synode de l'EERV. Lors de la session de novembre 2024, il avait été décidé de faire étudier la motion par une commission nommée par le bureau. En décembre 2024, le Synode a finalement décidé de renvoyer dite motion directement au Conseil synodal, à sa charge de lui présenter un projet de décision ou de résolution.

La décision de l'assemblée générale de la CER propose une reprise du journal Réformés sous une forme renouvelée par l'office protestant des médias. La motion s'oppose aux contours de cette reprise ou restructuration du journal. Le Synode vaudois est ainsi appelé à se prononcer sur le principe même d'une restructuration (dissolution de la Sàrl Réformés) et quant aux contours de cette restructuration. Pour permettre de prendre ces décisions, le présent rapport :

- Présente le journal Réformés, tel que géré par la CER Média Réformés Sàrl (chap. II)
- Présente comment l'EERV remplit actuellement le domaine « communication et dialogue » de sa mission au service de toutes et tous dans le canton de Vaud (chap. III)
- Reprend le projet de restructuration du journal proposé par la CER (chap. IV)
- Propose des compléments au niveau vaudois au projet de la CER (chap. V)

2. Méthode de travail

Le Conseil synodal a travaillé dans l'esprit de la pierre angulaire 1/8 votée par le Synode en avril 2024, soit recourir à l'établissement d'un groupe de travail mixte (Conseil synodal / Synode) pour préparer les réformes importantes que le Conseil synodal entend soumettre au Synode. Il a ainsi aussi suivi la suggestion du Bureau du Synode qui avait, à cet effet, communiqué les noms des membres du Synode qui s'étaient déclarés intéressés à la Commission qui aurait traité de la motion selon première décision synodale de novembre 2024. Les personnes suivantes ont accepté de participer à ces travaux :

- Christine Amendola, pasteure, Région 3
- Olivier Delacrétaz, laïc, Région 8
- Guillaume de Rham, laïc, Région 9
- David Freymond, pasteur, Région 9 (en remplacement du porteur de la motion, Didier Nkeberaza qui, sollicité par le CS, n'a pas souhaité participer au groupe de travail mixte afin de pouvoir siéger dans la Commission d'examen)
- Anne Abruzzi, Conseillère synodale répondante de la CER
- Philippe Leuba, Conseiller synodal répondant de l'Office information et communication.

Le Groupe de travail mixte s'est rencontré à trois reprises les 4 février, 27 février et 24 mars 2025. Le Conseil synodal le remercie chaleureusement pour ses travaux favorisant une

compréhension commune des enjeux entre le Synode et le Conseil synodal et permettant l'élaboration du présent rapport, dont le contenu est largement partagé.

3. Motion du Synode

La motion remise au Bureau du Synode le 8 octobre 2024 invite le Conseil synodal à :

« •[Refuser la décision de l'AGCER de septembre 2024 concernant la restructuration de Réformés]*;

• Présenter au Synode d'autres variantes de restructuration de Réformés, qui garantissent les objectifs suivants de sa charte rédactionnelle, telle que ratifiée en 2017 par les Églises réformées de Genève (EPG), du canton de Vaud (EERV), de Neuchâtel (EREN) et de Berne-Jura-Soleure (USBJ) :

o Faire rayonner le protestantisme et en augmenter la visibilité en contribuant à la mission de l'Eglise;

o Offrir un regard protestant sur le monde contemporain, incluant en particulier les dimensions religieuses et spirituelles ;

o S'adresser au lectorat protestant romand ainsi qu'à toute personne intéressée, engagée ou non ;

o Faire connaître la diversité et la pluralité des regards dans un esprit œcuménique ;

o Informer sur la vie de chaque Eglise particulière, ainsi que sur les activités spirituelles, sociales et culturelles inhérentes aux régions ;

o Générer une baisse de 10% de la subvention accordée par l'EERV (par rapport au montant indiqué dans la Convention de subventionnement entre l'EERV et l'Etat de Vaud 2025-2029, soit CHF 85'000.- d'économies à réaliser). »

Et, en fin de l'exposé des motifs, elle ajoute « Le Synode demande au Conseil synodal qu'il [Refuse la décision de l'AGCER de septembre 2024 et]*; lui présente une ou plusieurs variantes de restructuration de Réformés, qui respecte(nt) au mieux sa Charte rédactionnelle, prête(nt) la meilleure attention au lien privilégié que le journal entretient avec tous les protestants vaudois (et si possible romands), et préserve(nt) au maximum les emplois de la presse réformée. ».

*Nota bene : la partie de la motion signalée entre [....] a été déclarée irrecevable par le Bureau du Synode ».

Le groupe de travail mixte a dans un premier temps dit l'importance de conserver un journal papier diffusant la pensée protestante et nous assurant une visibilité. Il s'est ensuite, comme demandé par la motion, penché sur les contours de la restructuration proposée par la CER pour aménager des compléments en fonction de ce qui doit être attendu en 2025 de la part de l'EERV dans sa mission communication et dialogue.

II. Le journal Réformés

1. La forme actuelle du journal Réformés

- 10 éditions par année
- Financement par les Eglises réformées de Vaud (CHF 807'520), Neuchâtel (CHF 245'194), Genève (CHF 176'036), Berne – Jura (CHF 251'935) pour un total de CHF 1'480'685¹
- Tirages par Eglise :
 - EERV, avec en sus 11 cahiers régionaux dont le contenu est fourni par l'EERV, 112'550 exemplaires imprimés (12 tonnes de papier)
 - Berne – Jura, avec en sus 1 cahier cantonal, 15'938 ex. imprimés
 - EREN, avec en sus 1 cahier cantonal, 14'940 ex. imprimés
 - EPG, avec en sus 1 cahier cantonal et sur abonnement payant, 2'520 ex. imprimés
- L'EERV, via l'OIC gère les abonnements de l'édition vaudoise (abonnements, désabonnements, refus, changements d'adresse, erreurs d'attribution, décès, ...), ce qui représente en moyenne pour chaque édition :
- 300 ex. du journal en retour via les services de La Poste

¹ Chiffres tirés des comptes 2023 de la CER Médias Réformés Sàrl

- 100 à 150 courriels via l'adresse électronique aboVD@reformes.ch.
 - 3 heures de travail de l'OIC par édition en sus du travail effectué par les paroisses en termes de maintenance du programme AIDER.
- Dans le canton de Vaud : deux appels aux dons par année via un encart dans le journal :
 - en juin en faveur du journal - CHF 122'000 en 2023 - qui sont répartis par région selon la provenance des versements et qui viennent ensuite en déduction de chacune de leur contribution annuelle pour Réformés (déterminée selon le volume de personnes qui reçoit le journal).
 - en novembre en faveur des paroisses - CHF 132'000 en 2023 - qui viennent en déduction de la contribution des paroisses.

2. Le financement du journal Réformés

Au niveau vaudois, le financement du journal relève de la mission de communication de l'EERV, mission prévue par la convention de subventionnement. CER Média Réformés Sàrl fait partie des entités juridiques tierces figurant dans le tableau de l'annexe 1 de la convention avec ce libellé : « Conférence des Eglises Romandes, Journal Réformés / Communication et dialogue / 850'000 2,6% ». Cela signifie que le canton est informé que 2,6% de la subvention dévolue à la communication et au dialogue sont réattribués à la CER Média Réformés Sàrl.

Cela dit, l'EERV reste libre de supprimer ou de réaffecter tout ou partie de ce financement, l'alinéa 4 de la convention de subventionnement précisant : « *L'EERV peut librement décider de supprimer le financement à une entité juridique tierce, y compris celles qui figurent dans l'annexe 1 ou pour lesquelles l'EERV a reçu l'accord du Département.* »

L'engagement de l'EERV est d'utiliser le 13,5 % de la subvention à la mission communication et dialogue. L'article 4.2 al. 2 de la convention précise : « *Le montant est réparti entre les différentes missions selon une clé définie à l'annexe 1. Les pourcentages indiqués reposent sur l'analyse faite par l'EERV des charges inhérentes à chaque mission. Afin de tenir compte de la difficulté de cette analyse et de l'évolution des missions au fil du temps, l'EERV est autorisée à utiliser chaque année 10% du montant affecté à chaque mission pour en financer une autre. Il en informe le Département dans le cadre du rapport établi conformément à l'article 7 alinéa 2 de la présente convention.* »

Le financement de Réformés représentant 2,6% de la mission communication et dialogue, les décisions le concernant n'ont pas de répercussion sur les engagements pris par l'EERV dans la convention de subventionnement. Il nous est donc possible de réattribuer le montant de CHF 850'000.- actuellement destiné au journal Réformés à d'autres entités, contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs des motionnaires.

III. La mission communication et dialogue de l'EERV

Comme exposé ci-dessus, le domaine communication et dialogue représente 13,5 % de la subvention de CHF 33'209'480 en 2025, soit CHF 4'483'279,80. En effet, l'Eglise répond à sa mission au service de toutes et tous dans ce domaine non seulement par l'édition d'un journal mais par une diversité d'activités qui permettent d'assurer au mieux notre présence :

- 7% pour l'engagement de collaborateurs-rices travaillant au dialogue interreligieux, à l'œcuménisme, à la rédaction de contenus pour différents supports.
- 0,5% sont dévolus à des postes dans les missions communes puisque nous travaillons avec l'Eglise catholique à l'interreligieux et l'œcuménisme.
- 6% financent les organismes tiers suivants :
 - la CER Média Réformés Sàrl (2,6%).
 - la CER (1,7 %) qui propose avec l'OPM des émissions religieuses à la radio (Haute fréquence, Babel, cultes, la matinale, etc) et la télévision (cultes), offre les services d'une agence de presse qui rédige des articles pour les vendre ou les diffuser sur les canaux de la CER (Protestinfo). Elle est également en charge de plusieurs canaux

multimédia (site Réformés.ch, podcasts, pages Facebook, instagram, chaîne youtube).

- le Centre de Documentation Chrétienne Œcuménique (CIDOC) (0,7%)
- Le Centre Culturel des Terreaux (0,8%)
- Le soutien de diverses œuvres artistiques et culturelles protestantes (0,2%).

L'Office information et communication intervient comme service support en soutien de la mission communication et dialogue de l'EERV comme suit :

- la rédaction de communiqués et la relation aux médias religieux et généralistes
- l'EERV.fl@sh, journal interne large diffusé tous les 15 jours auprès de plus de 2'000 adresses et qui informe des actualités de l'EERV et partenaires.
- le site internet de l'EERV www.eerv.ch structurés pour valoriser et visibiliser les dimensions paroissiales, régionales, cantonales, institutionnelles et partenariales et notamment les agendas ; statistiques de fréquentation 2024 : 980'617 pages vues dont 67% portent sur les pages régionales et paroissiales ; 343'466 sessions; plus de 5 millions de requêtes sur le moteur de recherche Google ont proposé une page du site pour 238'000 clics sur le site
- la présence sur les principales plateformes de médias sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn, X, Threads, Bluesky et une chaîne EERV WhatsApp.
- une plateforme de podcast audio et de partage pour relais sur Spotify, YouTube, Deezer, Apple podcast, etc.
- la captation et retransmission du culte synodal de consécration et d'agrégation 2024 présentant quelques 637 vues cumulées
- la conception et réalisation de différents types de supports relayant les activités EERV (programmes de Pâques, camps jeunesse, animations enfance et familles, supports de l'Avent et fêtes de Noël, brochure Eveil à la foi, rapport de gestion, brochure de présentation institutionnelles, dépliant actes ecclésiastiques, carte de vœux et sa version animée, calendrier annuel, affiches, kakémono, ...).

IV. Le projet de la CER

1. Description du projet

L'assemblée générale de la CER a accepté d'intégrer dans l'OPM l'édition d'un journal. Cette décision est une proposition aux Eglises membres de la CER Média Réformés Sàrl de liquider cette structure pour transmettre le journal à la CER et ce aux conditions suivantes (voir aussi à ce sujet la partie du rapport rédigé par le Conseil exécutif de la CER) :

- L'édition d'un journal 6x/an, avec 8 rubriques, adressé à l'ensemble de la Suisse romande (avec le Valais et Fribourg).
- Une ligne éditoriale, propre au journal, définie par une charte journalistique, comme cela est actuellement le cas pour les journalistes employés par la CER.
- Le journal doit être autoporté au niveau de la CER, donc financé par les abonnements vendus. En effet, l'opération doit « être blanche » pour la CER. Cela permet des économies exigées par la baisse générale des revenus des Eglises et, en même temps, d'éventuels investissements indépendants par chacune des Eglises en fonction de leurs priorités et besoins. Cette absence de coûts supplémentaires est aussi essentielle pour les Eglises des cantons de Fribourg et du Valais qui ne participent actuellement pas au journal Réformés.
- Les prix des abonnements seraient les suivant, selon un scénario à 20'000 abonnements :
 - Abonnement version imprimée : CHF 36.-
 - Prix au numéro : CHF 6.50
 - Abonnement version web : CHF 20.-
 - Abonnement version imprimée + web : CHF 40.-
 - Prix par article acheté en pdf : CHF 1.-

2. Les différences pour l'EERV

Entre l'édition actuelle de Réformés (prise en charge d'un journal gratuit 10x par année à 112'550 exemplaires) et le projet de la CER (journal financé par la vente d'abonnements), l'EERV ferait l'économie de sa participation au financement de l'activité de la Sàrl (CHF 807'520 en 2023) ainsi que des autres coûts indirects en lien avec la gestion des adresses et avec les apports rédactionnels. La possibilité de faire des appels aux dons, deux fois par année, subsistera. Cela étant, la restructuration, telle que proposée par la CER, impliquerait les renoncements suivants :

- la gratuité du journal
- la distribution à tous les ménages inscrits comme protestants dans le canton
- 4 éditions par année
- Les 11 cahiers régionaux avec les agendas.

V. Les compléments à apporter par l'EERV au projet de la CER

Le groupe de travail est convaincu qu'il s'agit de saisir cette occasion de faire évoluer le journal, de le diffuser au niveau de la Romandie et de rassembler l'ensemble de nos médias dans l'Office Protestant des Médias. Cela dit, il s'agit de tenir compte des conséquences de ces changements non seulement en matière de diffusion d'un journal mais des conséquences sur notre mission d'Eglise dans le domaine communication et dialogue en général. En effet, comme relevé ci-dessus, notre responsabilité n'est pas uniquement de communiquer par le biais d'un journal, mais de communiquer et de faire rayonner notre foi de diverses manières afin de toucher le plus grand nombre.

Nous avons dès lors évalué les renoncements décrits ci-dessus pour vérifier s'ils sont acceptables pour notre Eglise ou pas et s'ils sont l'occasion de développer notre présence. En effet, abandonner permet aussi d'ouvrir à de nouvelles manières de communiquer. Ainsi, des prestations complémentaires au projet CER sont proposées ci-dessous soit pour les cas où le renoncement n'est pas envisageable, soit pour le cas où le renoncement nous ouvre à un nouveau développement. Ces compléments ne concernent que l'EERV et ne peuvent pas être mutualisés avec les autres Eglises au sein de la CER, ils doivent donc être à la charge de l'EERV seule.

1. S'adresser à toutes et tous

Il ressort des discussions du groupe de travail qu'il est adéquat d'abandonner l'actuelle large et automatique distribution du journal pour passer à un système reposant, au moins en partie, sur la demande du lecteur. La distribution actuelle représente, en effet, l'impression de 12 tonnes de papier et une grande partie des personnes qui reçoit le journal, sans même l'avoir demandé, ne le lit pas. A titre de comparaison, nous distribuons 112'550 Réformés alors que « 24 Heures » est distribué à 35'538 exemplaires². Ainsi, selon le groupe de travail, les destinataires devraient à tout le moins pouvoir exprimer leur souhait de recevoir une publication dans leur boîte aux lettres. Cela étant, l'EERV doit continuer à assurer une large présence de l'Eglise dans le paysage médiatique papier romand et ce aussi longtemps qu'une partie significative de la population recourt à ce mode d'information. Pour cela il propose les compléments suivants au niveau vaudois :

- La distribution de **deux éditions à tous les ménages (uniquement protestants comme aujourd'hui ou, selon évaluation des coûts, à l'ensemble des ménages) du canton qui auraient aussi pour objectif de promouvoir largement l'abonnement au journal**. Deux variantes ont été imaginées. L'une serait de confier à la CER la mise en place de deux éditions destinées à tous les réformés vaudois en supplément aux 6 proposées (variante 6 + 2). L'autre serait de simplement augmenter le tirage de deux éditions (par exemple à Noël et à Pâques) sur les 6 proposées pour une distribution à tous les ménages protestants vaudois (variante 4+2).

² chiffres impressum-tirage contrôlé print

- Par ailleurs, l'EERV devrait prendre à sa charge tout ou partie des coûts de l'abonnement. Il faut en effet éviter que l'aspect financier soit un frein à l'accessibilité du journal.

Ces deux propositions s'inscrivent dans la « mission au service de tous » de l'EERV et, plus largement, dans sa mission fondamentale d'évangélisation.

2. Le développement d'une offre numérique

De plus, il s'agit pour nos Eglises de diversifier nos canaux d'information et de communication afin de tenir compte de *la révolution*, extrêmement rapide et profonde, qui touche le mode d'information de la population. **Tout comme l'accès « au papier », tenir compte de cette évolution relève également de notre mission au service de tous** dans la mesure où cela conditionne notre présence auprès d'un public diversifié et non seulement auprès des lecteurs-rices des journaux papiers qui sont de moins en moins nombreux. De plus, nous observons que la majeure partie de nos ressources sont mobilisées pour le papier dans le système actuel de la Sàrl. Confier à la CER l'ensemble de la mission communication romande permettra la souplesse nécessaire pour répartir ces ressources entre les différents supports : papier, web, podcast, réseaux, vidéos. Si le projet de la CER prévoit 0,5 ETP pour « des produits visant les jeunes entre 16 et 35 ans, sur les réseaux sociaux » **cet axe doit être amplifié et s'adresser à toutes et tous** :

- Une partie des économies réalisées par l'EERV doivent être réinvesties dans le développement de la présence numérique de l'EERV.

3. Un concept de communication paroissiale

Même si la motion n'en parle pas, un dernier élément a été abordé par le groupe de travail : la disparition des 11 cahiers régionaux et ainsi d'un important moyen de communication pour nos paroisses. Cela dit, la Sàrl avait de son côté également projeté la fin de cet « agenda ». De plus, le consensus quant à cet agenda au travers de Réformés n'existe plus. En effet, depuis la COVID en particulier, nous percevons ses limites : délais trop longs, impossibilité d'opérer des changements, manque d'identité paroissiale. Ainsi, beaucoup de paroisses communiquent par d'autres biais : annonces dans les journaux locaux, distribution d'agendas en tous ménages, newsletters par email. En résumé, l'agenda dans Réformés implique d'importantes ressources humaines, financières, organisationnelles et, en parallèle, les paroisses mettent leurs propres ressources dans une communication plus en phase avec leur actualité.

Dans cette restructuration, il s'agit donc de tenir compte des besoins de nos paroisses en la matière. Si elles bénéficient déjà des compétences des info com régionaux, ce travail doit se poursuivre avec un autre outil que l'agenda du journal Réformés. Le groupe de travail propose ainsi que :

- **Les paroisses disposent d'un concept de communication à mettre en place avec le soutien de l'OIC.**
- **Les paroisses disposent d'un budget annuel qui les soutienne dans leur communication, au travers d'un fond cantonal dédié et alimenté par une partie des économies réalisées.**

4. La mise en œuvre

Les compléments tels que définis ci-dessus peuvent être mis en œuvre une fois que la CER Média Réformés Sàrl est liquidée et où l'édition d'un journal est confiée à la CER. En effet, leur concrétisation et leur financement sont tributaires de cette liquidation qui permettra :

- une nouvelle dynamique de collaboration (1 entité avec les 6 Eglises romande et non plus 2 entités dont 1 avec seulement 4 Eglises)
- la réattribution de la partie de la subvention confiée au journal Réformés, soit CHF 850'000 dans la convention 2025-2029.

Les mesures proposées ont ainsi fait l'objet **d'estimations** dans le cas où la décision de liquider la Sàrl est prise. Ces estimations sont reprises dans les deux tableaux ci-dessous. Le groupe de travail a estimé adéquat de garder CHF 200'000 pour assurer une marge de

sécurité, pour tenir compte des travaux de mise en œuvre qui vont se faire en parallèle à la Réforme Eglise 29 et nécessiteront d'importantes ressources, et enfin pour assurer une économie à l'EERV en fin de processus.

Comme exposé ci-dessus, le groupe de travail propose deux variantes de compléments. La première de 6 numéros au total dont 2 à tous les ménages protestants vaudois. La deuxième variante serait de 6 numéros + 2 numéros supplémentaires pour les vaudois donc 8 numéros au total. Le différentiel entre ces deux variantes est estimé à environ CHF 100'000, des forces journalistiques supplémentaires devant être prévues. Le groupe de travail mixte a proposé d'attribuer le différentiel au financement du développement d'une offre numérique qui s'élèverait alors à CHF 300'000 et non à CHF 200'000. Il s'agira notamment d'analyser comment deux numéros supplémentaires pour les vaudois pourraient être intégrés au calendrier des 6 numéros édités pour l'ensemble de la Suisse romande.

Finalement, les compléments mis en œuvre devront être évalués régulièrement pour pouvoir être adaptés. Ces évaluations et adaptations seront favorisées dans la mesure où nous avons une seule et même entité partenaire (la CER).

5. Tableaux récapitulatifs

Variante 1 : 6 éditions, dont 2 à tous les ménages protestants VD

Compléments proposés		Estimation des coûts à la charge de l'EERV
1. S'adresser à toutes et tous	Gestion d'une deuxième liste d'abonnements à l'attention de tous les ménages Réformés	CHF 36'155
	Impression de 2 x environ 100'000 exemplaires supplémentaires	CHF 21'000
	Distribution de 2 x environ 100'000 exemplaires supplémentaires	CHF 31'970
	Prise en charge des coûts des abonnements (sur une estimation de 10'000 abonnés dans le canton de Vaud)	CHF 36'000
2. Le développement d'une offre numérique	Financement d'une offre supplémentaire sur les réseaux sociaux	CHF 300'000
3. Un concept de communication paroissiale	Participation aux frais de communication des paroisses	CHF 200'000
4. Marge de sécurité	Travaux de mise en œuvre, réserve, économie	CHF 200'000
Total		CHF 825'125

Variante 2 : 6 éditions, + 2 à tous les ménages protestant VD

Compléments proposés		Estimation des coûts à la charge de l'EERV
1. S'adresser à toutes et tous	Production de 2 éditions supplémentaires (journalistes)	CHF 100'000
	Gestion d'une deuxième liste d'abonnements à l'attention de tous les	CHF 36'155

	ménages Réformés	
	Impression de 2 x environ 100'000 exemplaires supplémentaires	CHF 21'000
	Distribution de 2 x environ 100'000 exemplaires supplémentaires	CHF 31'970
	Prise en charge des coûts des abonnements (sur une estimation de 10'000 abonnés dans le canton de Vaud)	CHF 36'000
2. Le développement d'une offre numérique	Financement d'une offre supplémentaire sur les réseaux sociaux	CHF 200'000
3. Un concept de communication paroissiale	Participation aux frais de communication des paroisses	CHF 200'000
4. Marge de sécurité	Travaux de mise en œuvre, réserve, économie	CHF 200'000
Total		CHF 825'125

6. Conclusion

Ce rapport redéfinit une partie de notre domaine mission communication et dialogue, telle est notre responsabilité comme Eglise : proposer un service en adéquation avec les besoins de la population.

Toute restructuration doit avoir lieu en fonction de la définition par le Synode de notre mission, de notre ecclésiologie. Entreprendre ces changements est notre responsabilité d'Eglise reconnue de droit public. Nous sommes conscients qu'ils touchent directement des personnes actuellement engagées dans des postes de travail, leurs tâches vont être changées ou peut-être disparaître. Si notre mission n'est pas d'assurer des emplois ni d'interférer dans la gestion d'entités tierces, nous attendons de nos partenaires qu'ils soient des employeurs responsables. Les changements doivent ainsi être mis en œuvre dans le respect et la bienveillance envers les personnes.

7. Décisions

Propositions de décisions communes aux Synodes des Eglises des cantons de Berne-Jura, Neuchâtel, Genève et Vaud.

1. Le Synode valide le transfert de la mission actuellement confiée à la CER Médias Réformés Sàrl au sein d'un pôle « information et communication » créé à cet effet dans l'Office protestant des Médias de la Conférence des Eglises romandes sous réserve des décisions des trois autres Eglises membres de la CER Médias Réformés Sàrl.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de procéder avec les autres Eglises partenaires à la dissolution de la CER Médias Réformés Sàrl.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer de l'échéancier et des étapes du processus de transfert établis entre la CER Médias Réformés Sàrl et la Conférence des Eglises romandes.

Propositions de décisions propres au Synode de l'EERV

4. Le Synode accepte, qu'en sus des prestations fournies par la Conférence des Eglises romandes et financées par les abonnements, l'EERV :
 - finance tout ou partie du prix des abonnements souscrits sur le territoire vaudois au journal qu'éditera la CER
 - offre à tous les ménages (inscrits comme protestants dans le canton de Vaud) deux éditions du journal édité par la Conférence des Eglises romandes

- 4bis. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport quant à la mise en œuvre des points susmentionnés.
5. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport quant au renforcement de l'offre numérique de l'EERV.
6. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport proposant un ou plusieurs concepts de communication aux paroisses avec une participation financière de l'EERV.
7. Le Synode dit que le présent rapport répond à la motion concernant le journal Réformés déposée au synode ordinaire de novembre 2024.

Annexe II : analyse du projet par l'EPG

Par le Conseil du Consistoire de l'EPG

1. Les chiffres

Lectorat : Fidèle, satisfait et en baisse

En 10 ans, le tirage de *Réformés* pour le canton de Genève a baissé de plus de 6 000 exemplaires, à moins de 3 000. Le lectorat, vieillissant, reste globalement fidèle au titre, malgré la hausse du prix de l'abonnement (47 francs par an aujourd'hui, pour 10 numéros papier).

Une enquête par sondage électronique conduite fin 2023 a montré que pour Genève :

- Plus de 89% des répondants étaient déjà abonnés à *La vie protestante* avant de passer à *Réformés*.
- 84% des répondants préoyaient de renouveler l'abonnement à son échéance, 15% ne le savaient pas encore et moins de 1% ne comptaient pas se réabonner.
- Plus de $\frac{3}{4}$ des répondants avaient 60 ans et plus.

Le manque de visibilité sur l'évolution du journal et les différences de pratique entre cantons ces dernières années n'ont pas facilité sa promotion par l'EPG. Toutefois, cette dernière est prête à participer plus fortement à la promotion du journal, qui est réellement apprécié par son lectorat.

Finances

Genève est le seul canton qui fait payer l'abonnement à *Réformés*; les autres l'offrent (Neuchâtel encourage au don pour participer à son coût de réalisation). Ces 5 dernières années, les abonnements, y compris de soutien et les dons dédiés ont financé entre 91% et 98% des charges de production du journal portées par Genève (à l'exclusion des frais de gestion des abonnements). Grâce au soutien des lecteurs et des donateurs, le journal est donc en grande partie financé, sans avoir à grever excessivement les dons libres et autres revenus de l'Église.

Les charges futures pour l'EPG

Si la mission de la Sàrl Réformés est transférée à l'Office protestant des Médias (OPM) de la CER, il sera à clarifier si l'EPG garde la gestion des abonnements ou la remet à l'OPM (d'un point de vue organisationnel, les deux options sont possibles pour l'EPG). Les charges nettes de l'EPG ne seraient pas plus importantes que ces 5 dernières années, et même probablement inférieures (cf. section ci-dessous sur l'agenda faisant mention de possibles charges à assumer par l'EPG, mais qui ne devraient pas dépasser les charges actuelles). ?

Le coût pour les abonnés

Le coût de l'abonnement genevois pour la version papier seule passerait de 47 francs actuellement à 36 francs, une réduction de 23%. Par contre, le nombre de pages livrées par année passerait de 400 pages (10 numéros à 40 pages) à 192 (6 numéros à 32 pages), une réduction de 52%. Cela reviendrait à une augmentation du coût d'abonnement par page de 60%. Il est dès lors à espérer que le futur soit plus important qu'actuellement projeté afin d'assurer un prix d'abonnement le plus attractif que possible.

2. La question de l'agenda et les mesures d'accompagnement

Tel que mentionné plus haut dans ce rapport, les pages dédiées à l'agenda disparaîtraient du nouveau journal. Avec une parution de ce dernier tous les 2 mois et les délais de correction, de mise en page et d'impression, le besoin d'anticipation sur l'agenda serait tel que l'exhaustivité et l'exactitude des informations en souffriraient. Les autres canaux d'information (agenda sur

le site EPG, horaires hebdomadaires des cultes dans la Tribune de Genève, communications des lieux, réseaux sociaux) assurent une meilleure exactitude et seraient à privilégier.

Or, 56% des personnes ayant répondu au sondage réalisé en 2023 disaient consulter régulièrement l'agenda (26% le consultaient occasionnellement, les autres rarement ou jamais). L'agenda était la 2^e rubrique qui intéressait le plus (après les dossiers thématiques) sur un total de 7 rubriques. Partant de ce constat, il serait nécessaire d'offrir une alternative pour les personnes qui tiennent à ce format, sans que cela ne crée de coûts démesurés pour l'EPG.

La manière la plus simple pour ce faire serait de continuer à utiliser l'outil de compilation et de mise en forme des données de l'agenda déjà en place et renseigné par les lieux d'Église. L'EPG peut continuer à générer un agenda mensuel ressemblant aux pages d'agenda contenues dans le journal, et le distribuer par courrier électronique à toutes les personnes intéressées, et le publier sur son site internet. En parallèle, une campagne d'information et de souscription à ce nouveau format devrait être menée, tant auprès des abonnés (en coordination avec la rédaction de *Réformés*) qu'auprès du public. Cette mesure pourrait être introduite avec relativement peu de coûts supplémentaires. L'EPG pourra régulièrement évaluer la pertinence de cette offre (notamment en fonction des souscriptions à l'envoi électronique) et l'ajuster en conséquence.

Annexe III : analyse du projet par l'USBJ

Par le Conseil du Synode d'arrondissement du Jura

Le CSJ, souligne l'importance d'un média réformé romand qui soit à la fois objectif, neutre, libre et loyal. Ce média doit avoir pour objectif de couvrir l'actualité des Églises, les faits religieux et offrir un point de vue protestant sur l'actualité nationale et internationale. Le Conseil considère qu'il est primordial que les Églises réformées du Jura disposent de ce type de média, qu'il soit numérique ou papier.

Le CSJ est favorable au projet de la CER qui propose une nouvelle structure pour l'édition du journal réformé, bien que sous une forme différente de celle actuelle, tout en conservant l'objectif de maintenir un journal à la hauteur des attentes de la communauté réformée.

Soutien à la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés

Le Conseil du Synode Jurassien soutient la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés pour plusieurs raisons, qui sont les suivantes :

1. **Raison fonctionnelle** : La dissolution de la Sàrl et l'intégration des activités médiatiques sous la gestion directe de la CER simplifieraient la structure organisationnelle, en créant une entité unique qui centraliserait toutes les activités médiatiques. Cette réorganisation permettrait d'améliorer l'efficacité de la gestion et de la communication au sein des Églises réformées, en harmonisant les structures.
2. **Raison financière** : Le passage à un modèle plus centralisé permettrait d'optimiser les coûts. La gestion du budget des médias réformés étant un défi pour toutes les Églises réformées, la solution proposée par la CER de créer un pôle communication intégré au sein de MédiaPro permettrait de réduire les coûts tout en maintenant un journal de qualité. Il ne s'agit pas seulement d'un transfert mais d'une initiative permettant de renouveler le modèle économique, en mettant en place une structure qui pourra mieux s'adapter aux contraintes financières des Églises.
3. **Raison de cohérence** : Le modèle de journal numérique ou papier, sur abonnement, avec six éditions par an, sans les cahiers régionaux, répond mieux aux besoins actuels des Églises et aux capacités financières des six Églises de la CER. La suppression des cahiers régionaux, qui étaient coûteux et demandaient une logistique importante, semble être une décision pragmatique, permettant à chaque Église de prendre en charge sa propre communication régionale de manière autonome.

Défis pour le Conseil du Synode Jurassien

Le CSJ se prépare à relever les défis suivants, en cas de validation de la dissolution de la Sàrl et du passage à un modèle sur abonnement :

1. **Disparition de l'agenda régional** : Le journal "Réformés" constituait un moyen important pour le Synode Jurassien de relayer les événements locaux et régionaux. La disparition de cet agenda nous obligera à trouver une alternative pour maintenir la visibilité des événements au niveau paroissial. Le CSJ table sur une version propre à l'Arrondissement qui aura la forme, soit d'un cahier papier qui rassemblera les informations, événements et activités de l'ensemble des paroisses de l'Arrondissement, soit d'un site qui centralisera ces informations.
Le choix de la forme reste à définir
2. **Ajustements financiers concernant les abonnements** : Le passage du modèle gratuit à un modèle sur abonnement impliquera une révision du système de financement du journal. Le CSJ propose aux conseils de paroisse d'étudier comment éventuellement contribuer financièrement aux frais d'abonnement du journal Réformés.

Conclusion

Le CSJ reconnaît que le projet de la CER constitue une évolution nécessaire pour assurer la pérennité et l'efficacité des médias réformés en Suisse romande. La dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés, bien qu'elle implique des changements importants, est perçue comme une démarche structurante permettant de renforcer la cohérence et la durabilité du projet. Le CSJ soutient l'idée que le passage à un modèle sur abonnement est un test important pour évaluer l'intérêt réel des lecteurs et la viabilité économique du journal.

Le CSJ recommande à l'unanimité d'accepter les 3 résolutions proposées par la CER. Il est également proposé de donner mandat au CSJ d'explorer les solutions aux défis évoqués, notamment en ce qui concerne l'agenda régional et la réorganisation des financements.

Chiffres clés pour le Synode Jurassien

Les aspects financiers du projet de la CER ont un impact direct sur le budget du CSJ.

Voici les chiffres clés concernant les coûts actuels :

Coûts pour l'Arrondissement et le CSJ :

- Comptes 2024 via la Sàrl "CER Médias Réformés » : CHF 275 535.00
- Coûts actuels CSJ : CHF 33 100.00

Cela montre que le projet de la CER devrait permettre à l'Arrondissement jurassien de réaliser des économies tout en maintenant un média de qualité.

En conclusion, le projet de la CER offre une possibilité de réorganisation bénéfique pour l'Arrondissement, tout en soulevant des défis pratiques et financiers qui devront être gérés avec attention pour garantir la continuité du journal et la communication au sein de l'Église réformée.

Répartition salariale des conseillères et conseillers synodaux en cas de poste vacant

En bref :

Le présent rapport s'inscrit dans la remarque de la CEG émise lors de la présentation des comptes 2024 et la décision du Conseil synodal de se répartir à l'interne le salaire du poste vacant depuis juillet 2022. Le commentaire était le suivant : « *La CEG constate que les six conseillers synodaux en activité ont décidé de se répartir à parts égales la rémunération des 0,2 EPT correspondant au septième poste vacant. Du point de vue du fonctionnement institutionnel, la CEG porte un regard critique sur cette auto-attribution. Ce faisant, elle tient à souligner que ce regard critique ne concerne en rien le travail conséquent et l'engagement remarquable de l'ensemble des membres du Conseil synodal, que la CEG salue et apprécie à sa juste valeur. Mais il porte uniquement sur la question de gouvernance que soulève une telle pratique.* »³

1. Introduction

Durant deux ans, entre juillet 2022-2024, le Conseil synodal a fonctionné avec un-e conseiller-ère synodal-e laïque en moins. Cette non-repouvée du poste durant cette longue période a nécessité une répartition des tâches du dicastère sans référent-e (Église et Société) sur les six autres membres.

Du fait de la longue vacance et de l'engagement conséquent effectué par les six membres en fonction durant ces deux ans, le Conseil synodal a décidé, en toute légalité et respect de la législation de l'EREN, de se répartir la rémunération du poste vacant au prorata des activités supplémentaires effectuées.

Comme mentionné ci-dessus, la CEG a émis la critique d'auto-attribution et demandé au Conseil synodal d'anticiper une possible répartition salariale dans le budget. Ne pouvant pas prévoir ces situations et dans une volonté de transparence et de respect des règles de gouvernance, le Conseil synodal soumet à votre autorité une modification réglementaire.

2. Conditions d'engagement et de rémunération des conseillers synodaux et conseillères synodales

Les conditions d'engagement d'un-e conseiller-ère synodal-e sont les suivantes :

- Contrat à durée maximale (forme de contrat ayant un terme et pouvant être résilié en tout temps par chaque partie) de par le statut électif de la fonction.
- Taux d'activité contractuel de 20% pour un taux d'occupation effectif de 30% acté dans le règlement d'organisation du Conseil synodal.
- Du fait d'une fonction de cadre supérieur-e, les heures effectuées en plus ne sont pas rémunérées.
- La rémunération est une indemnité, qui compte comme salaire, équivalent à 20% de poste ministériel au maximum des hautes-payes, soit CHF 21'257.-.

Le but du Conseil synodal aujourd'hui est d'obtenir le financement des heures effectuées lorsque celui-ci n'est pas au complet, sur la base des règles actuelles. Il espère, par

³ PV de la 195^{ème} session du Synode du mercredi 5 juin 2024

l'acceptation de cet engagement supplémentaire dans la direction de notre Église, rendre la fonction de conseiller-ère synodal-e attrayante.

3. Résolution

1. Le Synode valide l'ajout à l'article 7, Gestion des postes, des Conditions générales d'emploi de l'alinéa suivant :
7.4 Le Conseil synodal peut, en cas de vacance d'un poste de conseiller-ère synodal-e, se répartir au prorata de l'augmentation de la charge de travail de chaque membre, la rémunération non attribuée. La Commission d'examen et de gestion est informée de l'application de cette décision par mention dans les PV des séances du Conseil synodal.

Avenir du secteur cantonal bénévolat

1. Contexte et objectif du rapport

À la suite du départ de l'animatrice du secteur cantonal bénévolat à l'été 2024, le Conseil synodal a choisi de ne pas repourvoir son poste immédiatement. Cette décision visait à permettre une analyse approfondie du fonctionnement et de la pertinence du secteur.

Dans ce cadre, le Conseil s'est interrogé sur la possibilité de redistribuer les missions du secteur bénévolat au sein des trois services transversaux de l'EREN, dans une logique de rationalisation des ressources et d'optimisation des compétences internes.

À l'issue de ce travail d'analyse, il a été décidé de supprimer le secteur cantonal du bénévolat, décision dont le Synode est ici formellement informé.

Il est important de rappeler que, contrairement aux services cantonaux — placés sous la responsabilité du Synode — les secteurs cantonaux relèvent directement de la compétence du Conseil synodal, qui dispose de la latitude de les créer, de les adapter ou de les supprimer.

Toutefois, leur existence étant inscrite dans le Règlement général de l'EREN, une proposition de modification des articles concernés devra être soumise au Synode dans le cadre des modifications réglementaires. Le Synode demeure certes libre de proposer qu'un poste d'animation du bénévolat soit maintenu dans le tableau des postes 2025, discuté dans cette même session. Cependant, ce maintien irait à l'encontre de l'analyse du Conseil synodal et de sa latitude décisionnelle.

Le présent rapport a pour vocation de dresser une cartographie des enjeux liés au bénévolat dans l'EREN, tout en présentant à votre autorité la manière dont les services généraux et cantonaux assureront désormais l'animation, la coordination et la valorisation de ce champ essentiel.

Six axes d'intervention ont été identifiés et structurent l'analyse :

1. La formation des bénévoles
2. Les conditions cadres d'engagement
3. La gestion de la liste des bénévoles de l'EREN
4. L'événementiel cantonal en lien avec le bénévolat
5. La promotion du bénévolat
6. La reconnaissance de l'engagement bénévole

1. Formations des bénévoles

Dans l'EREN, les formations destinées aux bénévoles sont proposées à divers niveaux et sous la responsabilité de plusieurs organes. Elles s'adressent principalement aux bénévoles exerçant des fonctions à responsabilité au sein de l'Église. Jusqu'à présent, leur coordination relevait du secteur cantonal du bénévolat. La dissolution de ce secteur ne signifie toutefois pas la disparition de ces formations : elles peuvent être assurées autrement, en lien avec les services compétents.

Voici un aperçu des types de formations que l'EREN propose ou devrait proposer régulièrement, ainsi que les entités désormais chargées de leur mise en œuvre :

Formation à la gouvernance

Les formations destinées aux bénévoles engagés dans des fonctions de gouvernance (paroissiale ou cantonale) seront désormais placées sous la responsabilité du :

- Conseil synodal pour la sphère paroissiale
- Bureau du Synode pour la sphère cantonale

Leur organisation et leur coordination doivent se faire en collaboration avec les services InfoCom et secrétariat général. Ces formations revêtent aussi une dimension conviviale : en plus de transmettre des compétences, elles permettent de remercier les personnes élues pour leur engagement, qu'il ait été validé par une assemblée paroissiale ou par le Synode.

Formations aux compétences pastorales

Les formations développant des compétences de type pastoral (étude biblique, homilétique, liturgie, célébration, etc.), utiles notamment aux prédicateur-trice-s laïques et aux célébrant-e-s réformé-e-s, relèveront du service RH de l'EREN.

Elles pourront être organisées en partenariat avec l'Office protestant de la formation (OPF) ou avec Cèdres Formation (qui donne notamment la formation théologique de base pour le diaconat) à Lausanne.

Formations aux compétences d'aumônerie et de visite

Depuis plusieurs années, une formation œcuménique destinée aux visiteur-euse-s bénévoles est assurée sous la responsabilité du service cantonal Santé. Cette organisation peut tout à fait se poursuivre.

Si les services cantonaux Santé ou Social souhaitent mettre en place d'autres formations spécifiques, ils auront toute latitude pour le faire, en lien avec le service RH si nécessaire.

Formations pour l'animation jeunesse

Le SIAJ et le secteur cantonal couple, enfance et familles conservent la responsabilité partagée des formations destinées aux animateur-trice-s catéchétiques ainsi qu'aux moniteur-trice-s.

Cette organisation, déjà en place, permet de maintenir une offre de qualité, notamment en lien avec l'obtention de diplômes liés à l'encadrement d'activités pour enfants ou adolescent-e-s, en particulier dans le cadre des camps.

Formations pour le service du culte

Les paroisses conservent la responsabilité de former les bénévoles engagés dans le service du culte. Il s'agira d'encourager, au sein des paroisses ou de l'interparoissial, l'organisation de rencontres conviviales, de rencontres formatrices, favorisant le partage d'expériences et l'approfondissement de thèmes spécifiques.

En résumé, la disparition du secteur cantonal du bénévolat ne remet pas en cause la nécessité ni la richesse des formations offertes aux bénévoles de l'EREN. Celles-ci continueront d'exister, portées par les services et secteurs concernés, avec la possibilité de collaborations ponctuelles ou durables avec des partenaires externes.

2. Conditions-cadres d'engagement

Certaines fonctions de bénévolat au sein de l'EREN, notamment celles qui comportent une responsabilité institutionnelle, nécessitent des conditions-cadres claires, transparentes et

cohérentes à l'échelle cantonale. Cette rubrique regroupe donc tous les éléments à visée « contractuelle » ou réglementaire qui encadrent ces engagements. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- Les **chartes d'engagement** définissant les attentes mutuelles entre l'Église et les bénévoles ;
- Les **extraits de casier judiciaire**, obligatoires pour certains types de fonctions, en particulier auprès de personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.) ;
- Les **conventions de bénévolat**, qui fixent le cadre de l'activité (durée, responsabilités, accompagnement éventuel, etc.) ;
- Les **règlements généraux sur les frais et le défraiement**, permettant d'assurer une égalité de traitement entre les bénévoles selon les activités exercées ;
- Les **modalités de remerciement individuel** à la fin d'un mandat, permettant de reconnaître l'investissement fourni et d'enclencher, le cas échéant, une passation ;
- Et d'autres documents ou pratiques contractuelles similaires (attestations, assurances, etc.).

Dans un souci d'uniformité, de sécurité juridique et de professionnalisation de l'accompagnement des bénévoles, il semble tout à fait naturel que l'ensemble de cette rubrique soit désormais placé sous la responsabilité du service des ressources humaines de l'EREN.

Ce transfert s'inscrit dans la dynamique plus large décrite dans le rapport « *Création d'un service du personnel* » présenté au Synode de décembre 2024. À travers ce service, l'EREN affirme sa volonté d'assurer un cadre clair et bienveillant non seulement pour les salarié-e-s, mais aussi pour les bénévoles qui jouent un rôle central dans la vie ecclésiale.

Enfin, la mise en place de ces conditions-cadres contribue aussi à une reconnaissance implicite mais forte de l'engagement des bénévoles : elle témoigne que leur présence n'est ni accessoire ni informelle, mais intégrée pleinement dans les dynamiques de gouvernance et de mission de l'Église.

3. Liste des bénévoles de l'EREN

La gestion et la tenue de la liste des bénévoles de l'EREN sera confiée au secrétariat général, avec le nécessaire appui des paroisses, du SIAJ, des services cantonaux et de tout organe de l'EREN qui bénéficie de bénévoles.

4. Événementiel cantonal

Cette rubrique, bien qu'allant au-delà du périmètre initial du secteur bénévolat, découle directement de la réorganisation de ses missions. Elle vise à clarifier et officialiser une responsabilité déjà en grande partie exercée mais jusqu'ici peu formalisée : la coordination des événements d'envergure cantonale dans l'EREN.

Le service InfoCom se verra confier cette mission, en étroite collaboration avec le secrétariat général, une équipe ad hoc formée selon les besoins, et/ou tout organe désigné par le Conseil synodal. Ce rôle transversal correspond pleinement à la vocation du service InfoCom, qui agit comme lien entre les différents échelons et sensibilités de l'EREN, tout en garantissant une cohérence dans l'image et le message portés par l'Église.

Les événements concernés peuvent être de nature régulière ou ponctuelle. À titre d'exemples :

- La **journée cantonale de reconnaissance du bénévolat**, organisée tous les quatre ans (un an après le début de chaque législature), pilotée par une équipe de permanents de

l'EREN et une équipe ad hoc. Elle constitue un moment fort de valorisation du tissu bénévole de l'Église.

- **Les cultes de consécration**, généralement annuels, préparés en collaboration avec le secrétariat général et les célébrant-e-s désigné-e-s.
- **Les cultes cantonaux**, organisés conjointement avec une paroisse ou un service, souvent à l'occasion de temps forts ecclésiaux ou sociétaux.
- **Les sessions synodales extraordinaires**, y compris les synodes électifs, accompagnées de moments festifs ou symboliques, en coordination étroite avec le secrétariat général.
- **Les événements ponctuels d'envergure** (politiques, festifs, ou commémoratifs), qui mobilisent différentes forces vives de l'Église et peuvent, le cas échéant, être intégrés dans les synergies développées par la mission spécifique « Église et Société ».

Il convient de souligner que la mise en œuvre de ces événements demande une coordination professionnelle, réactive et ancrée dans les réalités locales. À cet effet, un renforcement modeste mais ciblé des ressources est proposé : le rapport *Mission spécifique "Église et Société" II*, présenté dans cette même session synodale, prévoit la mise à disposition d'un 0,1 EPT pour permettre au service InfoCom d'assurer cette mission supplémentaire dans de bonnes conditions.

En confiant cette responsabilité au service InfoCom, l'EREN vise à garantir une continuité dans l'organisation de ses grands événements tout en renforçant leur qualité, leur lisibilité et leur portée, au service de l'ensemble de l'Église dans son lien avec la société neuchâteloise.

5. Promotion du bénévolat

La promotion du bénévolat constitue un axe important du développement de l'engagement au sein de l'EREN. Avec la réorganisation en cours, cette mission devrait être intégrée au mandat du service InfoCom, en lien avec les paroisses et les services cantonaux. C'est pourquoi, le rapport *Mission spécifique « Église et Société » II* fait la proposition qu'un 0,1 EPT soit attribué au service InfoCom pour cette tâche et la suivante, la reconnaissance du bénévolat.

6. Reconnaissance du bénévolat

Actuellement, la reconnaissance cantonale du bénévolat s'exprime notamment par une journée spécifique organisée tous les quatre ans, en principe une année après le début de chaque législature. Il est proposé que la responsabilité de cette journée soit confiée au service InfoCom, en collaboration avec les organes concernés.

À l'avenir, d'autres formes de reconnaissance pourront être envisagées, selon les besoins et les possibilités. Parmi celles-ci :

- Une lettre ou un message officiel de remerciement, adressé personnellement à chaque bénévole engagé-e dans une fonction déterminée.
- Des formes de reconnaissance décentralisées, confiées aux instances qui bénéficient de l'engagement bénévole (paroisses, services cantonaux, SIAJ, Synode, etc.), qui pourront adapter leurs gestes de reconnaissance à leur réalité.

Ces modalités permettront à l'EREN de continuer à exprimer sa gratitude de manière cohérente et contextualisée.

2. Récapitulatif de la réattribution des tâches du secteur bénévolat au sein des autres services de l'EREN.

Avec la suppression du secteur cantonal du bénévolat, les missions qui y étaient rattachées ont été redistribuées entre plusieurs services de l'EREN, selon leurs compétences respectives. Cette réorganisation s'appuie sur une logique de transversalité, d'efficacité et de cohérence institutionnelle.

1. Service des ressources humaines (RH)

Le service RH est désormais responsable de l'ensemble des conditions-cadres du bénévolat, notamment :

- Les chartes, conventions et extraits de casiers judiciaires
- Le cadre de défraiement
- Les remerciements en fin de mandat
- La coordination des formations pour les bénévoles assumant des responsabilités pastorales (prédication, célébration, accompagnement biblique, etc.), en lien avec les partenaires de formation

Ces responsabilités sont intégrées dans le cadre des postes déjà validés par le Synode en décembre 2024 (0,8 EPT responsable RH / 0,8 EPT responsable administratif). Aucun poste supplémentaire n'est requis.

2. Service InfoCom

Le service InfoCom prend en charge :

- La coordination de l'événementiel cantonal, tant régulier (cultes synodaux, consécration, journées officielles) qu'exceptionnel (commémorations, journées du patrimoine, etc.)
- La coordination de la journée cantonale du bénévolat (tous les 4 ans)
- La coordination des formations à la gouvernance pour les élu-e-s paroissiaux et synodaux (tous les 4 ans)
- La création des supports de communication liés au bénévolat
- La promotion générale du bénévolat (contenus, visibilité, outils de diffusion)

Un renforcement de 0,2 EPT est envisagé pour permettre au service d'assumer ces nouvelles tâches concernant deux rubriques : 1. promotion du bénévolat et 2. coordination d'événement cantonaux. C'est l'objet de deux résolutions du rapport *mission spécifique Église et Société II*.

3. Secrétariat général

Le secrétariat général aura pour mission :

- La tenue et la mise à jour de la liste des bénévoles de l'EREN, au moins une fois par législature
- Le soutien administratif, logistique et comptable aux autres services impliqués dans la gestion du bénévolat, notamment pour les événements et les formations

Une analyse des besoins en EPT est en cours pour intégrer durablement cette charge.

4. Services cantonaux

Les services cantonaux (notamment Santé et Social) assurent :

- La coordination des formations spécifiques à leurs domaines, telles que celles destinées aux visiteur-euse-s bénévoles ou aux bénévoles engagé-e-s dans l'accompagnement de personnes migrantes.

Ils travaillent en synergie avec :

- Le secrétariat général (logistique, soutien)
- Le service InfoCom (communication)
- Le service RH (cadre contractuel)

Ces tâches sont en partie couvertes par un 0,1 EPT dédié.

5. SIAJ et secteur enfance/couple/familles

Ces deux entités continuent d'assurer :

- La formation des moniteur-trice-s et animateur-trice-s dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse
- La coordination des formations catéchétiques

Les EPT nécessaires à ces missions sont déjà intégrés dans les portraits de postes existants.

3. Conclusion

La redistribution des missions liées au bénévolat dans les différents services de l'EREN permet une meilleure intégration de ces tâches au sein des fonctions ordinaires de l'institution. Cette réorganisation s'inscrit dans une logique de transversalité et de rationalisation, tout en assurant un encadrement adéquat pour les bénévoles, en particulier celles et ceux qui exercent des responsabilités spécifiques.

Sur le plan des ressources humaines, le nouveau dispositif représente une économie d'échelle financière d'une part estimée entre 0,2 et 0,25 EPT par rapport à la configuration précédente, tout en élargissant les champs couverts, notamment dans l'événementiel cantonal, qui n'était jusqu'ici pas intégré à ce périmètre. D'autre part, une économie de gain de temps est aussi à espérer si les services collaborent avec fluidité dans la transmission des tâches.

Une réaffectation budgétaire des moyens alloués à l'ancien secteur du bénévolat sera nécessaire vers les services désormais concernés. Cette redistribution fera l'objet d'une évaluation plus précise dans le cadre des travaux budgétaires à venir.

Au-delà des aspects structurels et financiers, cette nouvelle organisation offre aussi l'opportunité de renforcer la visibilité et la reconnaissance des bénévoles de l'EREN, en s'appuyant sur les compétences spécifiques de chaque service.

Dates à retenir

Dimanche 7 septembre 2025	Culte de consécration, Le Locle
Dimanche 26 octobre 2025	Culte cantonal, Le Locle
Mercredi 10 décembre 2025	198 ^{ème} Synode à Montmirail